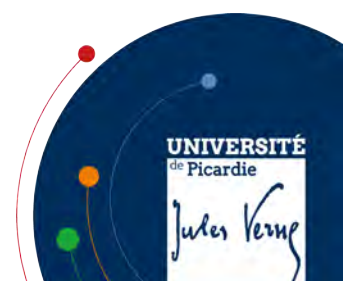


**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES
CONNAISSANCES ET DES
COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES**

UFR SHSP

NOS LICENCES

2023-2024





**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2023-2024**

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de : LICENCE

Mention : PHILOSOPHIE

Date du dernier conseil de perfectionnement : 11 mai 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 28 février 2023

Date de décision de la CFVU : 30 mars 2023

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

La licence mention philosophie se déroule sur trois ans (L1, L2 et L3). Chaque année est semestrialisée.

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Chaque année de licence comprend deux semestres :

- Portail (L1) : semestres 1 et 2
- Licence 2 : semestres 3 et 4
- Licence 3 : semestres 5 et 6

En première année, les étudiant(e)s ont le choix entre deux portails :

portail « Philosophie -Option Sciences sociales »,
portail « Philosophie- Option Sciences de l'éducation ».

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 1er septembre au 13 octobre 2023 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1, S3, S5).

Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2, S4, S6) du 2 janvier au 10 février 2024 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émergence et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique (1).

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être édité et téléchargé en format PDF via l'ENT (onglet inscription pédagogique).

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

2.2.2.1 Rappel du dispositif(2)

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du

¹ Pour la licence, il est encadré par l'Article 12 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

² Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable de l'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
- ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (3)

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure. Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant:

1^{er} semestre : Avec avis pédagogique **avant le 15 septembre 2023**

2^{eme} semestre : Avec avis pédagogique **avant le 15 décembre 2023**

³ Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de crédits ECTS **délivrés à l'issue de la formation.**

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure (4)

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE (5)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2024**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse.

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence.

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

⁴ CFVU du 27 Mai 2021

⁵ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serait à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Les semestres 1, 3 et 5 sont appelés semestres impairs et les semestres 2, 4 et 6, semestres pairs.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC) .

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage, dite seconde chance.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale : l'Examen Terminal Écrit (ETE), le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.
- En session de rattrapage (lorsqu'elle est prévue) : l'ETE et l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail,-etc..

Pour les Examens Terminaux Écrits (ETE), la convocation se fait PAR VOIE D'AFFICHAGE OFFICIEL (sur la page web de l'UFR SHSP et sur les panneaux d'affichage de la scolarité en charge de la formation). Les étudiants sont donc tenus de consulter régulièrement la page web de l'UFR et les panneaux d'affichage.

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- des ETE sont réalisés pendant les périodes d'EXAMENS banalisées dont les dates de début et de fin sont communiquées en début d'année universitaire ;
- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ;

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

En session initiale, sauf indication contraire dans les tableaux :

- (a) les Examens Terminaux Écrits (ETE) sont évalués par **une seule épreuve de 1h à 4 heures**
- (b) le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), et les Épreuves Terminales remplaçant le contrôle continu pour les étudiants RSE sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre.**

En session de rattrapage, sauf indication contraire, l'évaluation est réalisée soit par un **ETE d'une durée de 1 à 4 heures**, soit par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

Une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

3.1.5.1 Unité d'Enseignement (UE)

Une UE est validée soit :

- lorsque la note de l'épreuve (ou la moyenne coefficientée des épreuves) qui la valide est supérieure ou égale à 10/20 (UE sans EC) ;
- lorsque la moyenne des EC qui la constituent est supérieure ou égale à 10/20 (UE avec EC) ;
- par compensation au sein du semestre, si la moyenne du semestre est supérieure ou égale à 10/20 ;
- par validation d'études (cf. rubrique validation d'études).

Dans le cas contraire, l'UE n'est pas validée et l'étudiant repasse au choix les éléments qui ne sont pas validés. La meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Toute UE validée est capitalisée. L'étudiant n'a ni à repasser l'UE, ni les éléments qui la composent.

3.1.5.2 Eléments constitutifs (EC)

Un EC est validé et capitalisé :

- lorsque l'UE à laquelle il appartient est validée (cf. règles de validation de l'UE) ;
- par validation d'études (dans ce cas une note doit être attribuée).

Si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée :

- les EC de cette UE **pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont définitivement validés et capitalisés ;
- les EC de cette UE **non pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont validés **pour l'année universitaire en cours uniquement**-(l'étudiant ne peut pas les repasser en session de rattrapage). **Si à l'issue de la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée, les EC non pourvus d'ECTS ne sont pas capitalisés et devront être repassés intégralement l'année suivante.**

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE

3.1.6.1 Validation

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

3.1.6.2 La compensation

Les deux semestres d'une même année se compensent mutuellement.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

En première année de licence, les étudiants doivent valider l'UE Portail « Philosophie », l'UE Disciplinaire, l'UE Méthodologie disciplinaire, l'UE Transverse et, au choix, soit le Portail « Sciences de l'Éducation », soit l'UE Portail « Sciences Sociales ».

3.1.7.1 Validation

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

3.1.7.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre les années de licence.

Entre la L1 et la L2, le jury doit préciser la mention pour laquelle l'étudiant est destiné.

A l'issue de la L1 l'étudiant peut poursuivre dans la mention d'origine ou s'orienter vers la mention Sciences de l'Éducation ou Sciences Sociales en fonction de l'option de la L1 qui a été choisie soit :

- Portail Philosophie Option Sciences Sociales vers L2 Mention Philosophie ou L2 Mention Science Sociales
- Portail Philosophie Option Sciences de l'Éducation vers L2 Mention Philosophie ou L2 Mention Science de l'Éducation

Le jury doit préciser les orientations entre différents parcours de L3 d'une même mention.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il la valide ou non, pourra se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela ne sera possible que sur avis favorable du jury.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE concernée.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Les points jury sont repris les années supérieures dans le calcul du diplôme.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 La licence

4.1.1 REGLES DE PROGRESSION

Cette règle ne s'applique qu'au sein de la licence.

Une règle de progression consiste à permettre à un étudiant de s'inscrire dans une année supérieure sans valider son année de formation.

L'étudiant progresse automatiquement en année N+1 s'il lui manque 1 semestre dans son année N de licence. Dans ce cas, il doit repasser en priorité en année N+1 de licence les unités non validées dans l'année N. L'étudiant est considéré comme AJAC (Ajourné Autorisé à Composer).

Dans tous les autres cas le jury reste souverain.

Dans les filières en sous-effectif ou en sureffectif, le jury peut être amené à se prononcer sur l'orientation des étudiants dans les parcours types de L3.

4.1.1 REDOUBLEMENT

Il n'y a pas de limite au nombre de redoublements en licence

4.1.2 OBTENTION DES DIPLOMES

4.1.2.1 Le diplôme intermédiaire (DEUG)

Le diplôme intermédiaire est calculé sur les deux premières années.

Le diplôme intermédiaire est obtenu lorsque les deux premières années qui le constituent (ou celles du portail si celui-ci est sur deux années) sont validées.

Le nom du domaine apparaît sur le parchemin.

4.1.2.2 Le diplôme terminal

Entre la L1 et la L2, le jury doit préciser la mention pour laquelle l'étudiant est destiné*.

Le jury doit préciser les orientations entre différents parcours de L3 d'une même mention*.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il la valide ou non, pourra se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela ne sera possible que sur avis favorable du jury.

La licence est obtenue lorsque les trois années qui la composent sont validées.

La mention du diplôme terminal est calculée sur la moyenne des trois années (L1, L2, L3)

Quand un étudiant arrive à l'UPJV directement en L2 ou en L3, seules comptent les notes des années faites dans la licence à l'UPJV.

La délivrance du diplôme de licence est subordonnée à la **présence obligatoire** à une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international par le monde socioéconomique. (cf. arrêté du 3 avril 2020)

Le niveau obtenu à la certification n'aura pas d'impact sur la délivrance du diplôme.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale de la licence donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours d'une licence peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées/compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 DISPOSITIFS TRANSITOIRES LORS D'UN CHANGEMENT DE MAQUETTE

Public concerné : étudiants redoublants et AJAC

Principe : Un étudiant a acquis des ECTS dans une formation. Il ne peut donc perdre ces points.

Durée des dispositions transitoires⁶ : 1 an (cas général) ou 2 ans (en cas d'année de césure).

Dans l'hypothèse d'un changement de maquettes intervenant entre l'année 2022-2023 et l'année 2023-2024 des modalités transitoires sont prévues pour les étudiants qui redoubleraient ou qui seraient AJAC en 2023-2024.

Ces modalités transitoires ont une durée de 1 an (cas général), ou de 2 ans (en cas d'année de césure).

Les étudiants redoublants ou AJAC en 2022-2023 qui ne sont toujours pas parvenus à valider leur année entrent désormais d'emblée dans la configuration de la maquette 2023-2024 comme les primo-entrants. Au sein de chaque semestre non validé, ils conservent le bénéfice des UE/EC communs aux deux maquettes qui ont été validés avant le changement de maquette.

Ils doivent donc désormais suivre les enseignements 2023-2024 de la nouvelle maquette et valider ces EC/UE.

Une fiche pédagogique est établie par le responsable d'année pour chaque étudiant redoublant ou AJAC afin de lui permette de savoir quels UE et EC il devra suivre dans la maquette actuelle. Cette fiche est établie à partir d'un tableau de correspondances entre les UE et EC des anciennes maquettes et ceux des maquettes actuelles. Les correspondances peuvent être définies sur la base des ECTS et/ou des contenus des enseignements.

⁶Au-delà de cette période, les étudiants redoublants ou AJAC entreront d'emblée dans la configuration des nouvelles maquettes comme les primo-entrants (exemple : s'il leur manque le semestre 3 de licence, ils devront suivre tous les enseignements du semestre 3).

Les situations qui n'auraient pas été prévues dans la procédure générale seront traitées au cas par cas par l'UFR SHSP.

Mise en œuvre :

- 1) Communication de la procédure aux étudiants concernés.
- 2) **Pré-saisie de l'inscription pédagogique puis impression par l'étudiant de sa « fiche pédagogique » provisoire.** L'étudiant s'inscrit aux UE/EC qu'il pense devoir suivre.
- 3) **Validation de la fiche pédagogique provisoire de l'étudiant par le responsable d'année** désigné par l'UFR et co-signature de ce contrat pédagogique par ce référent et l'étudiant (début septembre). Cette fiche sera co-signée en 2 exemplaires : un exemplaire sera remis à l'étudiant ; l'autre sera conservé par le référent.

Lors de cette validation, le référent devra identifier/corriger les erreurs éventuelles et veiller au fait que le nombre d'ECTS validés dans la nouvelle maquette devra être au moins égal à celui validé dans la maquette actuelle. En cas de différence en défaveur de l'étudiant il devra identifier un(e) (ou plusieurs) UE/EC de la nouvelle maquette ayant un nombre d'ECTS égal ou supérieur à cette différence et indiquer dans le contrat que l'étudiant est « dispensé » pour cette UE ou cet EC.

- 4) **Transmission à la scolarité de la fiche pédagogique validée** pour saisie définitive.
- 5) **Saisie définitive par la scolarité des IP de l'étudiant dans le domaine IP d'Apogée.**

6 TABLEAU DETAILLE SPECIFIQUES DE LA LICENCE PHILOSOPHIE

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences 2023-2024 PORTAIL PHILOSOPHIE - SCIENCES DE L'EDUCATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL PHILOSOPHIE - SCIENCES DE L'EDUCATION	SEMESTRE 1	PORTAIL PHILOSOPHIE	Notions de philosophie ⁽¹⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			Philosophie morale et politique ⁽¹⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			Esthétique et philosophie de l'art	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
		PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION	Introduction aux sciences de l'éducation	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			Approche socio-historique du système éducatif français	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3		
			Éducation et sociétés	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
		DISCIPLINAIRE	D1.1 Philosophie ancienne	CM TD	CC	R	2	2	6	6
			D1.2 Philosophie moderne	CM TD	CC	R	3	3		
			D1.3 Exercices philosophiques	TD	CC	R	1	1		
	TRANSVERSE	Module Langue	TD	CC	R	3	3	6	6	
		Module méthodologie (MTU, Documentation)	TD	CC	R	3	3			
		Module PPI	CM	Présence	R					

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; ⁽¹⁾ ouvert aux Etudes en Santé (PASS)

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences 2023-2024 PORTAIL PHILOSOPHIE - SCIENCES DE L'EDUCATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL PHILOSOPHIE - SCIENCES DE L'EDUCATION	SEMESTRE 2	PORTAIL PHILOSOPHIE	Notions de philosophie ⁽²⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			Philosophie morale et politique ⁽²⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			Philosophie de la connaissance et histoire des sciences ⁽²⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
		PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION	Introduction aux politiques éducatives	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			Situation contemporaine en éducation	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			Formation des adultes	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3		
		DISCIPLINAIRE	D2.1 Histoire de la philosophie 1	CM TD	ETE	ETE	3	3	6	6
			D2.2 Histoire de la philosophie 2	CM TD	CC	R	2	2		
			D2.2 Exercices philosophiques	TD	CC	R	1	1		
	TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	2	2	6	6	
		Module numérique (obligatoire)	TD	CC	R	1	1			
		Module méthodologie (obligatoire)	TD	CC	R	2	2			
		Engagement étudiant ou valorisation activité salariée (au choix)		CC	Oral + rapport	1	1			
		Module PPI (au choix)	CM	CC	R	1	1			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; ⁽²⁾ Ouvert aux Etudes de Santé (PASS)

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences 2023-2024
PORTAIL PHILOSOPHIE - SCIENCES SOCIALES

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL PHILOSOPHIE - SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 1	PORTAIL PHILOSOPHIE	Notions de philosophie ⁽¹⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			Philosophie morale et politique ⁽¹⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			Esthétique et philosophie de l'art	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
		PORTAIL SCIENCES SOCIALES	Introduction à la sociologie	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			Introduction à l'ethnologie	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3		
			Classes sociales et inégalités	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
		DISCIPLINAIRE	D1.1 Philosophie ancienne	CM TD	CC	R	2	2	6	6
			D1.2 Philosophie moderne	CM TD	CC	R	3	3		
			D1.3 Exercices philosophiques	TD	CC	R	1	1		
		TRANSVERSE	Module Langue	TD	CC	R	3	3	6	6
			Module méthodologie (MTU, Documentation)	TD	CC	R	3	3		
			Module PPI	CM	Présence	R				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; ⁽¹⁾ Ouvert aux études en Santé (PASS)

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences 2023-2024
PORTAIL PHILOSOPHIE - SCIENCES SOCIALES

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL PHILOSOPHIE - SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 2	PORTAIL PHILOSOPHIE	Notions de philosophie ⁽²⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			Philosophie morale et politique ⁽²⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			Philosophie de la connaissance et histoire des sciences ⁽²⁾	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
		PORTAIL SCIENCES SOCIALES	Groupes, classes et sociétés	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			Domaines de l'anthropologie	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			Questions de populations	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3		
		DISCIPLINAIRE	D2.1 Histoire de la philosophie 1	CM TD	ETE	ETE	3	3	6	6
			D2.2 Histoire de la philosophie 2	CM TD	CC	R	2	2		
			D2.3 Exercices philosophiques	TD	CC	R	1	1		
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	2	2	6	6
			Module numérique (obligatoire)	TD	CC	R	1	1		
			Module méthodologie (obligatoire)	TD	CC	R	2	2		
			Engagement étudiant ou valorisation activité salariée (au choix)		CC	Oral + rapport	1	1		
			Module PPI (au choix)	CM	CC	R	1	1		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; ⁽²⁾ Ouvert aux Etudes en Santé (PASS)

LICENCE 2 PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
LICENCE 2 PHILOSOPHIE	SEMESTRE 3	DISCIPLINAIRE S3.1	DF3.1 Philosophie ancienne	CM	CC	R	3	3	12	12
			DF3.2 Histoire de la philosophie	TD						
			DF3.3 Philosophie morale et politique	CM	ETE 4h	R	3	3		
		DISCIPLINAIRE S3.2	DF3.4 Philosophie du langage et de la connaissance	CM	CC	R	2	2	9	9
			DF3.5 Histoire et philosophie des sciences	TD						
			DF3.6 Esthétique et philosophie de l'art	CM	CC	R	2	2		
		DISCIPLINAIRE S3.3	DF3.7 Exercices philosophiques	TD	CC	R	1	1	3	3
			DF3.8 Textes philosophiques en langue étrangère	TD	CC	R	1	1		
			DF3.9 Initiation au grec ancien	TD	CC	R	1	1		
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3	6	6
			Module numérique (au choix)	TD	CC	R	2	2		
			Module méthodologie (obligatoire)	TD	CC	R	1	1		
	Module PPI (obligatoire)		CM	Présence	R					
	Module PPM2E (au choix)		CM/TD	CC	R	2	2			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

LICENCE 2 PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
LICENCE 2 PHILOSOPHIE	SEMESTRE 4	DISCIPLINAIRE S4.1	DF4.1 Histoire de la philosophie 1	CM	CC	R	3	3	15	15
			DF4.2 Histoire de la philosophie 2	TD						
			DF4.3 Philosophie morale et politique	CM	ETE 4h	R	3	3		
			DF4.4 Philosophie de la connaissance et histoire des sciences	TD	ETE 4h	R	6	6		
		DISCIPLINAIRE S4.2	DF4.5 Logique	TD	CC	R	3	3	6	6
			DF4.6 Esthétique et philosophie de l'art	CM	ETE 4h	R	3	3		
		DISCIPLINAIRE S4.3	DF4.7 Exercices philosophiques	TD	CC	R	1	1	3	3
			DF4.8 Textes philosophiques en langue étrangère	TD	CC	R	1	1		
			DF 4.9 Initiation au grec ancien	TD	CC	R	1	1		
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3	6	6
			Module méthodologie (obligatoire)	TD	CC	R	1	1		
			Module PPI (au choix)	CM/TD	CC	R	2	2		
	Engagement étudiant ou valorisation de l'activité salariale (au choix)			CC	Oral + rapport	2	2			
	Module PPM2E (au choix)		CM/TD	CC	R	2	2			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

LICENCE 3 PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE		
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS	
LICENCE 3 PHILOSOPHIE	SEMESTRE 5	DISCIPLINAIRE S5.1	DF5.1 Philosophie contemporaine	CM	CC	R	3	3	9	9	
			DF5.2 Philosophie moderne	TD							
			DF5.3 Philosophie morale et politique	CM	ETE 4h	R	3	3			
				TD							
			DISCIPLINAIRE S5.2	DF5.4 Philosophie du langage et de la connaissance	CM	CC	R	3			3
					TD						
		DF5.5 Histoire et philosophie des sciences		CM	CC	R	3	3			
				TD							
		DF5.6 Esthétique et philosophie de l'art	CM	CC	R	3	3				
			TD								
	DISCIPLINAIRE S5.3	DF5.7 Logique	TD	CC	R	3	3				
		DF5.8 Exercices philosophiques	TD	CC	R	1	1				
	DISCIPLINAIRE S5.3	DF5.9 Textes philosophiques en langue étrangère	TD	CC	R	1	1				
		DF5.10 Initiation au grec ancien	TD	CC	R	1	1				
	TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3				
		Module méthodologie (obligatoire)	TD	CC	R	1	1				
Module PPI (à choix)		CM/TD	CC	R	2	2					
Module PPM2E (à choix)		CM/TD	CC	R	2	2					

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

LICENCE 3 PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE		
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS	
LICENCE 3 PHILOSOPHIE	SEMESTRE 6	DISCIPLINAIRE S6.1	DF6.1 Philosophie ancienne	CM	ETE 4h	R	3	3	12	12	
			DF6.2 Philosophie moderne	TD							
			DF6.3 Philosophie morale et politique	CM	ETE 4h	R	6	6			
				TD							
			DISCIPLINAIRE S6.2	DF6.4 Philosophie de la connaissance	CM	ETE 4h	R	3			3
					TD						
		DF6.5 Histoire et philosophie des sciences		CM	ETE 4h	R	3	3			
		DF6.6 Logique	TD	CC					R	3	3
		DISCIPLINAIRE S6.3	DF6.7 Exercices philosophiques	TD	CC	R	2	2			
			DF6.8 Textes philosophiques en langue étrangère et grec ancien	TD	CC	R	1	1			
	TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3				
		Module numérique (à choix)	TD	CC	R	3	3				
		Engagement ou valorisation de l'activité salariale (à choix)		CC	Oral + rapport	3	3				
		Module PPI (obligatoire)	CM	Présence	R						
		Module PPM2E (à choix)	CM/TD	CC	R	3	3				
	Certification en langue anglaise (obligatoire)		test en présentiel	test en présentiel							

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

7 ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

7.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

7.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	<i>présentation générale</i>	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique ().	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	4
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	5
3	<i>L'évaluation</i>	6

3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	7
3.1.6	Validation du semestre	8
3.1.7	Validation de L'année	8
3.2	Absences et dispenses	9
3.2.1	Gestion des absences	9
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	9
3.3	Points jurys	10
3.4	Points bonus	10
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	10
4	<i>règles de progression et de délivrance du diplôme</i>	11
4.1	La licence	11
4.1.1	Règles de progression	11
4.1.1	Redoublement	11
4.1.2	Obtention des diplômes	11
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	12
4.2.1	Calcul de la mention	12
4.2.2	Réinscription	12
5	<i>Dispositifs transitoires lors d'un changement de maquette</i>	12
6	<i>Tableau detaille specifiques de la licence philosophie</i>	14
7	Annexes	18
7.1	ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	18
7.2	ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	19
7.3	ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES	20
		21

**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2023-2024**

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de LICENCE

Mention : PSYCHOLOGIE

Date du dernier conseil de perfectionnement : 25 mai 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 28 février 2023

Date de décision de la CFVU : 30 mars 2023



1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

La licence mention psychologie se déroule sur trois ans (L1,L2 et L3). Chaque année est semestrialisée. L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Chaque année de licence comprend deux semestres :

- Licence 1 : semestres 1 et 2
- Licence 2 : semestres 3 et 4
- Licence 3 : semestres 5 et 6

Les enseignements sont communs en L1 et en L2. En L3, il existe trois parcours types :

- « Psychopathologie, psychologie clinique, psychologie clinique transculturelle » (PPCT)
- « Psychologie du travail et ergonomie, psychologie sociale » (PTES)
- « Psychologie du développement, neuropsychologie clinique et intégrative » (PDNC)

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 1er septembre au 13 octobre 2023 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1, S3, S5). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2, S4, S6) du 2 janvier au 10 février 2024 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émarquement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique ⁽¹⁾.

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être éditer et télécharger en format PDF, durant la période d'ouverture des inscriptions pédagogiques.

Il est également disponible dans le dossier web « mon dossier étudiant ».

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

2.2.2.1 Rappel du dispositif⁽²⁾

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du

¹ Pour la licence, il est encadré par l'Article 12 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

² Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable de l'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
- ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (3)

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure. Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant:

1^{er} semestre : Avec avis pédagogique **avant le 15 septembre 2023**

2^{ème} semestre : Avec avis pédagogique **avant le 15 décembre 2023**

³ Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de crédits ECTS **délivrés à l'issue de la formation.**

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure (4)

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE (5)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2024**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse.

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence.

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

⁴ CFVU du 27 Mai 2021

⁵ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serait à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Les semestres 1, 3 et 5 sont appelés semestres impairs et les semestres 2, 4 et 6, semestres pairs.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC).

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage, dite seconde chance.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale : l'Examen Terminal Écrit (ETE), le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A). Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.
- En session de rattrapage (lorsqu'elle est prévue) : l'ETE et l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc..

Pour les Examens Terminaux Écrits (ETE), la convocation se fait PAR VOIE D'AFFICHAGE OFFICIEL (sur la page web de l'UFR SHSP et sur les panneaux d'affichage de la scolarité en charge de la formation). Les étudiants sont donc tenus de consulter régulièrement la page web de l'UFR et les panneaux d'affichage.

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- des ETE sont réalisés pendant les périodes d'EXAMENS banalisées dont les dates de début et de fin sont communiquées en début d'année universitaire ;
- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ;

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

En session initiale, sauf indication contraire dans les tableaux :

- (a) les Examens Terminaux Écrits (ETE) sont évalués par **une seule épreuve de 30 min à 2H**
- (b) le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), et les Épreuves Terminales remplaçant le contrôle continu pour les étudiants RSE sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre.**

En session de rattrapage, sauf indication contraire, l'évaluation est réalisée soit par un **ETE d'une durée de 30 min à 2H**, soit par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

Une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Les coefficients des Unités d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC) sont indiqués dans les tableaux.

Sauf indication contraire, à l'intérieur d'un même EC comportant un CM et un TD, le CM a un coefficient égal à 2, et le TD un coefficient égal à 1.

3.1.5.1 Unité d'Enseignement (UE)

Une UE est validée soit :

- lorsque la note de l'épreuve (ou la moyenne coefficientée des épreuves) qui la valide est supérieure ou égale à 10/20 (UE sans EC) ;
- lorsque la moyenne des EC qui la constituent est supérieure ou égale à 10/20 (UE avec EC) ;
- par compensation au sein du semestre, si la moyenne du semestre est supérieure ou égale à 10/20 ;
- par validation d'études (cf. rubrique validation d'études).

Dans le cas contraire, l'UE n'est pas validée et l'étudiant repasse au choix les éléments qui ne sont pas validés. La meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Toute UE validée est capitalisée. L'étudiant n'a ni à repasser l'UE, ni les éléments qui la composent.

3.1.5.2 *Eléments constitutifs (EC)*

Un EC est validé et capitalisé :

- lorsque l'UE à laquelle il appartient est validée (cf. règles de validation de l'UE) ;
- par validation d'études (dans ce cas une note doit être attribuée).

Si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée :

- les EC de cette UE **pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont définitivement validés et capitalisés ;
- les EC de cette UE **non pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont validés **pour l'année universitaire en cours uniquement**-(l'étudiant ne peut pas les repasser en session de rattrapage). **Si à l'issue de la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée, les EC non pourvus d'ECTS ne sont pas capitalisés et devront être repassés intégralement l'année suivante.**

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE

3.1.6.1 *Validation*

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

3.1.6.2 *La compensation*

Les deux semestres d'une même année se compensent mutuellement.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.7.1 *Validation*

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

3.1.7.2 *La compensation*

Il n'y a pas de compensation entre les années de licence.

Entre la L1 et la L2, le jury doit préciser la mention pour laquelle l'étudiant est destiné.

A l'issue de la L1 l'étudiant peut poursuivre dans la mention d'origine ou s'orienter vers la mention Sciences de l'Éducation.

Le jury doit préciser les orientations entre différents parcours de L3 d'une même mention.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il la valide ou non, pourra se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela ne sera possible que sur avis favorable du jury.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE concernée.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Les points jury sont repris les années supérieures dans le calcul du diplôme.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 La licence

4.1.1 REGLES DE PROGRESSION

Cette règle ne s'applique qu'au sein de la licence.

Une règle de progression consiste à permettre à un étudiant de s'inscrire dans une année supérieure sans valider son année de formation.

L'étudiant progresse automatiquement en année N+1 s'il lui manque 1 semestre dans son année N de licence. Dans ce cas, il doit repasser en priorité en année N+1 de licence les unités non validées dans l'année N. L'étudiant est considéré comme AJAC (Ajourné Autorisé à Composer).

Dans tous les autres cas le jury reste souverain.

Dans les filières en sous-effectif ou en sureffectif, le jury peut être amené à se prononcer sur l'orientation des étudiants dans les parcours types de L3.

4.1.1 REDOUBLEMENT

Il n'y a pas de limite au nombre de redoublements en licence

4.1.2 OBTENTION DES DIPLOMES

4.1.2.1 Le diplôme intermédiaire (DEUG)

Le diplôme intermédiaire est calculé sur les deux premières années.

Le diplôme intermédiaire est obtenu lorsque les deux premières années qui le constituent (ou celles du portail si celui-ci est sur deux années) sont validées.

Le nom du domaine apparaît sur le parchemin.

4.1.2.2 Le diplôme terminal

Entre la L1 et la L2, le jury doit préciser la mention pour laquelle l'étudiant est destiné*.

Le jury doit préciser les orientations entre différents parcours de L3 d'une même mention*.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il la valide ou non, pourra se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela ne sera possible que sur avis favorable du jury.

La licence est obtenue lorsque les trois années qui la composent sont validées.

La mention du diplôme terminal est calculée sur la moyenne des trois années (L1, L2, L3)

Quand un étudiant arrive à l'UPJV directement en L2 ou en L3, seules comptent les notes des années faites dans la licence à l'UPJV.

La délivrance du diplôme de licence est subordonnée à la **présence obligatoire** d'une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international par le monde socioéconomique. (cf. arrêté du 3 avril 2020)

Le niveau obtenu à la certification n'aura pas d'impact sur la délivrance du diplôme.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale de la licence donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours d'une licence peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées/compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 DISPOSITIFS TRANSITOIRES LORS D'UN CHANGEMENT DE MAQUETTE

Public concerné : étudiants redoublants et AJAC

Principe : Un étudiant a acquis des ECTS dans une formation. Il ne peut donc perdre ces points.

Durée des dispositions transitoires⁶ : 1 an (cas général) ou 2 ans (en cas d'année de césure).

Dans l'hypothèse d'un changement de maquettes intervenant entre l'année 2022-2023 et l'année 2023-2024 des modalités transitoires sont prévues pour les étudiants qui redoubleraient ou qui seraient AJAC en 2023-2024.

Ces modalités transitoires ont une durée de 1 an (cas général), ou de 2 ans (en cas d'année de césure).

Les étudiants redoublants ou AJAC en 2022-2023 qui ne sont toujours pas parvenus à valider leur année entrent désormais d'emblée dans la configuration de la maquette 2023-2024 comme les primo-entrants. Au sein de chaque semestre non validé, ils conservent le bénéfice des UE/EC communs aux deux maquettes qui ont été validés avant le changement de maquette.

Ils doivent donc désormais suivre les enseignements 2023-2024 de la nouvelle maquette et valider ces EC/UE.

Une fiche pédagogique est établie par le responsable d'année pour chaque étudiant redoublant ou AJAC afin de lui permette de savoir quels UE et EC il devra suivre dans la maquette actuelle. Cette fiche est établie à partir d'un tableau de correspondances entre les UE et EC des anciennes maquettes et ceux des maquettes actuelles. Les correspondances peuvent être définies sur la base des ECTS et/ou des contenus des enseignements.

Les situations qui n'auraient pas été prévues dans la procédure générale seront traitées au cas par cas par l'UFR SHSP.

Mise en œuvre :

- 1) Communication de la procédure aux étudiants concernés.
- 2) **Pré-saisie de l'inscription pédagogique puis impression par l'étudiant de sa « fiche pédagogique » provisoire.** L'étudiant s'inscrit aux UE/EC qu'il pense devoir suivre.
- 3) **Validation de la fiche pédagogique provisoire de l'étudiant par le responsable d'année** désigné par l'UFR et co-signature de ce contrat pédagogique par ce référent et l'étudiant (début septembre). Cette fiche sera co-signée en 2 exemplaires : un exemplaire sera remis à l'étudiant ; l'autre sera conservé par le référent.

⁶Au-delà de cette période, les étudiants redoublants ou AJAC entreront d'emblée dans la configuration des nouvelles maquettes comme les primo-entrants (exemple : s'il leur manque le semestre 3 de licence, ils devront suivre tous les enseignements du semestre 3).

Lors de cette validation, le référent devra identifier/corriger les erreurs éventuelles et veiller au fait que le nombre d'ECTS validés dans la nouvelle maquette devra être au moins égal à celui validé dans la maquette actuelle. En cas de différence en défaveur de l'étudiant il devra identifier un(e) (ou plusieurs) UE/EC de la nouvelle maquette ayant un nombre d'ECTS égal ou supérieur à cette différence et indiquer dans le contrat que l'étudiant est « dispensé » pour cette UE ou cet EC.

- 4) **Transmission à la scolarité de la fiche pédagogique validée** pour saisie définitive.
- 5) **Saisie définitive par la scolarité des IP de l'étudiant dans le domaine IP d'Apogée.**

6 TABLEAU DETAILLE SPECIFIQUE LICENCE PSYCHOLOGIE

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences Humaines, Sociales et Philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

LICENCE 1 PSYCHOLOGIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
LICENCE 1 PSYCHOLOGIE	SEMESTRE 1	DISCIPLINAIRE	DF1.1 Psychologie du travail et des organisations	CM	ETE	ETE	4	4	21	21
			DF1.2 Psychologie sociale ⁽¹⁾	CM	ETE	ETE	4	4		
			DF1.3 Théories développementales ⁽¹⁾	CM	ETE	ETE	4	4		
			DF1.4 Anthropologie psychologique	CM	ETE	ETE	4	4		
			DF1.5 Comportement	CM TD	CC	R	3	3		
			DF1.6 Neurosciences : Bases biologiques de l'organisme 1	CM	ETE	ETE	2	2		
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM1.1 Statistiques pour psychologues	TD	CC	ETE	3	3	6	6
			DM1.2 Ethique, déontologie et organisations	CM	ETE	ETE	3	3		
		TRANSVERSE	Module Langue	TD	CC	ETE	2	2	3	3
			Module méthodologie (Méthodologie + Documentation)	TD	CC	R	1	1		
Module PPI	CM									

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; ⁽¹⁾ **Ouvert aux PASS**

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences Humaines, Sociales et Philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

LICENCE 1 PSYCHOLOGIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
LICENCE 1 PSYCHOLOGIE	SEMESTRE 2	DISCIPLINAIRE	DF2.1 Névroses et psychoses ⁽²⁾	CM	ETE	ETE	3	3	15	15
			DF2.2 Concepts fondamentaux de la psychologie clinique	CM	ETE	ETE	3	3		
			DF2.3 Neuropsychologie : Histoire et grands syndromes cliniques ⁽²⁾	CM	ETE	ETE	3	3		
			DF2.4 Processus de base de la cognition 1 ⁽²⁾	CM	ETE	ETE	3	3		
			DF2.5 Neurosciences : Bases biologiques de l'organisme 2	CM TD	ETE	ETE	3	3		
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM2.1 Statistiques pour psychologues	TD	CC	ETE	3	3	9	9
			DM2.2 Méthodologie expérimentale	CM TD	CC	R	3	3		
			DM2.3 Méthodologie clinique	CM	ETE	ETE	3	3		
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	2	2	6	6
			Module numérique (obligatoire)	TD	CC	R	1	1		
Module méthodologie (obligatoire)	TD		CC	R	1	1				
Engagement étudiant ou valorisation de l'activité salariée (au choix)			CC	Oral + rapport	2	2				
Module PPI (au choix)	CM TD		CC	R	2	2				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; ⁽²⁾ **Ouvert aux PASS**

Licence 2 PSYCHOLOGIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
LICENCE 2 PSYCHOLOGIE	SEMESTRE 3	DISCIPLINAIRE FONDAMENTALE	D3.1 Clinique de l'enfant	CM	CC	R	2	2	18	18
				TD						
			D3.2 Psychopathologie des addictions et des émotions	CM	CC	ETE	2	2		
				TD						
			D3.3 Travail : Introduction à l'ergonomie	CM	ETE	ETE	2	2		
				TD						
			D3.4 Développement sensori-moteur	CM	ETE	ETE	2	2		
				TD						
		D3.5 Social: Perception sociale	CM	CC	R	2	2			
			TD							
		D3.6 Processus de base de la cognition 2	CM	ETE	ETE	2	2			
			TD							
		D3.7 Psychologie de la migration et de l'exil traumatique	CM	ETE	ETE	3	3			
			TD							
		D3.8 Neurosciences: Bases biologiques du fonctionnement du système nerveux	CM	ETE	ETE	3	3			
			TD							
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM 3.1 Statistiques	TD	CC	ETE	2	2	6	6
			DM 3.2 Observation	CM	CC	R	2	2		
				TD						
		DM3.3 Enquête	CM	CC	R	2	2			
			TD							
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	2	2	6	6
			Module méthodologie (obligatoire)	TD	CC	R	2	2		
			Module numérique (au choix)	TD	CC	R	2	2		
Module PPM2E (au choix)	CM/TD		CC	R	2	2				
Module PPI (obligatoire)	CM									

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
LICENCE 2 PSYCHOLOGIE	SEMESTRE 4	DISCIPLINAIRE FONDAMENTALE	DF4.1 Clinique de l'anxiété	CM	CC	R	2	2	18	18
				TD						
			DF4.2 Sémiologie et entités psychopathologiques	CM	ETE	ETE	2	2		
				TD						
			DF4.3 Travail : Domaines de la PTO et de l'ergonomie	CM	ETE	ETE	2	2		
				TD						
			DF4.4 Fonctions cognitives	CM	CC	R	2	2		
				TD						
		DF4.5 Développement de l'attachement	CM	ETE	ETE	2	2			
			TD							
		DF4.6 Social : Influence sociale	CM	ETE	ETE	2	2			
			TD							
		DF4.7 Neuropsychologie : Lésions cérébrales et dysfonctionnements cognitifs (études de cas)	CM	CC	R	2	2			
			TD							
		DF4.8 Neurosciences cognitives 1 : grandes fonctions du système nerveux	CM	ETE	ETE	4	4			
			TD							
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM4.1 Statistiques	TD	CC	ETE	1	1	6	6
			DM4.2 Méthodologie Expérimentale	TD	ETE	ETE	1	1		
			DM4.3 Méthodologie clinique	CM	ETE	ETE	3	2		
				TD						
		DM4.4 Psychométrie	CM	CC	ETE	3	2			
			TD							
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	3	3	6	6
			Module méthodologie (obligatoire)	TD	CC	R	1	1		
Engagement étudiant ou valorisation de l'activité salariale (au choix)			CC	Rapport + Oral	2	2				
Module PPM2E (au choix)	CM/TD		CC	R	2	2				
Module PPI (au choix)	TD		CC	R	2	2				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments Constitutifs (EC)	CM / TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION RATTRAPAGE	coef	ECTS	coef	ECTS
LICENCE 3 PSYCHOLOGIE	SEMESTRE 5	UE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychopathologie, psychologie clinique , psychologie clinique transculturelle (PPCT)	DF5.1 Clinique de l'adolescent (PPCT)	CM	CC	ETE	3	3	12	12
			DF5.2 Anxiété et dépression (PPCT)	TD						
			DF5.3 Psychopathologie de l'adulte (PPCT)	CM	CC	R	3	3		
			DF5.4 Anthropologie de l'enfance (PPCT)	TD						
		UE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychologie du développement, neuropsychologie clinique et intégrative (PDNC)	DF5.5 Apprentissage : aspect développementaux (PDNC)	CM	ETE	ETE	3	3		
			DF5.6 Neuropsychologie et modèles cognitifs (PDNC)	TD	CC	CC				
			DF5.7 Neuropsychopathologie clinique (PDNC)	CM	CC	R	3	3		
			DF5.8 Processus de construction des connaissances (PDNC)	TD						
		UE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychologie du travail et ergonomie, psychologie sociale (PTES)	DF5.9 Introduction à la GRH pour psychologues (PTES)	CM	CC	R	3	3		
			DF5.10 Ergonomie, conception, évaluation et usages des nouvelles technologies (PTES)	TD						
			DF5.11 Groupes et relations intergroupes (PTES)	CM	CC	R	3	3		
			DF5.12 Déviance et discrimination (PTES)	TD						
		UE DISCIPLINAIRE COMPLÉMENTAIRE COMMUN	DC5.1 Neurosciences cognitives 4 : grandes fonctions du système nerveux	CM	ETE	ETE	2	2		
			DC5.2 Epistémologie générale	TD						
			DC 5.3 option 1 : une des disciplines à choisir dans l'un des deux autres parcours	CM	Voir modalité de l'EC choisi	Voir modalité de l'EC choisi	3	3		
			DC 5.4 Option 2 : une des disciplines à choisir dans l'un des autres parcours	TD	Voir modalité de l'EC choisi	Voir modalité de l'EC choisi				
		UE METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychopathologie, psychologie clinique , psychologie clinique transculturelle (PPCT)	DM 5.1 Informatique et outils statistiques 1 (PPCT)	CM	CC	ETE	1	1		
			DM 5.2 Tests projectifs 1 (PPCT)	TD						
			DM5.3 L'observation et l'étude de cas 1 (PPCT)	CM	CC	R	1	1		
		DM 5.4 Statistiques (PDNC)	TD							
		UE METHODO DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychologie du développement, neuropsychologie clinique et intégrative (PDNC)	DM 5.5. Techniques en Neuropsychologie (PDNC)	CM	CC	R	1	1		
			DM 5.6 Techniques en Développement (PDNC)	TD						
			DM 5.7 Statistiques (PTES)	CM	CC	ETE	1	1		
		DM 5.8 Techniques en ergonomie (PTES)	TD							
		UE METHODO DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychologie du travail et ergonomie, psychologie sociale (PTES)	DM 5.9 Techniques en psychologie sociale : entretien recherche (PTES)	CM	CC	R	1	1		
			DM 5.9 Techniques en psychologie sociale : entretien recherche (PTES)	TD						
		UE TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	3	3		
			Module PPM2E (au choix)	CM/TD	CC	R	3	3		
			Module PPI (au choix)	TD	CC	R	3	3		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Licence 3 Mention PSYCHOLOGIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments Constitutifs (EC)	CM /TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION RATTRAPAGE	coef	ECTS	coef	ECTS
LICENCE 3 PSYCHOLOGIE	SEMESTRE 6	UE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychopathologie, psychologie clinique , psychologie clinique transculturelle (PPCT)	DF 6.1 Traumatismes psychiques et névroses traumatiques (PPCT)	CM	CC	R	3	3	12	12
			DF 6.2 Présentation de malade (PPCT)	TD						
			DF 6.3 Clinique de l'adulte (PPCT)	CM	CC	R	3	3		
			DF 6.4 Les paradigmes de la psychologie interculturelle (PPCT)	TD						
		UE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychologie du développement, neuropsychologie clinique et intégrative (PDNC)	DF 6.5 Neuropsychologie intégrative (PDNC)	CM	CC	R	3	3	12	12
			DF 6.6 Troubles des apprentissages (PDNC)	TD						
			DF 6.7 Troubles Neurodéveloppementaux (PDNC)	CM	CC	R	3	3		
			DF 6.8 Psycholinguistique (PDNC)	TD						
		UE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychologie du travail et ergonomie, psychologie sociale (PTES)	DF 6.9 Représentations sociales (PSTE)	CM	CC	R	3	3	12	12
			DF 6.10 Relations entre l'humain, le travail et l'organisation (PTES)	TD						
			DF 6.11 Santé et risques psycho-sociaux (PTES)	CM	CC	R	3	3		
			DF 6.12 Psychologie sociale de la santé (PTES)	TD						
		UE DISCIPLINAIRE COMPLÉMENTAIRE	DC 6.1 Psychologie du comportement: dynamique du changement humain(pour les 3 parcours : PDNC, PPCT, PTES)	CM	CC	R	3	3	9	9
			DC 6.2 option 1 : à choisir dans l'un des deux autres parcours	TD						
			DC 6.3 Option 2 : à choisir dans l'un des autres parcours	TD	Voir modalité de l'EC choisi	Voir modalité de l'EC choisi	3	3		
		UE METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychopathologie, psychologie clinique , psychologie clinique transculturelle (PPCT)	DM 6.1 Informatique et outils statistiques 1 (PPCT)	TD	CC	ETE	1	1	3	3
			DM 6.2 Tests projectifs 2 (PPCT)	CM						
			DM 6.3 L'observation et l'étude de cas 2 (PPCT)	CM	CC	ETE	1	1		
			TD							
		UE METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychologie du développement, neuropsychologie clinique et intégrative (PDNC)	DM 6.4 Statistiques (PDNC)	TD	CC	ETE	1	1	3	3
			DM 6.5 Méthodologie spécifique Neuropsychologie (PDNC)	CM						
			DM 6.6 Techniques en développement : observation du jeune enfant (PDNC)	CM	CC	R	1	1		
			TD							
		UE METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychologie du travail et ergonomie, psychologie sociale (PTES)	DM 6.7 Statistiques (PTES)	TD	CC	ETE	1	1	3	3
			DM 6.8 Techniques en psychologie du travail et des organisations (PTES)	CM						
			DM 6.9 Techniques en psychologie sociale (PTES)	CM	CC	R	1	1		
			TD							
		UE TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	3	3	6	6
			Module numérique (obligatoire)	TD						
			Engagement étudiant ou valorisation de l'activité salariale (au choix)		CC	Rapport + Oral	1	1		
Module PPM2E (au choix)	CM/TD		CC	R	1	1				
Module PPI (au choix)	CM						R	1		
	TD									
Certification en langue anglaise			test en présentiel	test en présentiel						

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

7 ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

7.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

7.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	<i>présentation générale</i>	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique ⁰	3
2.2.1	Régime générale d'étude.....	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE).....	3
2.2.3	Année de Césure ().....	4
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	5
3	<i>L'évaluation</i>	6

3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année.....	6
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat.....	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	7
3.1.6	Validation du semestre	8
3.1.7	Validation de L'année	8
3.2	Absences et dispenses	9
3.2.1	Gestion des absences.....	9
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études.....	9
3.3	Points jurys.....	10
3.4	Points bonus.....	10
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées.....	10
4	<i>règles de progression et de délivrance du diplôme</i>	10
4.1	La licence.....	10
4.1.1	Règles de progression	10
4.1.1	Redoublement	11
4.1.2	Obtention des diplômes.....	11
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu.....	11
4.2.1	Calcul de la mention	11
4.2.2	Réinscription	12
5	<i>Dispositifs transitoires lors d'un changement de maquette</i>	12
6	<i>TABLEAU DETAILLE SPECIFIQUE LICENCE PSYCHOLOGIE.....</i>	14
7	<i>ANNEXES.....</i>	18
7.1	ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	18
7.2	ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	19
7.3	ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES.....	20

**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2023-2024**

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de LICENCE

Mention : SCIENCES DE L'EDUCATION

Date du dernier conseil de perfectionnement : 2 juin 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 28 février 2023

Date de décision de la CFVU : 30 mars 2023



1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

La licence mention Sciences de l'éducation se déroule sur trois années (Portail, L2, L3) comprenant chacune deux semestres et permettant une spécialisation progressive.

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Chaque année de licence comprend deux semestres :

- Portail (L1) : semestres 1 et 2
- Licence 2 : semestres 3 et 4
- Licence 3 : semestres 5 et 6

En première année, les étudiant(e)s ont le choix entre deux portails :

- portail « Sciences de l'éducation – Option Sciences sociales »,
- portail « Sciences de l'éducation – Option Philosophie ».

En troisième année (L3), les étudiant(e)s ont le choix entre deux parcours :

- le parcours P1 « Enseignement, éducation »,
- le parcours P2 « Formation des adultes ».

Pour chaque semestre de L3, l'UE « Disciplinaire complémentaire » se compose de 3 EC au choix comprenant nécessairement :

- pour les étudiant(e)s inscrits dans le parcours P1 : 2 EC de ce parcours ainsi qu'une EC du parcours P2 ;
- pour les étudiant(e)s inscrits dans le parcours P2 : 2 EC de ce parcours ainsi qu'une EC du parcours P1

Modules EFME et PPM2E

Il est vivement conseillé aux étudiants qui souhaitent s'orienter vers les métiers de l'éducation et intégrer un master MEEF à l'issue de leur licence **de suivre au cours des semestres 3 à 6 les deux modules proposés par l'INSPE (Institut National Supérieure du Professorat et de l'Éducation) :**

- EFME (Enseigner le Français et les Mathématiques à l'École),
- PPM2E (Projet Professionnel vers les Métiers de l'Enseignement et de l'Éducation).

1.1 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 1er septembre au 13 octobre 2023 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1, S3, S5). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2, S4, S6) du 2 janvier au 10 février 2024 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique (1).

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être édité et téléchargé en format PDF via l'ENT (onglet inscription pédagogique).

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

¹ Pour la licence, il est encadré par l'Article 12 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

2.2.2.1 Rappel du dispositif⁽²⁾

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable de l'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

² Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (3)

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure. Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant:

1^{er} semestre : Avec avis pédagogique **avant le 15 septembre 2023**

2^{ème} semestre : Avec avis pédagogique **avant le 15 décembre 2023**

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de crédits ECTS **délivrés à l'issue de la formation**.

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure (4)

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE (5)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2024**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse.

³ Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

⁴ CFVU du 27 Mai 2021

⁵ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence.

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serai(en)t à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Les semestres 1, 3 et 5 sont appelés semestres impairs et les semestres 2, 4 et 6 : semestres pairs.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC) .

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage, dite seconde chance.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale: l'Examen Terminal Écrit (ETE), le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.
- En session de rattrapage (lorsqu'elle est prévue) : l'ETE et l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc..

Pour les Examens Terminaux Écrits (ETE), la convocation se fait PAR VOIE D’AFFICHAGE OFFICIEL (sur la page web de l'UFR SHSP et sur les panneaux d'affichage de la scolarité en charge de la formation). Les étudiants sont donc tenus de consulter régulièrement la page web de l'UFR et les panneaux d'affichage.

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- des ETE est réalisée pendant les périodes d'EXAMENS banalisées dont les dates de début et de fin sont communiquées en début d'année universitaire ;
- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ;

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

En session initiale, sauf indication contraire dans les tableaux :

- les Examens Terminaux Écrits (ETE) sont évalués par **une seule épreuve de 1 à 3 heures**
- le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), et les Épreuves Terminales remplaçant le contrôle continu pour les étudiants RSE sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre.**

En session de rattrapage, sauf indication contraire, l'évaluation est réalisée soit par un **ETE d'une durée de 1 à 3 heures**, soit par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

Une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Les coefficients des Unités d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC) sont indiqués dans les tableaux.

Sauf indication contraire, à l'intérieur d'un même EC comportant un CM et un TD, le CM a un coefficient égal à 2, et le TD un coefficient égal à 1.

3.1.5.1 Unité d'Enseignement (UE)

Une UE est validée soit :

- lorsque la note de l'épreuve (ou la moyenne coefficientée des épreuves) qui la valide est supérieure ou égale à 10/20 (UE sans EC) ;
- lorsque la moyenne des EC qui la constituent est supérieure ou égale à 10/20 (UE avec EC) ;
- par compensation au sein du semestre, si la moyenne du semestre est supérieure ou égale à 10/20 ;
- par validation d'études (cf. rubrique validation d'études).

Dans le cas contraire, l'UE n'est pas validée et l'étudiant repasse au choix les éléments qui ne sont pas validés. La meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Toute UE validée est capitalisée. L'étudiant n'a ni à repasser l'UE, ni les éléments qui la composent.

3.1.5.2 Éléments constitutifs (EC)

Un EC est validé et capitalisé :

- lorsque l'UE à laquelle il appartient est validée (cf. règles de validation de l'UE) ;
- par validation d'études (dans ce cas une note doit être attribuée).

Si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée :

- les EC de cette UE **pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont définitivement validés et capitalisés ;
- les EC de cette UE **non pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont validés **pour l'année universitaire en cours uniquement**-(l'étudiant ne peut pas les repasser en session de rattrapage). **Si à l'issue de la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée, les EC non pourvus d'ECTS ne sont pas capitalisés et devront être repassés intégralement l'année suivante.**

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE

3.1.6.1 Validation

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

3.1.6.2 La compensation

Les deux semestres d'une même année se compensent mutuellement.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.7.1 Validation

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

3.1.7.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre les années de licence.

Entre la L1 et la L2, le jury doit préciser la mention pour laquelle l'étudiant est destiné.

A l'issue de la L1 l'étudiant peut poursuivre dans la mention d'origine ou s'orienter vers la mention Philosophie ou Mention Sciences Sociales en fonction de l'option de la L1 qui a été choisie soit :

- Portail Sciences de l'Education Option Philosophie vers L2 Mention Sciences de l'Education ou L2 Mention Philosophie
- Portail Sciences de l'Education Option Sciences Sociales vers L2 Mention Sciences de l'Education ou L2 Mention Sciences Sociales

Le jury doit préciser les orientations entre différents parcours de L3 d'une même mention.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il la valide ou non, pourra se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela ne sera possible que sur avis favorable du jury.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE concernée.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Les points jury sont repris les années supérieures dans le calcul du diplôme.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 La licence

4.1.1 REGLES DE PROGRESSION

Cette règle ne s'applique qu'au sein de la licence.

Une règle de progression consiste à permettre à un étudiant de s'inscrire dans une année supérieure sans valider son année de formation.

L'étudiant progresse automatiquement en année N+1 s'il lui manque 1 semestre dans son année N de licence. Dans ce cas, il doit repasser en priorité en année N+1 de licence les unités non validées dans l'année N. L'étudiant est considéré comme AJAC (Ajourné Autorisé à Composer).

Dans tous les autres cas le jury reste souverain.

Dans les filières en sous-effectif ou en sureffectif, le jury peut être amené à se prononcer sur l'orientation des étudiants dans les parcours types de L3.

4.1.1 REDOUBLEMENT

Il n'y a pas de limite au nombre de redoublements en licence

4.1.2 OBTENTION DES DIPLOMES

4.1.2.1 Le diplôme intermédiaire (DEUG)

Le diplôme intermédiaire est calculé sur les deux premières années.

Le diplôme intermédiaire est obtenu lorsque les deux premières années qui le constituent (ou celles du portail si celui-ci est sur deux années) sont validées.

Le nom du domaine apparaît sur le parchemin.

4.1.2.2 *Le diplôme terminal*

Entre la L1 et la L2, le jury doit préciser la mention pour laquelle l'étudiant est destiné*.

Le jury doit préciser les orientations entre différents parcours de L3 d'une même mention*.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il la valide ou non, pourra se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela ne sera possible que sur avis favorable du jury.

La licence est obtenue lorsque les trois années qui la composent sont validées.

La mention du diplôme terminal est calculée sur la moyenne des trois années (L1, L2, L3)

Quand un étudiant arrive à l'UPJV directement en L2 ou en L3, seules comptent les notes des années faites dans la licence à l'UPJV.

La délivrance du diplôme de licence est subordonnée à la présence obligatoire à une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international par le monde socioéconomique. (cf. arrêté du 3 avril 2020)

Le niveau obtenu à la certification n'aura pas d'impact sur la délivrance du diplôme.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale de la licence donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours d'une licence peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées/compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 DISPOSITIFS TRANSITOIRES LORS D'UN CHANGEMENT DE MAQUETTE

Public concerné : étudiants redoublants et AJAC

Principe : Un étudiant a acquis des ECTS dans une formation. Il ne peut donc perdre ces points.

Durée des dispositions transitoires⁶ : 1 an (cas général) ou 2 ans (en cas d'année de césure).

Dans l'hypothèse d'un changement de maquettes intervenant entre l'année 2022-2023 et l'année 2023-2024 des modalités transitoires sont prévues pour les étudiants qui redoubleraient ou qui seraient AJAC en 2023-2024.

Ces modalités transitoires ont une durée de 1 an (cas général), ou de 2 ans (en cas d'année de césure).

Les étudiants redoublants ou AJAC en 2022-2023 qui ne sont toujours pas parvenus à valider leur année entrent désormais d'emblée dans la configuration de la maquette 2023-2024 comme les primo-entrants. Au sein de chaque semestre non validé, ils conservent le bénéfice des UE/EC communs aux deux maquettes qui ont été validés avant le changement de maquette.

Ils doivent donc désormais suivre les enseignements 2023-2024 de la nouvelle maquette et valider ces EC/UE.

Une fiche pédagogique est établie par le responsable d'année pour chaque étudiant redoublant ou AJAC afin de lui permette de savoir quels UE et EC il devra suivre dans la maquette actuelle. Cette fiche est établie à partir d'un tableau de correspondances entre les UE et EC des anciennes maquettes et ceux des maquettes actuelles. Les correspondances peuvent être définies sur la base des ECTS et/ou des contenus des enseignements.

Les situations qui n'auraient pas été prévues dans la procédure générale seront traitées au cas par cas par l'UFR SHSP.

Mise en œuvre :

- 1) Communication de la procédure aux étudiants concernés.
- 2) **Pré-saisie de l'inscription pédagogique puis impression par l'étudiant de sa « fiche pédagogique » provisoire.** L'étudiant s'inscrit aux UE/EC qu'il pense devoir suivre.
- 3) **Validation de la fiche pédagogique provisoire de l'étudiant par le responsable d'année** désigné par l'UFR et co-signature de ce contrat pédagogique par ce référent et l'étudiant (début septembre). Cette fiche sera co-signée en 2 exemplaires : un exemplaire sera remis à l'étudiant ; l'autre sera conservé par le référent.

Lors de cette validation, le référent devra identifier/corriger les erreurs éventuelles et veiller au fait que le nombre d'ECTS validés dans la nouvelle maquette devra être au moins égal à celui validé dans la maquette actuelle. En cas de différence en défaveur de l'étudiant il devra identifier un(e) (ou plusieurs) UE/EC de la nouvelle maquette ayant un nombre d'ECTS égal ou supérieur à cette différence et indiquer dans le contrat que l'étudiant est « dispensé » pour cette UE ou cet EC.

- 4) **Transmission à la scolarité de la fiche pédagogique validée** pour saisie définitive.
- 5) **Saisie définitive par la scolarité des IP de l'étudiant dans le domaine IP d'Apogée.**

⁶Au-delà de cette période, les étudiants redoublants ou AJAC entreront d'emblée dans la configuration des nouvelles maquettes comme les primo-entrants (exemple : s'il leur manque le semestre 3 de licence, ils devront suivre tous les enseignements du semestre 3).

6 TABLEAU DETAILLE SPECIFIQUE DE LA LICENCE SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences Humaines, Sociales et Philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024 PORTAIL SCIENCES DE L'ÉDUCATION - PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL SCIENCES DE L'ÉDUCATION - PHILOSOPHIE	SEMESTRE 1	PORTAIL SCIENCES DE L'ÉDUCATION	P1.1 Introduction aux sciences de l'éducation	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			P1.2 Approche socio-historique du système éducatif français	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3		
			P1.3 Éducation et sociétés	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
		PORTAIL SCIENCES SOCIALES	P1.4 Introduction à la sociologie	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			P1.5 Introduction à l'ethnologie	CM	ETE 1h	ETE 1h	3	3		
			P1.6 Classes sociales et inégalités	CM	ETE 1h	ETE 1h	3	3		
		PORTAIL PHILOSOPHIE	P1.7 Notions de philosophie	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			P1.8 Philosophie morale et politique	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			P1.9 Esthétique et philosophie de l'art	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
	TRANSVERSE	Module Langue	TD	CC	R	2	2	3	3	
		Module méthodologie (MTU + Documentation)	TD	CC	R	1	1			
		Module PPI	CM							

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Université de Picardie Jules Verne

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024 PORTAIL SCIENCES DE L'ÉDUCATION - PHILOSOPHIE

UFR Sciences Humaines, Sociales et Philosophie

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL SCIENCES DE L'ÉDUCATION - PHILOSOPHIE	SEMESTRE 2	PORTAIL SCIENCES DE L'ÉDUCATION	P2.1 Introduction aux politiques éducatives	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			P2.2 Situation contemporaine en éducation	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			P2.3 Formation des adultes	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3		
		PORTAIL PHILOSOPHIE	P2.4 Notions de philosophie	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	12	12
			P2.5 Philosophie morale et politique	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			P2.6 Philosophie de la connaissance et histoire des sciences	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			P2.7 Groupes, classes et sociétés	CM	ETE 1h	ETE 1h	3	3		
	METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM2.1 Méthodologie générale	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3	3	3	
	TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3	6	6	
		Module numérique (au choix)	TD	CC	R	2	2			
Module méthodologie (obligatoire)		TD	CC	R	1	1				
Engagement ou valorisation des compétences (au choix)			CC	Rapport+ Oral	2	2				
Module PPI (au choix)		CM	CC	R	2	2				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION - SCIENCES SOCIALES

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION - SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 1	PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION	P1.1 Introduction aux sciences de l'éducation	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			P1.2 Approche socio-historique du système éducatif français	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3		
			P1.3 Éducation et sociétés	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
		PORTAIL SCIENCES SOCIALES	P1.4 Introduction à la sociologie	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			P1.5 Introduction à l'ethnologie	CM	ETE 1h	ETE 1h	3	3		
			P1.6 Classes sociales et inégalités	CM	ETE 1h	ETE 1h	3	3		
		PORTAIL PHILOSOPHIE	P1.7 Notions de philosophie	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			P1.8 Philosophie morale et politique	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			P1.9 Esthétique et philosophie de l'art	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
	TRANSVERSE	Module Langue	TD	CC	R	2	2	3	3	
		Module méthodologie (MTU + Documentation)	TD	CC	R	1	1			
		Module PPI	CM							

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION - SCIENCES SOCIALES

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION - SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 2	PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION	P2.1 Introduction aux politiques éducatives	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			P2.2 Situation contemporaine en éducation	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			P2.3 Formation des adultes	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3		
		PORTAIL SCIENCES SOCIALES	P2.4 Groupes, classes et sociétés	CM	ETE 1h	ETE 1h	3	3	12	12
			P2.5 Domaines de l'anthropologie	CM	ETE 1h	ETE 1h	3	3		
			P2.6 Questions de populations	CM	ETE 1h	ETE 1h	3	3		
			P2.7 Philosophie morale et politique	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM2.1 Méthodologie générale	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3	3	3
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3	6	6
			Module numérique (au choix)	TD	CC	R	2	2		
			Module méthodologie (obligatoire)	TD	CC	R	1	1		
			Engagement ou valorisation des compétences (au choix)		CC	Rapport + Oral	2	2		
	Module PPI (au choix)		CM	CC	R	2	2			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et compétences 2023-2024

Licence Mention SCIENCES DE L'EDUCATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
LICENCE 2 SCIENCES DE L'EDUCATION	SEMESTRE 3	DISCIPLINAIRE FONDAMENTALE	DF3.1 Histoire de l'éducation	CM	ETE	ETE	2	2	9	9
			DF3.2 Philosophie de l'éducation	TD	CC	R	1	1		
			DF3.3 Psychologie de l'éducation	CM	ETE	ETE	3	3		
				TD	CC	R	2	2		
				CM	ETE	ETE	2	2		
				TD	CC	R	1	1		
		DISCIPLINAIRE COMPLEMENTAIRE (4 EC à choisir parmi 5)	DC3.1 Socialisations et inégalités	CM	ETE	ETE	3	3	12	12
			DC3.2 De l'enfance à l'adolescence	CM	ETE	ETE	3	3		
			DC3.3 Echec et réussite scolaire	CM	ETE	ETE	3	3		
			DC3.4 Education populaire	CM	ETE	ETE	3	3		
			DC3.5 EFME	TD	CC	R	3	3		
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM 3.1 Méthodes qualitatives 1	TD	CC	R	1	1	3	3
			DM 3.2 Méthodes quantitatives 1	TD	CC	R	2	2		
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3	6	6
			Module numérique (au choix)	TD	CC	R	2	2		
			Module méthodologie (au choix)	TD	CC	R	1	1		
			Module PPI (obligatoire si pas PPM2E)	CM	Présence	R				
			Module PPM2E (au choix - Obligatoire si EFME)	CM/TD	CC	R	2	2		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; EFME = Enseignement du français et des mathématiques ; PPM2E : préparation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation

Modalités de Contrôle des Connaissances et compétences 2023-2024

Licence Mention SCIENCES DE L'EDUCATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
LICENCE 2 SCIENCES DE L'EDUCATION	SEMESTRE 4	DISCIPLINAIRE FONDAMENTALE	DF4.1 Education comparée	CM	ETE	ETE	2	2	9	9
			DF4.2 Sociologie de l'éducation	TD	CC	R	1	1		
			DF4.3 Psychologie du développement et des apprentissages	CM	ETE	ETE	2	2		
				TD	CC	R	1	1		
				CM	ETE	ETE	3	3		
				TD	CC	R	2	2		
		DISCIPLINAIRE COMPLEMENTAIRE (4 EC à choisir parmi 5)	DC4.1 Formation et entreprise	CM	ETE	ETE	3	3	12	12
			DC4.2 Droits et éducation	CM	ETE	ETE	3	3		
			DC4.3 Violences scolaires et institutionnelle	CM	ETE	ETE	3	3		
			DC4.4 Scolarisation, formation et inclusion	CM	ETE	ETE	3	3		
			DC4.5 EFME	TD	CC	R	3	3		
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM 4.1 Méthodes documentaires et historiques 1	TD	CC	R	2	2	3	3
			DM 4.2 Méthodes quantitatives 2	TD	CC	R	1	1		
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3	6	6
			Module méthodologie (au choix)	TD	CC	R	1	1		
			Module PPI (au choix)	TD	CC	R	2	2		
			Engagement ou valorisation des compétences (au choix)		CC	Rapport + Oral	2	2		
			Module PPM2E (au choix - Obligatoire si EFME)	CM/TD	CC	R	3	3		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; EFME = Enseignement du français et des mathématiques ; PPM2E : préparation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences 2023-2024

Licence 3 Mention SCIENCES DE L'EDUCATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE			
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS		
LICENCE 3 SCIENCES DE L'EDUCATION	SEMESTRE 5	DISCIPLINAIRE FONDAMENTALE	DF5.1 Education comparée	CM	ETE	ETE	4	4	12	12		
			DF5.2 Sociologie de l'éducation	TD	CC	R						
			DF5.3 Psychologie sociale de l'éducation	CM	ETE	ETE	4	4				
			TD	CC	R							
		DISCIPLINAIRE COMPLÉMENTAIRE	DC5.1 Ethique et déontologie dans l'univers éducatif (P1)	CM	CC	R	2	2			6	6
			DC5.2 Corps, genre et sexualité (P1)	CM	ETE	ETE	2	2				
			DC5.3 Soutien français et mathématiques (P1) - gelé en 2023-2024	TD	CC	R	2	2				
			DC5.3B EFME (P1)	TD	CC	R	2	2				
		DC5.4 Socio-histoire de la formation des adultes (P2)	CM	ETE	ETE	2	2					
	DC5.5 Cadre institutionnel et juridique de la formation (P2)	CM	CC	R	2	2						
	METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM 5.1 Méthodologie expérimentale	TD	CC	R	3	3	6	6			
		DM 5.2 Statistiques et analyse des données	TD	CC	R	3	3					
	TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3	6	6			
		Module PPI (au choix)	TD	CC	R	3	3					
		Module PPM2E (à choix - obligatoire si EFME)	CM/TD	CC	R	3	3					

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; EFME = Enseignement du français et des mathématiques ; PPM2E : préparation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences 2023-2024

Licence 3 Mention SCIENCES DE L'EDUCATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE			
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS		
LICENCE 3 SCIENCES DE L'EDUCATION	SEMESTRE 6	DISCIPLINAIRE FONDAMENTALE	DF6.1 Histoire de l'éducation	CM	ETE	ETE	4	4	12	12		
			DF6.2 Philosophie de l'éducation	TD	CC	R						
			DF6.3 Psychologie des apprentissages et médiation	CM	ETE	ETE	4	4				
			TD	CC	R							
		DISCIPLINAIRE COMPLÉMENTAIRE	DC6.1 Analyses didactiques (P1) gelé en 2023-2024	CM	ETE	ETE	2	2			6	6
			DC6.2 Enseignement et formation à distance (P1 et P2)	CM	ETE	ETE	2	2				
			DC6.3 Soutien français et mathématiques (P1) - gelé en 2023-2024	TD	CC	R	2	2				
			DC6.3B EFME (P1)	TD	CC	R	2	2				
		DC6.4 Conseil et accompagnement en formation (P1 et P2)	CM	CC	R	2	2					
	DC6.5 Ingénierie de la formation en alternance et de l'approche par les compétences (P2)	CM	CC	R	2	2						
	METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM 6.1 Méthodes documentaires et historiques 2	TD	CC	R	3	3	6	6			
		DM 6.2 Méthodes qualitatives 2	TD	CC	R	3	3					
	TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3	6	6			
		Module numérique (à choix)	TD	CC	R	3	3					
		Engagement ou valorisation des compétences (à choix)		CC	Oral + Rapport	3	3					
		Module PPI	CM									
		Module PPM2E (à choix - obligatoire si EFME)	CM/TD	CC	R	3	3					
	Certification en langue anglaise		test en présentiel	test en présentiel								

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; EFME = Enseignement du français et des mathématiques ; PPM2E : préparation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation

7 ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

7.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

7.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	<i>présentation générale</i>	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.1	Modalités de publication des M3C	2
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	3
2.1	Inscription Pédagogique	3
2.2	Contrat pédagogique ().	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	5
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	6

3	<i>L'évaluation</i>	6
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	8
3.1.6	Validation du semestre	8
3.1.7	Validation de L'année	9
3.2	Absences et dispenses	9
3.2.1	Gestion des absences	9
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	10
3.3	Points jurys	10
3.4	Points bonus	11
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	11
4	<i>règles de progression et de délivrance du diplôme</i>	11
4.1	La licence	11
4.1.1	Règles de progression	11
4.1.1	Redoublement	11
4.1.2	Obtention des diplômes	11
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	12
4.2.1	Calcul de la mention	12
4.2.2	Réinscription	12
5	<i>Dispositifs transitoires lors d'un changement de maquette</i>	12
6	<i>tableau détaillé spécifique de la licence sciences de l'éducation</i>	14
7	<i>annexes</i>	18
7.1	ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	18
7.2	ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	19
7.3	ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	20
		21

**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2023-2024**

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

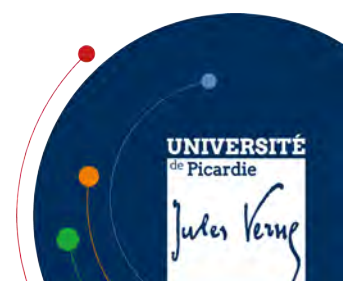
Diplôme de LICENCE

Mention : SCIENCES SOCIALES

Date du dernier conseil de perfectionnement : 6 avril 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 28 février 2023

Date de décision de la CFVU : 30 mars 2023



1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

La licence mention Sciences Sociales se déroule sur trois années (Portail, L2, L3) comprenant chacune deux semestres et permettant une spécialisation progressive.

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Chaque année de licence comprend deux semestres :

- Portail (L1) : semestres 1 et 2
- Licence 2 : semestres 3 et 4
- Licence 3 : semestres 5 et 6

En première année, les étudiant(e)s ont le choix entre deux portails :

- portail « Sciences Sociales – Option Sciences de l'Éducation »,
- portail « Sciences Sociales – Option Philosophie ».

Un portail est offert en L1 permettant de suivre soit des enseignements de Philosophie, soit de Sciences de l'éducation, afin de permettre des passerelles au niveau du S2, et de la 2^{ème} année de Licence.

En troisième année (L3), les étudiant(e)s ont le choix entre trois parcours :

- « **Sociologie et démographie** »,
- « **Ethnologie** »
- « **Sciences sanitaires et sociales** »

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

Pour le Portail Sciences Sociales (Mineure Philosophie ou Sciences de l'Éducation), l'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année (semestre pair et impair)** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 1^{er} septembre au 30 septembre 2023 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1,). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2,) du 2 janvier au 31 janvier 2024 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

Pour les sciences sociales, uniquement à partir de la L2, l'IP sera réalisée par l'étudiant via l'ENT en début de **chaque** semestre soit :

- o Du 1er septembre 2023 au 30 septembre 2023 inclus pour les semestres impairs (S3, S5) ;
- o Du 2 janvier 2024 au 31 janvier 2024 inclus pour les semestres pairs (S4, S6).

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique (1).

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être édité et téléchargé en format PDF via l'ENT (onglet inscription pédagogique).

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

2.2.2.1 Rappel du dispositif(2)

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,

¹ Pour la licence, il est encadré par l'Article 12 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

² Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse-/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable de l'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ)

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (3)

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure. Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant:

1^{er} semestre : Avec avis pédagogique **avant le 15 septembre 2023**

2^{eme} semestre : Avec avis pédagogique **avant le 15 décembre 2023**

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de crédits ECTS **délivrés à l'issue de la formation.**

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure (4)

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE (5)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2024**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse.

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

³ Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

⁴ CFVU du 27 Mai 2021

⁵ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence.

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serait à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Les semestres 1, 3 et 5 sont appelés semestres impairs et les semestres 2, 4 et 6, semestres pairs.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC) .

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage, dite seconde chance.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale: l'Examen Terminal Écrit (ETE), le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.

- En session de rattrapage (lorsqu'elle est prévue) : l'ETE et l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail

Pour les Examens Terminaux Écrits (ETE), la convocation se fait PAR VOIE D’AFFICHAGE OFFICIEL (sur la page web de l’UFR SHSP et sur les panneaux d’affichage de la scolarité en charge de la formation). Les étudiants sont donc tenus de consulter régulièrement la page web de l’UFR et les panneaux d’affichage.

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- des ETE sont réalisés pendant les périodes d’EXAMENS banalisées dont les dates de début et de fin sont communiquées en début d’année universitaire ;
- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l’UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

En session initiale, sauf indication contraire dans les tableaux :

- les Examens Terminaux Écrits (ETE) sont évalués par **une seule épreuve de 1 à 2 heures**
- le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), et les Épreuves Terminales remplaçant le contrôle continu pour les étudiants RSE sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d’UE ou d’EC en début de semestre.**

En session de rattrapage, sauf indication contraire, l'évaluation est réalisée soit par un **ETE d'une durée de 1 à 2 heures**, soit par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

Une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Les coefficients des Unités d'Enseignement (UE) et des Eléments Constitutifs (EC) sont indiqués dans les tableaux. Sauf indication contraire, à l'intérieur d'un même EC comportant un CM et un TD, le CM et le TD ont chacun un coefficient égal à 1,5 (quand le total est égal à 3) et égal à 2 (quand le total est égal à 4).

3.1.5.1 Unité d'Enseignement (UE)

Une UE est validée soit :

- lorsque la note de l'épreuve (ou la moyenne coefficientée des épreuves) qui la valide est supérieure ou égale à 10/20 (UE sans EC) ;
- lorsque la moyenne des EC qui la constituent est supérieure ou égale à 10/20 (UE avec EC) ;
- par compensation au sein du semestre, si la moyenne du semestre est supérieure ou égale à 10/20 ;
- par validation d'études (cf. rubrique validation d'études).

Dans le cas contraire, l'UE n'est pas validée et l'étudiant repasse au choix les éléments qui ne sont pas validés. La meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Toute UE validée est capitalisée. L'étudiant n'a ni à repasser l'UE, ni les éléments qui la composent.

3.1.5.2 Eléments constitutifs (EC)

Un EC est validé et capitalisé :

- lorsque l'UE à laquelle il appartient est validée (cf. règles de validation de l'UE) ;
- par validation d'études (dans ce cas une note doit être attribuée).

Si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée :

- les EC de cette UE **pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont définitivement validés et capitalisés ;
- les EC de cette UE **non pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont validés **pour l'année universitaire en cours uniquement**-(l'étudiant ne peut pas les repasser en session de rattrapage). **Si à l'issue de la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée, les EC non pourvus d'ECTS ne sont pas capitalisés et devront être repassés intégralement l'année suivante.**

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE

3.1.6.1 Validation

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

3.1.6.2 La compensation

Les deux semestres d'une même année se compensent mutuellement.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.7.1 Validation

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

3.1.7.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre les années de licence.

Entre la L1 et la L2, le jury doit préciser la mention pour laquelle l'étudiant est destiné.

A l'issue de la L1 l'étudiant peut poursuivre dans la mention d'origine ou s'orienter vers la mention Sciences de l'Éducation ou la mention Philosophie en fonction de l'option de la L1 qui a été choisie soit :

- Portail Sciences Sociales Option Philosophie vers L2 Mention Sciences sociales ou L2 Mention Philosophie
- Portail Sciences sociales Option Sciences de l'Éducation vers L2 Mention Sciences Sociales ou L2 Mention Sciences de l'Éducation

Le jury doit préciser les orientations entre différents parcours de L3 d'une même mention.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il la valide ou non, pourra se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela ne sera possible que sur avis favorable du jury.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE concernée.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.1.5 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.1.6 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Les points jury sont repris les années supérieures dans le calcul du diplôme.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)

- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 La licence

4.1.1 REGLES DE PROGRESSION

Cette règle ne s'applique qu'au sein de la licence.

Une règle de progression consiste à permettre à un étudiant de s'inscrire dans une année supérieure sans valider son année de formation.

L'étudiant progresse automatiquement en année N+1 s'il lui manque 1 semestre dans son année N de licence. Dans ce cas, il doit repasser en priorité en année N+1 de licence les unités non validées dans l'année N. L'étudiant est considéré comme AJAC (Ajourné Autorisé à Composer).

Dans tous les autres cas le jury reste souverain.

Dans les filières en sous-effectif ou en sureffectif, le jury peut être amené à se prononcer sur l'orientation des étudiants dans les parcours types de L3.

4.1.1 REDOUBLEMENT

Il n'y a pas de limite au nombre de redoublements en licence

4.1.2 OBTENTION DES DIPLOMES

4.1.2.1 Le diplôme intermédiaire (DEUG)

Le diplôme intermédiaire est calculé sur les deux premières années.

Le diplôme intermédiaire est obtenu lorsque les deux premières années qui le constituent (ou celles du portail si celui-ci est sur deux années) sont validées.

Le nom du domaine apparaît sur le parchemin.

4.1.2.2 Le diplôme terminal

Entre la L1 et la L2, le jury doit préciser la mention pour laquelle l'étudiant est destiné*.

Le jury doit préciser les orientations entre différents parcours de L3 d'une même mention*.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il la valide ou non, pourra se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela ne sera possible que sur avis favorable du jury.

La licence est obtenue lorsque les trois années qui la composent sont validées.

La mention du diplôme terminal est calculée sur la moyenne des trois années (L1, L2, L3)

Quand un étudiant arrive à l'UPJV directement en L2 ou en L3, seules comptent les notes des années faites dans la licence à l'UPJV.

La délivrance du diplôme de licence est subordonnée à la **présence obligatoire** à une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international par le monde socioéconomique. (cf. arrêté du 3 avril 2020).

Le niveau obtenu à la certification n'aura pas d'impact sur la délivrance du diplôme.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale de la licence donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours d'une licence peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées/compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 DISPOSITIFS TRANSITOIRES LORS D'UN CHANGEMENT DE MAQUETTE

Public concerné : étudiants redoublants et AJAC

Principe : Un étudiant a acquis des ECTS dans une formation. Il ne peut donc perdre ces points.

Durée des dispositions transitoires⁶ : 1 an (cas général) ou 2 ans (en cas d'année de césure).

⁶Au-delà de cette période, les étudiants redoublants ou AJAC entreront d'emblée dans la configuration des nouvelles maquettes comme les primo-entrants (exemple : s'il leur manque le semestre 3 de licence, ils devront suivre tous les enseignements du semestre 3).

Dans l'hypothèse d'un changement de maquettes intervenant entre l'année 2022-2023 et l'année 2023-2024 des modalités transitoires sont prévues pour les étudiants qui redoubleraient ou qui seraient AJAC en 2023-2024.

Ces modalités transitoires ont une durée de 1 an (cas général), ou de 2 ans (en cas d'année de césure).

Les étudiants redoublants ou AJAC en 2022-2023 qui ne sont toujours pas parvenus à valider leur année entrent désormais d'emblée dans la configuration de la maquette 2023-2024 comme les primo-entrants. Au sein de chaque semestre non validé, ils conservent le bénéfice des UE/EC communs aux deux maquettes qui ont été validés avant le changement de maquette.

Ils doivent donc désormais suivre les enseignements 2023-2024 de la nouvelle maquette et valider ces EC/UE.

Une fiche pédagogique est établie par le responsable d'année pour chaque étudiant redoublant ou AJAC afin de lui permette de savoir quels UE et EC il devra suivre dans la maquette actuelle. Cette fiche est établie à partir d'un tableau de correspondances entre les UE et EC des anciennes maquettes et ceux des maquettes actuelles. Les correspondances peuvent être définies sur la base des ECTS et/ou des contenus des enseignements.

Les situations qui n'auraient pas été prévues dans la procédure générale seront traitées au cas par cas par l'UFR SHSP.

Mise en œuvre :

- 1) Communication de la procédure aux étudiants concernés.
- 2) **Pré-saisie de l'inscription pédagogique puis impression par l'étudiant de sa « fiche pédagogique » provisoire.** L'étudiant s'inscrit aux UE/EC qu'il pense devoir suivre.
- 3) **Validation de la fiche pédagogique provisoire de l'étudiant par le responsable d'année** désigné par l'UFR et co-signature de ce contrat pédagogique par ce référent et l'étudiant (début septembre). Cette fiche sera co-signée en 2 exemplaires : un exemplaire sera remis à l'étudiant ; l'autre sera conservé par le référent.

Lors de cette validation, le référent devra identifier/corriger les erreurs éventuelles et veiller au fait que le nombre d'ECTS validés dans la nouvelle maquette devra être au moins égal à celui validé dans la maquette actuelle. En cas de différence en défaveur de l'étudiant il devra identifier un(e) (ou plusieurs) UE/EC de la nouvelle maquette ayant un nombre d'ECTS égal ou supérieur à cette différence et indiquer dans le contrat que l'étudiant est « dispensé » pour cette UE ou cet EC.

- 4) **Transmission à la scolarité de la fiche pédagogique validée** pour saisie définitive.
- 5) **Saisie définitive par la scolarité des IP de l'étudiant dans le domaine IP d'Apogée.**

6 TABLEAU DETAILLE SPECIFIQUE DE LA LICENCE SCIENCES SOCIALES

Université de Picardie Jules Verne

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

PORTAIL SCIENCES SOCIALES - PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL SCIENCES SOCIALES - PHILOSOPHIE	SEMESTRE 1	PORTAIL SCIENCES SOCIALES	Introduction à la sociologie	CM	ETE	ETE	3	3	9	9
			Introduction à l'ethnologie	CM	ETE	ETE	3	3		
			Classes sociales et inégalités	CM	ETE	ETE	3	3		
		PORTAIL PHILOSOPHIE	Notions de philosophie	CM	ETE	ETE	3	3	9	9
			Philosophie morale et politique	CM	ETE	ETE	3	3		
			Esthétique et philosophie de l'art	CM	ETE	ETE	3	3		
		DISCIPLINAIRE	D1.1 Terrains ethnologiques	CM	CC	R	3	3	6	6
				TD						
			D1.2 Histoire de la sociologie	CM	ETE	ETE	3	3		
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRES	DM1.2 Méthodologie de la sociologie	TD	CC	R	2	2	3	3
			DM1.3 Méthodologie de l'ethnologie	TD	CC	R	1	1		
			Module Langue	TD	CC	ETE	1	1		
		TRANSVERSE	Module méthodologie (MTU, Documentation)	TD	CC	R	1	1	3	3
			Module PPI	TD	CC	R	1	1		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences Humaines, Sociales et Philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

PORTAIL SCIENCES SOCIALES - PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL SCIENCES SOCIALES - PHILOSOPHIE	SEMESTRE 2	PORTAIL SCIENCES SOCIALES	Groupes, classes et sociétés	CM	ETE	ETE	3	3	9	9
			Domaines de l'anthropologie	CM	ETE	ETE	3	3		
			Questions de populations	CM	ETE	ETE	3	3		
		PORTAIL PHILOSOPHIE	Notions de philosophie	CM	ETE	ETE	3	3	9	9
			Philosophie morale et politique	CM	ETE	ETE	3	3		
			Philosophie de la connaissance et histoire des sciences	CM	ETE	ETE	3	3		
		DISCIPLINAIRE	D2.1 Questions sociales, enjeux sociologiques	CM	CC	ETE	2	2	3	3
				TD	CC	R				
			D2.2 Genre et société	CM	ETE	ETE	1	1		
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM2.1 Introduction aux méthodes quantitatives aux sciences sociales	TD	CC	ETE	1	1	3	3
			DM2.2 Méthodologie de la démographie	TD	CC	ETE	1	1		
			DM2.3 Méthodologie de l'anthropologie	TD	CC	R	1	1		
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	2	2	6	6
			Module numérique (obligatoire)	TD	CC	R	1	1		
			Module méthodologie (obligatoire)	TD	CC	R	2	2		
Engagement étudiant ou valorisation de l'activité salariale (au choix)			CC	Oral + rapport	1	1				
Module PPI (au choix)	CM		CC	R	1	1				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

PORTAIL SCIENCES SOCIALES - SCIENCES DE L'EDUCATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL SCIENCES SOCIALES - SCIENCES DE L'EDUCATION	SEMESTRE 1	PORTAIL SCIENCES SOCIALES	Introduction à la sociologie	CM	ETE	ETE	3	3	9	9
			Introduction à l'ethnologie	CM	ETE	ETE	3	3		
			Classes sociales et inégalités	CM	ETE	ETE	3	3		
		PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION	Introduction aux sciences de l'éducation	CM	ETE	ETE	3	3	9	9
			Approche socio-historique du système éducatif français	CM	ETE	ETE	3	3		
			Éducation et sociétés	CM	ETE	ETE	3	3		
		DISCIPLINAIRE	D1.1 Terrains ethnologiques	CM	CC	R	3	3	6	6
				TD						
			D1.2 Histoire de la sociologie	CM	ETE	ETE	3	3		
				TD	CC					
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRES	DM1.2 Méthodologie de la sociologie	TD	CC	R	2	2	3	3
			DM1.3 Méthodologie de l'ethnologie	TD	CC	R	1	1		
		TRANSVERSE	Module Langue	TD	CC	ETE	1	1	3	3
			Module méthodologie (MTU, Documentation)	TD	CC	R	1	1		
			Module PPI	TD	CC	R	1	1		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

PORTAIL SCIENCES SOCIALES - SCIENCES DE L'EDUCATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL SCIENCES SOCIALES - SCIENCES DE L'EDUCATION	SEMESTRE 2	PORTAIL SCIENCES SOCIALES	Groupes, classes et sociétés	CM	ETE	ETE	3	3	9	9
			Domaines de l'anthropologie	CM	ETE	ETE	3	3		
			Questions de populations	CM	ETE	ETE	3	3		
		PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION	Introduction aux politiques éducatives	CM	ETE	ETE	3	3	9	9
			Situation contemporaine en éducation	CM	ETE	ETE	3	3		
			Formation des adultes	CM	ETE	ETE	3	3		
		DISCIPLINAIRE	D2.1 Questions sociales, enjeux sociologiques	CM	CC	ETE	2	2	3	3
				TD						
			D2.2 Genre et société	CM	ETE	ETE	1	1		
				TD	CC	R				
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM2.1 Introduction aux méthodes quantitatives aux sciences sociales	TD	CC	ETE	1	1	3	3
			DM2.2 Méthodologie de la démographie	TD	CC	ETE	1	1		
			DM2.3 Méthodologie de l'anthropologie	TD	CC	R	1	1		
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	2	2	6	6
			Module numérique (obligatoire)	TD	CC	R	1	1		
Module méthodologie (obligatoire)	TD		CC	R	2	2				
Engagement étudiant ou valorisation de l'activité salariale (au choix)			CC	Oral + rapport	1	1				
Module PPI (au choix)	CM		CC	R	1	1				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

Licence Mention SCIENCES SOCIALES

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
LICENCE 2 SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 3	DISCIPLINAIRE FONDAMENTALE	DF3.1 L'approche quantitative en sciences sociales	CM	CC	R	3	3	12	12
				TD						
			DF3.2 Anthropologie et globalisation	CM	CC	R	3	3		
				TD						
			DF3.3 Dynamiques des populations	CM	ETE	ETE	3	3		
				TD						
			DF3.4 Approche qualitative en sciences sociales	CM	CC	R	3	3		
				TD						
		DISCIPLINAIRE COMPLEMENTAIRE 3 enseignements à choisir parmi 4	DC3.1 Sociologie et histoire	CM	CC	ETE	4	4		
				TD						
	DC3.2 Sociologie politique		CM	ETE	ETE	4	4			
			TD							
	DC3.3 Anthropologie visuelle	CM	CC	R	4	4				
		TD								
	DC3.4 Anthropologie par aires géographiques	CM	CC	R	4	4				
		TD								
	METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM 3.1 L'observation en sciences sociales	TD	CC	R	3	3	3	3	
	TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	2	2	3	3	
		Module PPI (au choix)	TD	CC	R	1	1			
		Module PPM2E (au choix)	CM/TD	CC	R	1	1			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

Licence Mention SCIENCES SOCIALES

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
LICENCE 2 SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 4	DISCIPLINAIRE FONDAMENTALE	DF4.1 Auteurs et courants fondamentaux 1	CM	ETE	ETE	3	3	12	12
			DF4.2 Auteurs et courants fondamentaux 2	CM	ETE	ETE	3	3		
			DF4.3 Terrains anthropologiques contemporains	CM	CC	R	3	3		
				TD	CC	R				
			DF4.4 Les grands défis de la démographie	CM	CC	R	3	3		
		TD	CC							
		DISCIPLINAIRE COMPLEMENTAIRE 3 enseignements à choisir parmi 4	DC4.1 Sociologie du travail	CM	CC	R	3	3		
				TD						
			DC4.2 Sociologie de la famille et de la vie privée	CM	CC	R	3	3		
				TD						
	DC4.3 Sociologie de l'environnement	CM	CC	R	3	3				
		TD								
	DC4.4 Anthropologie du religieux	CM	CC	R	3	3				
		TD								
	METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM 4.1 L'entretien en sciences sociales	TD	CC	R	3	3	6	6	
		DM 4.2. Pratiques de l'enquête quantitative	TD	CC	R	3	3			
	TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	2	2	3	3	
		Module PPI (au choix)	TD	CC	R	1	1			
		Engagement ou valorisation des compétences (au choix)		CC	Rapport + Oral	1	1			
		Module PPM2E (au choix)	CM/TD	CC	R	1	1			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

Licence 3 Mention SCIENCES SOCIALES

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE		
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS	
LICENCE 3 SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 5	DISCIPLINAIRES COMMUNS	DF5.6 Les sources en démographie	CM	ETE	ETE	3	3	9	9	
			DF5.3 Genre et sciences sociales	CM	ETE	ETE	3	3			
			DF 5.3 option : <i>une des disciplines de parcours à choisir dans l'un des deux autres parcours</i>	CM	Voir modalité de l'EC choisi	Voir modalité de l'EC choisi	3	3			
		DISCIPLINAIRES DE PARCOURS SCIENCES SANITAIRES ET SOCIALES	DF5.8 Introduction à la santé publique 1	CM	CC	R	3	3	12	12	
			DF5.9 Sociologie des politiques sociales et de santé 1	CM	CC	R	3	3			
			DF5.10 Introduction aux sciences sanitaires et sociales 1	CM	CC	R	3	3			
			DC5.5 Introduction au droit social et de la santé	CM TD	CC	R	3	3			
		DISCIPLINAIRES DE PARCOURS SOCIOLOGIE	DF 5.7 Introduction à l'analyse démographique	CM	CC	ETE	3	3	12	12	
			DF5.1 Auteurs contemporains 1	CM	CC	R	3	3			
			DC5.2 Sociologie et anthropologie urbaine	CM	CC	R	3	3			
			DC5.3 Sociologie et anthropologie du corps	CM	CC	R	3	3			
		DISCIPLINAIRES DE PARCOURS ETHNOLOGIE	DF5.4. Anthropologie du politique	CM	CC	R	3	3	12	12	
			DF5.5 Histoire et théorie de l'anthropologie	CM	CC	R	3	3			
			DF5.2 Auteurs contemporains 2	CM	CC	R	3	3			
			DC5.4 Anthropologie de la parenté	CM TD	CC	R	3	3			
		MONTAGE DE PROJET COLLECTIF EN SCIENCES SANITAIRES ET SOCIALES			TD	CC	R			3	3
		MONTAGE DE PROJET COLLECTIF EN SOCIOLOGIE			TD	CC	R			3	3
		MONTAGE DE PROJET COLLECTIF EN ETHNOLOGIE			TD	CC	R			3	3
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM 5.1 Pratique de l'entretien en sciences sociales	TD	CC	R	2	2	3	3	
			DM 5.2 Enquête quantitative	TD	CC	R	1	1			
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	2	2	3	3	
			Module PPI (<i>au choix</i>)	CM	CC	R	1	1			
			Module PPM2E (<i>au choix</i>)	CM/TD	CC	R	1	1			

Légende des sigles : A1:Q37ratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024
Licence 3 Mention SCIENCES SOCIALES

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
LICENCE 3 SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 6	DISCIPLINAIRES COMMUNS	DC6.1 Sociologie des rapports de classes	CM	ETE	ETE	3	3	9	9
			DC6.3 Anthropologie du développement	CM	CC	R	3	3		
			DC 5.3 option 1 : <i>une des disciplinaires de parcours à choisir dans l'un des deux autres parcours</i>	CM/TD	Voir modalité de l'EC choisi	Voir modalité de l'EC choisi	3	3		
		DISCIPLINAIRES DE PARCOURS SCIENCES SANITAIRES ET SOCIALES	DF6.7 Introduction à la santé publique 2: savoirs biologiques et pratiques médicales	CM	CC	R	3	3	12	12
			DF6.8 Sociologie des politiques sociales et de santé 2	CM	CC	R	3	3		
			DF6.9 Introduction aux sciences sanitaires et sociales 2	CM	CC	R	3	3		
			DC6.7 Inégalités sociales et de santé	CM TD	CC	R	3	3		
		DISCIPLINAIRES DE PARCOURS SOCIOLOGIE	DF6.1 Auteurs contemporains 3	CM	CC	R	3	3	12	12
			DF6.6 Questions internationales	CM	CC	R	3	3		
			DC6.2 Sociologie de l'action collective	CM	ETE	ETE	3	3		
			DF6.2 Migrations, territoires et sociétés (<i>à choisir</i>)	CM	CC	R	3	3		
			DF6.5 Populations et environnement (<i>à choisir</i>)	CM	CC	R	3	3		
		DISCIPLINAIRES DE PARCOURS ETHNOLOGIE	DF6.3 Anthropologie économique	CM	CC	R	3	3	12	12
			DF6.4 Anthropologie et patrimoine	CM	CC	R	3	3		
			DC6.4 Langage et sociétés	CM TD	CC	R	3	3		
			DF6.2 Migrations, territoires et sociétés (<i>à choisir</i>)	CM	CC	R	3	3		
			DF6.5 Populations et environnement (<i>à choisir</i>)	CM	CC	R	3	3		
		METHODOLOGIE DE PARCOURS SCIENCES SANITAIRES ET SOCIALES	DC6.8 L'enquête sociale et épidémiologique: construction des savoirs et analyse des données	TD	CC	R	2	2	6	6
			DM6.3 Théories et Pratique de l'enquête	TD	CC	R	2	2		
			DM6.5 Analyse de données secondaires - textes et statistiques	TD	CC	R	2	2		
		METHODOLOGIE DE PARCOURS SOCIOLOGIE	DC6.5 Enquête quantitative 2	TD	CC	R	2	2	6	6
			DM 6.1 Enquête de terrain sociologique	TD	CC	R	2	2		
			DM 6.4 Analyse critique de documents	TD	CC	R	2	2		
		METHODOLOGIE DE PARCOURS ETHNOLOGIE	DC6.6 Enquête de terrain par le film	TD	CC	R	2	2	6	6
			DM 6.2 Enquête de terrain ethnologique	TD	CC	R	2	2		
			DM 6.4 Analyse critique de documents	TD	CC	R	2	2		
		TRANSVERSE	Module Langue(obligatoire)	TD	CC	ETE	2	2	3	3
			Engagement ou valorisation de l'activité salariale (<i>au choix</i>)		CC	Rapport + Oral	1	1		
			Module PPI (<i>au choix</i>)	TD	CC	R	1	1		
			Module PPM2E (<i>au choix</i>)	CM/TD	CC	ETE	1	1		
Certification en langue anglaise			test en présentiel	test en présentiel						

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

7 ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

7.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Résultat -sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

7.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	<i>présentation générale</i>	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique ().	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	5
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	6
3	<i>L'évaluation</i>	6
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année	6

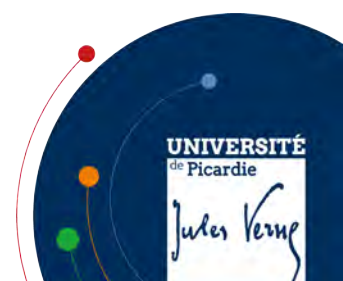
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	8
3.1.6	Validation du semestre	8
3.1.7	Validation de L'année	9
3.2	Absences et dispenses	9
3.2.1	Gestion des absences	9
	Gestion des dispenses et des validations d'études	10
3.3	Points jurys	10
3.4	Points bonus	10
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	10
4	<i>règles de progression et de délivrance du diplôme</i>	11
4.1	La licence	11
4.1.1	Règles de progression	11
4.1.1	Redoublement	11
4.1.2	Obtention des diplômes	11
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	12
4.2.1	Calcul de la mention	12
4.2.2	Réinscription	12
5	<i>Dispositifs transitoires lors d'un changement de maquette</i>	12
6	<i>tableau détaille spécifique de la licence sciences sociales</i>	14
7	<i>annexes</i>	19
7.1	ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	19
7.2	ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	20
7.3	ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	21

**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES
CONNAISSANCES ET DES
COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES**

UFR SHSP

**NOS LICENCES
PROFESSIONNELLES**

2023-2024



**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2023-2024**

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de LICENCE PROFESSIONNELLE

Mention : INTERVENTION SOCIALE

Accompagnement de publics spécifiques

Date du dernier conseil de perfectionnement : 16 mai 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 28 février 2023

Date de décision de la CFVU : 30 mars 2023



1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante. Les cours théoriques de la licence professionnelle APS se déroulant de septembre à mars.

Le diplôme de licence professionnelle se déroule sur un an.

Pour le stage professionnel :

Le stage professionnel obligatoire d'une durée de 420h minimum se déroule du 1^{er} mars à juin de l'année N+1.

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mises en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 01 septembre au 13 octobre 2023 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP. Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue du 02 janvier au 10 février 2024 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique (1).

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être éditer et télécharger en format PDF sur l'ENT (onglet « inscription pédagogique »).

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

2.2.2.1 Rappel du dispositif(2)

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

¹ Pour la licence, il est encadré par l'Article 12 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

² Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (3)

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure. Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant:

1^{er} semestre : Avec avis pédagogique **avant le 15 septembre 2023**

2^{eme} semestre : Avec avis pédagogique **avant le 15 décembre 2023**

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de crédits ECTS **délivrés à l'issue de la formation**.

³ Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure (4)

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE (5)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2024**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serai(en)t à repasser en cas de non validation.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

La formation est annualisée. Elle se déroule de septembre à juillet avec des enseignements théoriques et un stage de 12 semaines minimum. Ce stage permet la mise en pratique des enseignements ainsi que la réalisation d'un projet tutoré en accord avec la structure d'accueil. Il donne lieu à la rédaction

⁴ CFVU du 27 Mai 2021

⁵ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

d'un mémoire et d'un rapport de projet soutenus ensemble lors d'une épreuve orale devant un jury composé d'enseignants et de professionnels.

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage, dite seconde chance.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale ou unique : l'Examen Terminal Écrit (ETE), le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), le mémoire (avec ou sans soutenance), le rapport (avec ou sans soutenance);
- En session de rattrapage (lorsqu'elle est prévue) : l'ETE et l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, mémoire avec ou sans soutenance, rapport avec ou sans soutenance, etc.

Pour les Examens Terminaux Écrits (ETE), la convocation se fait PAR VOIE D'AFFICHAGE OFFICIEL (sur la page web de l'UFR SHSP et sur les panneaux d'affichage de la scolarité en charge de la formation). Les étudiants sont donc tenus de consulter régulièrement la page web de l'UFR et les panneaux d'affichage.

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- des ETE est réalisée pendant les périodes d'EXAMENS banalisées dont les dates de début et de fin sont communiquées en début d'année universitaire ;
- du CC et du CC-A est réalisée pendant l'année ;
- des travaux de recherche et des stages est réalisée préférentiellement en dehors des périodes d'EXAMENS.

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

En session initiale, sauf indication contraire :

- (a) les Examens Terminaux Ecrits (ETE) sont évalués par **une seule épreuve de 2h à 3 heures** à laquelle peut être ajouté un temps supplémentaire (ex : 1/3 temps) pour certains étudiants bénéficiant d'un RSE ;

(b) le Contrôle Continu (CC) et le Contrôle Continu Aménagé (CC-A) sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début d'année universitaire.**

En session de rattrapage, sauf indication contraire, l'évaluation est réalisée soit par un **ETE d'une durée de 2 à 3 heures**, soit par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début d'année universitaire par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

3.1.5.1 Unité d'Enseignement (UE)/EC

Toute UE validée est capitalisée. Sauf indication contraire dans les M3C spécifiques, l'étudiant n'a ni à repasser l'UE, ni les éléments qui la composent.

Un EC est validé et capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient est validée. Si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée :

- les EC de cette UE **pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à la 10/20 sont définitivement validés et capitalisés ;
- les EC de cette UE **non pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont validés pour l'année universitaire en cours (l'étudiant ne peut pas les repasser en session de rattrapage si elle existe) mais ne sont pas capitalisés. Si à l'issue de la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée, les EC non pourvus d'ECTS ne sont pas capitalisés.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20 (cf. arrêté de 1999).

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement (cf. arrêté de 1999).

3.1.5.2 Stage et Projet Tutoré

Le calcul de l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (PT-S) s'effectue comme suit :

$$\text{Note moyenne PT-S} = (\text{Note EC « Méthodologie du mémoire »} \\ + \text{Note EC « Méthodologie de conception du projet »} \\ + \text{Note UE « Stage »}) / 3$$

Lorsque la note moyenne PT-S est inférieure à 10/20 en session initiale, l'étudiant a la possibilité de repasser en session de rattrapage les épreuves des EC / UE entrant dans le calcul de cette note pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20.

3.1.6 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.6.1 Validation

L'année est validée lorsque la moyenne coefficientée des UE est supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (cf. arrêté de 1999).

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC ou à l'UE. L'étudiant est également DEF à l'année.

3.1.6.2 La compensation

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire (cf. arrêté de 1999).

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE concernée.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Les points jury sont repris les années supérieures dans le calcul du diplôme.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury.

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 La licence professionnelle

4.1.1 REDOUBLEMENT

En licence professionnelle, le redoublement n'est pas de droit. Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

Chaque décision défavorable au redoublement devra être prononcée par le jury d'année qui doit être en mesure de justifier cette décision et au besoin de la formaliser.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

4.1.2 OBTENTION DES DIPLOMES

4.1.2.1 Le diplôme terminal

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 / 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, **et** une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (cf. arrêté de 1999).

La délivrance du diplôme de licence est subordonnée à la **présence obligatoire** à une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau internationale par le monde socioéconomique (cf. arrêté du 3 avril 2020)

Le niveau obtenu à la certification n'aura pas d'impact sur la délivrance du diplôme.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale de la licence donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

5 TABLEAU DETAILLE SPECIFIQUE DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences 2023-2024

Licence professionnelle mention Intervention sociale - Accompagnement de publics spécifiques

Intervention sociale - Accompagnement de publics spécifiques	Année	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM/TD	Épreuves normales		EC		UE	
					Session initiale	Session de rattrapage	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
					Bases et concepts fondamentaux	Connaissances des publics	CM	ETE	ETE	6
Connaissances des structures	CM	ETE	ETE	6		6				
Connaissances du cadre législatif	CM	ETE	ETE	3		3				
Outils	Techniques d'accueil	TD	ETE	ETE	6	6	15	15		
	Techniques palliatives	TD	ETE	ETE	3	3				
	Langue des signes	TD	CC	R	3	3				
	Anglais	TD	CC	R	3	3				
Méthodes et pratique	Montage de produits adaptés	TD	ETE	ETE	3	3	18	18		
	Méthodologie du mémoire	TD	Mémoire	Mémoire	9	9				
	Méthodologie de conception de projet	TD	CC	R	6	6				
Stage (420h)		TD	Soutenance	Soutenance			12	12		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; RSE (Régime Spécifique d'Étudiant) ;

6 ANNEXES

6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	<i>présentation générale</i>	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique ().	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	4
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	5
3	<i>L'évaluation</i>	5
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	5
3.1.1	Structuration d'une année	5
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	6
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	7
3.1.6	Validation de L'année	8
3.2	Absences et dispenses	8
3.2.1	Gestion des absences	8
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	9
3.3	Points jurys	9
3.4	Points bonus	9
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	9
4	<i>règles de progression et de délivrance du diplôme</i>	10
4.1	La licence professionnelle	10
4.1.1	Redoublement	10
4.1.2	Obtention des diplômes	10
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	10
4.2.1	Calcul de la mention	10
5	<i>Tableau détaillé spécifique de la licence professionnelle</i>	11
6	<i>Annexes</i>	12
6.1	ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	12
6.2	ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	13
6.3	ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	14

**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2023-2024**

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de LICENCE PROFESSIONNELLE

*Mention : Métiers de la GRH : Formation, compétences et emploi
Parcours Intervenir en Formation, Conseil et Accompagnement (Amiens)*

Date du dernier conseil de perfectionnement : 26 mai 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 28 février 2023

Date de décision de la CFVU : 30 mars 2023



1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le diplôme de licence professionnelle se déroule sur un an.

Pour le stage professionnel :

Le stage professionnel obligatoire d'une durée minimale de 420 heures, se déroule de la mi-janvier à la première semaine de mai de l'année N+1. A raison de 4 jours par semaine (du lundi au jeudi) et la présence en cours le vendredi

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mises en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 01 septembre au 13 octobre 2023 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP. Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue du 02 janvier au 10 février 2024 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y

présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique (1).

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être édité et téléchargé en format PDF sur l'ENT (onglet « inscription pédagogique »).

2.2.1 REGIME GENERAL D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

2.2.2.1 Rappel du dispositif(2)

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

¹ Pour la licence, il est encadré par l'Article 12 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

² Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
- ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (3)

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure. Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant:

1^{er} semestre : Avec avis pédagogique **avant le 15 septembre 2023**

2^{eme} semestre : Avec avis pédagogique **avant le 15 décembre 2023**

³ Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de crédits ECTS **délivrés à l'issue de la formation.**

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure (4)

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE (5)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2024**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serai(en)t à repasser en cas de non validation.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

⁴ CFVU du 27 Mai 2021

⁵ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

La formation est annualisée. Elle se déroule de septembre à juillet avec des enseignements théoriques et un stage de 420 heures. Ce stage permet la mise en pratique des enseignements ainsi que la réalisation d'un projet tutoré en accord avec la structure d'accueil. Il donne lieu à la rédaction d'un mémoire et d'un rapport de projet soutenus séparément lors d'une épreuve orale devant un jury composé d'enseignants et de professionnels.

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage, dite seconde chance.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale ou unique : l'Examen Terminal Écrit (ETE), le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), le mémoire (avec ou sans soutenance), le rapport (avec ou sans soutenance);
- En session de rattrapage (lorsqu'elle est prévue) : l'ETE et l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, mémoire avec ou sans soutenance, rapport avec ou sans soutenance, etc.

Pour les Examens Terminaux Écrits (ETE), la convocation se fait PAR VOIE D'AFFICHAGE OFFICIEL (sur la page web de l'UFR SHSP et sur les panneaux d'affichage de la scolarité en charge de la formation). Les étudiants sont donc tenus de consulter régulièrement la page web de l'UFR et les panneaux d'affichage.

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants ~~lors de leur IP~~

L'évaluation :

- des ETE est réalisée pendant les périodes d'EXAMENS banalisées dont les dates de début et de fin sont communiquées en début d'année universitaire ;
- du CC et du CC-A est réalisée pendant l'année ;
- des travaux de recherche et des stages est réalisée préférentiellement en dehors des périodes d'EXAMENS.

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

En session initiale, sauf indication contraire :

- (a) les Examens Terminaux Ecrits (ETE) sont évalués par **une seule épreuve de 2h à 3 heures** à laquelle peut être ajouté un temps supplémentaire (ex : 1/3 temps) pour certains étudiants bénéficiant d'un RSE ;
- (b) le Contrôle Continu (CC) et le Contrôle Continu Aménagé (CC-A) sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début d'année universitaire.**

En session de rattrapage, sauf indication contraire, l'évaluation est réalisée soit par un **ETE d'une durée de 2 à 3H**, soit par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début d'année universitaire par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétences, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

3.1.5.1 Unité d'Enseignement (UE)/EC

Toute UE validée est capitalisée. Sauf indication contraire dans les M3C spécifiques, l'étudiant n'a ni à repasser l'UE, ni les éléments qui la composent.

Un EC est validé et capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient est validée. Si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée :

- les EC de cette UE **pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à la 10/20 sont définitivement validés et capitalisés ;
- les EC de cette UE **non pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont validés pour l'année universitaire en cours (l'étudiant ne peut pas les repasser en session de rattrapage si elle existe) mais ne sont pas capitalisés. Si à l'issue de la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée, les EC non pourvus d'ECTS ne sont pas capitalisés.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20 (cf. arrêté de 1999).

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement (cf. arrêté de 1999).

3.1.5.2 Stage et Projet Tutoré

Le calcul de l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (PT-S) s'effectue comme suit :
Note moyenne PT-S =

$$\text{(Note rapport de stage} \times 6 + \text{Note soutenance projet tutoré} \times 9) / 15$$

Lorsque la note moyenne PT-S est inférieure à 10/20 en session initiale, l'étudiant a la possibilité de repasser en session de rattrapage les épreuves des EC/UE entrant dans le calcul de cette note pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20.

3.1.6 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.6.1 Validation

L'année est validée lorsque la moyenne coefficientée des UE est supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (cf. arrêté de 1999).

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC ou à l'UE. L'étudiant est également DEF à l'année.

3.1.6.2 La compensation

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire (cf. arrêté de 1999).

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE concernée.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Les points jury sont repris les années supérieures dans le calcul du diplôme.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury.

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées sur l'ENT : Plateforme Pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum à la moyenne générale sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 La licence professionnelle

4.1.1 REDOUBLEMENT

En licence professionnelle, le redoublement n'est pas de droit. Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

Chaque décision défavorable au redoublement devra être prononcée par le jury d'année qui doit être en mesure de justifier cette décision et au besoin de la formaliser.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

4.1.2 OBTENTION DES DIPLOMES

4.1.2.1 *Le diplôme terminal*

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 / 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (cf. arrêté de 1999).

La délivrance du diplôme est subordonnée à la présence obligatoire à une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international par le monde socioéconomique. (Cf. arrêté du 3 avril 2020)

Le niveau obtenu à la certification n'aura pas d'impact sur la délivrance du diplôme.

4.2 Calcul de la mention

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale de la licence donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

1 TABLEAU DETAILLE SPECIFIQUE DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences Humaines, Sociales et Philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences 2023-2024

Licence professionnelle mention Métiers de la GRH : Formation, compétences et emploi : Parcours Intervenir en Formation, Conseil et Accompagnement (Amiens)

	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM/TD	Épreuves normales		UE	
				Session initiale	Session de rattrapage	Coef.	ECTS
Licence professionnelle mention Métiers de la GRH : Formation, compétences et emploi : Parcours Intervenir en Formation, Conseil et Accompagnement	UE 1 : Analyse des relations travail, emploi, formation, conseil et accompagnement	EC 1 : Socio-histoire de la formation des adultes	CM	CC	R	9	9
			TD				
		EC 2 : Cadre institutionnel, juridique de la formation	CM				
			TD				
		EC 3 : Cadre économique de la formation	TD				
	UE 2 : Outils d'analyse des besoins de formation, de conseil et d'accompagnement	EC 1 : Utilisation des diagnostics territoriaux et analyse de l'évolution des métiers	TD	CC	R	9	9
		EC 2 : Méthodologie de l'analyse des besoins	TD				
		EC 3 : Contribution à l'élaboration et la réponse à des appels d'offres	TD				
		EC 4 : Anglais	TD				
		Certification en langue anglaise (obligatoire)					
	UE 3 : Ingénierie de formation, de parcours et de conseil	EC1 : Principes et mise en œuvre de l'ingénierie et dispositifs spécifiques : l'alternance et individualisation	TD	CC	R	9	9
		EC 2 : Spécificités de la formation, des parcours et du conseil	TD				
		EC 3 : Usages du numérique	TD				
	UE 4 : Connaissance des publics	EC 1 : psycho des apprentissages et médiation pédagogique : de l'enfant à l'adulte	CM	CC	R	9	9
			TD				
		EC 2 : Les publics dits « en difficultés » ou « vulnérables »	TD				
		EC 3 : Psychosociologie des groupes	CM				
			TD				
	UE 5 : Ingénierie pédagogique en formation, conseil et accompagnement	EC 1 : Techniques d'ingénierie pédagogique	TD	CC	R	9	9
		EC 2 : Spécificités pédagogiques du conseil et de l'accompagnement	TD				
		EC 3 : Médiation pédagogique	TD				
EC 4 : Méthodes et techniques pédagogiques		TD					
UE 6 : Projet tutoré donnant lieu à un mémoire	EC 1 : Accompagnement des projets tutorés	TD	CC	R	9	9	
	EC 2 : Problématisation des questionnements issus des projets tutorés	TD					
	EC 3 : Analyse des acquis issus de la conduite des projets tutorés	TD					
UE 7 : STAGE				Rapport et soutenance		6	6

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Écrit ; CC = contrôle continu ; R = Épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.)

2 ANNEXES

2.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

2.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

2.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

TABLE DES MATIERES

1	<i>présentation générale</i>	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique ().	3
2.2.1	Régime général d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	4
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	5
3	<i>L'évaluation</i>	6
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6

3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	7
3.1.6	Validation de L'année	8
3.2	Absences et dispenses	8
3.2.1	Gestion des absences	8
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	9
3.3	Points jurys	9
3.4	Points bonus	9
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	9
4	<i>règles de progression et de délivrance du diplôme</i>	10
4.1	La licence professionnelle	10
4.1.1	Redoublement	10
4.1.2	Obtention des diplômes	10
4.2	Calcul de la mention	11
4.2.1	Calcul de la mention	11
1	<i>Tableau détaillé spécifique de la licence professionnelle</i>	12
2	<i>Annexes</i>	13
2.1	ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	13
2.2	ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	14
2.3	ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	15



**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2023-2024**

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de LICENCE PROFESSIONNELLE

Mention : INTERVENTION SOCIALE

Parcours Insertion et réinsertion sociale et professionnelle (Amiens)

Date du dernier conseil de perfectionnement : 29 juin 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 28 février 2023

Date de décision de la CFVU : 30 mars 2023

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le diplôme de licence professionnelle se déroule sur un an.

Pour le stage professionnel :

Le stage professionnel obligatoire d'une durée de 480h minimum se déroule de la fin octobre de l'année N à la mi juin de l'année N+1 et en alternance avec les semaines de cours.

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mises en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 01 septembre au 13 octobre 2023 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP. Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue du 02 janvier au 10 février 2024 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique (1).

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être éditer et télécharger en format PDF sur l'ENT (onglet « inscription pédagogique »).

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

2.2.2.1 Rappel du dispositif(2)

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

¹ Pour la licence, il est encadré par l'Article 12 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

² Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (3)

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure. Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant:

1^{er} semestre : Avec avis pédagogique **avant le 15 septembre 2023**

2^{eme} semestre : Avec avis pédagogique **avant le 15 décembre 2023**

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de crédits ECTS **délivrés à l'issue de la formation.**

³ Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure (4)

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE (5)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2024**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serai(en)t à repasser en cas de non validation.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

La formation est annualisée. Elle se déroule de septembre à juillet avec des enseignements théoriques et un stage de 16 semaines minimum. Ce stage permet la mise en pratique des enseignements ainsi que la réalisation d'un projet tutoré en accord avec la structure d'accueil. Il donne lieu à la rédaction

⁴ CFVU du 27 Mai 2021

⁵ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

d'un mémoire et d'un rapport de projet soutenus séparément lors d'une épreuve orale devant un jury composé d'enseignants et de professionnels.

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage, dite seconde chance.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale ou unique : l'Examen Terminal Écrit (ETE), le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), le mémoire (avec ou sans soutenance), le rapport (avec ou sans soutenance);
- En session de rattrapage (lorsqu'elle est prévue) : l'ETE et l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, mémoire avec ou sans soutenance, rapport avec ou sans soutenance, etc.

Pour les Examens Terminaux Écrits (ETE), la convocation se fait PAR VOIE D'AFFICHAGE OFFICIEL (sur la page web de l'UFR SHSP et sur les panneaux d'affichage de la scolarité en charge de la formation). Les étudiants sont donc tenus de consulter régulièrement la page web de l'UFR et les panneaux d'affichage.

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants ~~lors de leur IP~~

L'évaluation :

- des ETE est réalisée pendant les périodes d'EXAMENS banalisées dont les dates de début et de fin sont communiquées en début d'année universitaire ;
- du CC et du CC-A est réalisée pendant l'année ;
- des travaux de recherche et des stages est réalisée préférentiellement en dehors des périodes d'EXAMENS.

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

En session initiale, sauf indication contraire :

le Contrôle Continu (CC) et le Contrôle Continu Aménagé (CC-A) sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début d'année universitaire.**

En session de rattrapage, sauf indication contraire, l'évaluation est réalisée par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début d'année universitaire par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

3.1.5.1 Unité d'Enseignement (UE)/EC

Toute UE validée est capitalisée. Sauf indication contraire dans les M3C spécifiques, l'étudiant n'a ni à repasser l'UE, ni les éléments qui la composent.

Un EC est validé et capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient est validée. Si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée :

- les EC de cette UE **pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à la 10/20 sont définitivement validés et capitalisés ;
- les EC de cette UE **non pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont validés pour l'année universitaire en cours (l'étudiant ne peut pas les repasser en session de rattrapage si elle existe) mais ne sont pas capitalisés. Si à l'issue de la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée, les EC non pourvus d'ECTS ne sont pas capitalisés.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20 (cf. arrêté de 1999).

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement (cf. arrêté de 1999).

3.1.5.2 Stage et Projet Tutoré

Le calcul de l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (PT-S) s'effectue comme suit :

Note moyenne PT-S =

$$((\text{Note rapport de stage} \times 1) + (\text{Note soutenance projet tutoré} \times 4)) / 5$$

Lorsque la note moyenne PT-S est inférieure à 10/20 en session initiale, l'étudiant a la possibilité de repasser en session de rattrapage les épreuves des EC/UE entrant dans le calcul de cette note pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20.

3.1.6 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.6.1 Validation

L'année est validée lorsque la moyenne coefficientée des UE est supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (cf. arrêté de 1999).

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC ou à l'UE. L'étudiant est également DEF à l'année.

3.1.6.2 La compensation

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire (cf. arrêté de 1999).

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE concernée.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Les points jury sont repris les années supérieures dans le calcul du diplôme.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury.

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 La licence professionnelle

4.1.1 REDOUBLEMENT

En licence professionnelle, le redoublement n'est pas de droit. Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

Chaque décision défavorable au redoublement devra être prononcée par le jury d'année qui doit être en mesure de justifier cette décision et au besoin de la formaliser.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

4.1.2 OBTENTION DES DIPLOMES

4.1.2.1 Le diplôme terminal

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 / 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, **et** une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (cf. arrêté de 1999).

La délivrance du diplôme de licence est subordonnée à **la présence obligatoire** à une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international par le monde socio-économique (cf. arrêté du 3 avril 2020)

Le niveau obtenu à la certification n'aura pas d'impact sur la délivrance du diplôme.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale de la licence donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

5 TABLEAU DETAILLE SPECIFIQUE DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences Humaines, Sociales et Philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences 2023-2024

Licence professionnelle mention Intervention sociale – Insertion et Réinsertion Sociale et Professionnelle (Amiens)

Licence professionnelle mention intervention sociale – insertion et réinsertion sociale et professionnelle	Année	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM/TD	Épreuves normales		EC		UE							
					Session initiale	Session de rattrapage	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS						
		UE1 Approche par populations et par problèmes (jeunesse, immigration, travail et emploi, exclusion....)		CM TD	CC	R			9	9						
		UE2 Connaissances des structures et de leurs actions	Histoire de l'intervention sociale et territorialisation des politiques sociales	CM TD	CC	R	3	3	6	6						
			Structures d'insertion sociale et professionnelles et modalités de prise en charge	CM TD	Validé par la présence	Validé par la présence										
			Analyse des pratiques mises en œuvre : médiation et types d'intervention pour faire face aux situations de « grande précarité »	CM TD	CC	R	3	3								
			Méthodes quantitatives	TD	Mémoire + soutenance	Mémoire + soutenance					15	15				
		Méthodes d'études en sciences sociales	TD													
		Méthodologie du projet tutoré	TD													
		Atelier écriture	TD													
		Méthodologie mémoire	TD													
		NTIC	TD													
		Séminaire stage et mémoire	TD													
		UP1 : Techniques d'accompagnement et d'accueil	Entretien social, analyse de la trajectoire antérieure, analyse situation de stage ou de travail en lien avec le contexte	CM TD	CC	R			9	9						
			Communication interpersonnelle et de groupe	CM TD												
			Certification en langue anglaise (obligatoire)								test en présentiel	test en présentiel			6	6
			Anglais	TD							CC	R				
		Comptabilité et gestion pour l'action associative	TD													
		Communication institutionnelle	CM TD													
		UP3: Stage	Rapport de stage		Rapport	Rapport	3	3	15	15						
			Projet tutoré en autoformation		Soutenance	Soutenance	12	12								
			Soutenance projet tutoré													

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

6 ANNEXES

6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	<i>présentation générale</i>	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique ().	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	4
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	5
3	<i>L'évaluation</i>	5

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	5
3.1.1 Structuration d'une année	5
3.1.2 Sessions d'examens	6
3.1.3 Modélisation	7
3.1.4 Règle de calcul et résultat	7
3.1.5 Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	7
3.1.6 Validation de L'année	8
3.2 Absences et dispenses	8
3.2.1 Gestion des absences	8
3.2.2 Gestion des dispenses et des validations d'études	9
3.3 Points jurys	9
3.4 Points bonus	9
3.4.1 Bonus Pratiques Valorisées	9
4 règles de progression et de délivrance du diplôme	10
4.1 La licence professionnelle	10
4.1.1 Redoublement	10
4.1.2 Obtention des diplômes	10
4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	10
4.2.1 Calcul de la mention	10
5 Tableau détaillé spécifique de la licence professionnelle	11
6 Annexes	12
6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	12
6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	13
6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	14
	15

**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES
CONNAISSANCES ET DES
COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES**

UFR SHSP

NOS MASTERS

2023-2024





**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2023-2024**

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de MASTER

Mention : PHILOSOPHIE

Date du dernier conseil de perfectionnement : 23 mai 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 28 février 2023

Date de décision de la CFVU : 30 mars 2023



1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le diplôme de master se déroule sur deux ans : master 1^{ère} année (M1) et master 2^{ème} année (M2).

Chaque année de master est organisée comme suit :

- M1 : semestres 1 et 2
- M2 : semestres 3 et 4

Chaque année est semestrialisée.

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 01 septembre au 13 octobre 2023 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1, S3). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2, S4) du 02 janvier au 10 février 2024 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y

présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique .

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être éditer et télécharger en format PDF sur l'ENT (onglet « inscription pédagogique).

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

2.2.2.1 Rappel du dispositif⁽¹⁾

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières: étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

¹ Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 *Mise en œuvre*

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable d'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 **ANNEE DE CESURE (2)**

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure. Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant :

- semestre impair : avec avis pédagogique avant **le 15 septembre 2023**
- semestre pair : avec avis pédagogique avant **le 15 décembre 2023**

2.2.3.1 *Modalités de validation de la période de césure*

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

² Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de points bonus ▽

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure (3)

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de 0,1 point bonus.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE (4)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Étudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » (5) et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2024**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serai(en)t à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

³ CFVU du 27 Mai 2021

⁴ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

⁵ CFVU du 18 mars 2021.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Les semestres 1, 3 sont appelés semestres impairs et les semestres 2, 4, semestres pairs.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC) .

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale, le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), le mémoire (avec ou sans soutenance), le rapport (avec ou sans soutenance) Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.
- En session de rattrapage : l'épreuve de rattrapage (R) peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, mémoire avec ou sans soutenance, rapport avec ou sans soutenance, etc.).

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ;
- des travaux de recherche et des stages est réalisée préférentiellement en dehors des périodes d'EXAMENS.

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

L'évaluation est réalisée intégralement en contrôle continu.

En session initiale, le Contrôle Continu (CC) et le Contrôle Continu Aménagé (CC-A) sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre.**

En session de rattrapage, l'évaluation est réalisée par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

Par exemple la participation à un séminaire ou à un colloque de master peut faire l'objet d'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

3.1.5.1 Règles de validation

Les UE d'un même semestre se compensent mutuellement.

Les différents EC se compensent à l'intérieur d'une même UE.

Le seuil de validation des EC et UE est 10/20.

3.1.5.2 Règles spécifiques au master 1

En M1 Semestre 1, les étudiants doivent valider les UE « Fondamentaux 1 », « Disciplinaires 1 », « Méthodologies disciplinaires 1 » et « Langue 1 ». Pour l'UE « Disciplinaires 1 », les étudiants choisissent entre l'EC « Préparation aux concours de l'enseignement-Écrit » et l'EC « Choix libre dans l'offre de formation de l'UPJV en relation avec la thématique du mémoire ». Ce dernier EC doit être choisi dans les mentions de Master de l'UPJV (soit une UE, soit une EC, valant 3 ECTS au moins), pourvu que l'enseignement soit en lien avec le thème du Rapport d'étape. Il est possible de choisir cette UE en M1 ou M2.

En M1 Semestre 2, les étudiants doivent valider les UE « Fondamentaux 2 », « Disciplinaires 2 » et « Méthodologies disciplinaires 2 ». Pour l'UE « Disciplinaires 2 », les étudiants choisissent entre l'EC « Préparation aux concours de l'enseignement-Oral » et l'EC « Choix libre dans l'offre de formation de l'UPJV en relation avec la thématique du mémoire » (avec les mêmes modalités qu'en M1S1). L'EC « Rapport d'étape » est dirigé par un directeur de mémoire. L'étudiant doit choisir son directeur dans l'équipe pédagogique du Master en septembre au moment des inscriptions pédagogiques. Il donne lieu à une soutenance devant un jury composé d'au moins deux enseignants-chercheurs ou chercheurs, dont le directeur de mémoire.

3.1.5.3 Règles spécifiques au master 2

En M2 Semestre 3, les étudiants doivent valider les UE « Fondamentaux 3 », « Disciplinaires 3 », « Méthodologies disciplinaires 3 » et « Langue 3 ». Pour l'UE « Disciplinaires 3 », les étudiants choisissent entre l'EC « Préparation aux concours de l'enseignement-Écrit » et l'EC « Choix libre dans l'offre de formation de l'UPJV en relation avec la thématique du mémoire » (mêmes modalités qu'en M1S1).

En M2 Semestre 4, les étudiants doivent valider les UE « Fondamentaux 4 », « Disciplinaires 4 », ainsi que le Mémoire de Recherche. Pour l'UE « Disciplinaires 4 », les étudiants choisissent entre l'EC « Préparation aux concours de l'enseignement-Oral » et l'EC « Choix libre dans l'offre de formation de l'UPJV en relation avec la thématique du mémoire » (mêmes modalités qu'en M1S1).

L'UE « Mémoire de Recherche » est dirigée par un directeur de mémoire. L'étudiant doit choisir son directeur dans l'équipe pédagogique du Master en septembre au moment des inscriptions pédagogiques. Il donne lieu à une soutenance devant un jury composé d'au moins deux enseignants-chercheurs ou chercheurs, dont le directeur de mémoire.

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE

3.1.6.1 Validation

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

3.1.6.2 La compensation

Les deux semestres d'une même année se compensent mutuellement.

Le semestre est validé lorsque la moyenne coefficientée des UE est supérieure ou égale à la note seuil de validation du semestre **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire.

Dans les deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) au semestre.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.7.1 Validation

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

3.1.7.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre les années de master.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE/EC concernée.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 Le master

Tous les masters de l'UPJV mettent en place des sélections pour l'entrée en M1. Ces masters doivent donc être pensés sur deux ans.

4.1.1 PASSAGE DU M1 AU M2

L'étudiant devra avoir validé son M1 pour pouvoir passer en M2.

Il n'y a pas de sélection à l'entrée du M2 pour les étudiants inscrits dans le M1 de la mention correspondante à l'UPJV. Leur inscription dans un des parcours de M2 dépend de l'avis de jury d'année de M1.

4.1.2 REDOUBLEMENT

Le redoublement n'est pas de droit en master (M1 et M2). Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

4.1.3 VALIDATION ET NOTE DU MASTER

L'étudiant doit valider son M1 et son M2 pour obtenir le diplôme de Master.

La note du master correspond à la moyenne du M1 et du M2.

Si l'étudiant n'a pas fait son M1 à l'UPJV, la note du master correspondra à la note du M2.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale du master donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours d'un master peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Cette demande de réinscription correspond à une demande de réorientation. Aucune réorientation n'étant automatique, elle est obligatoirement soumise à une décision de la commission de recrutement (CR) ou du jury selon les cas.

En cas d'avis favorable :

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées/compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 TABLEAUX DETAILLES, SPECIFIQUES DU MASTER PHILOSOPHIE

5.1 MASTER 1

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences 2023-2024 MASTER 1 PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 PHILOSOPHIE	SEMESTRE 1	FONDAMENTAUX 1	DTC 1.1 Histoire de la philosophie	CM	CC	R		6	21	21
			DTC 2.1 Philosophie du langage et de la connaissance	CM	CC	R		5		
			DTC 3.1 Philosophie morale et politique	CM	CC	R		5		
			DTC 4.1 Histoire et philosophie des sciences	CM	CC	R		5		
		METHODES DISCIPLINAIRES 1	MTC 1.1 Méthodologie de la recherche et du mémoire	TD	CC	R		3	9	9
			MTC 2.1 Anglais: Textes philosophiques	TD	CC	R		3		
			MTC 3.1 Philosophie générale et préparation aux concours de l'enseignement (au choix)	TD	CC	R		3		
			MTC 4.1 Choix libre dans l'offre de formation de l'UPJV (au choix)		voir MCC de l'UE choisie	voir MCC de l'UE choisie		3		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences 2023-2024 MASTER 1 PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 PHILOSOPHIE	SEMESTRE 2	FONDAMENTAUX 2	DTC 1.2 Histoire et philosophie des sciences	CM	CC	R		6	21	21
			DTC 2.2 Philosophie du langage et de la connaissance	CM	CC	R		5		
			DTC 3.2 Philosophie morale et politique	CM	CC	R		5		
			DTC 4.2 Histoire de la philosophie	CM	CC	R		5		
		METHODES DISCIPLINAIRES 2	MTC 1.2 Anglais : Textes philosophiques	TD	CC	R		3	9	9
			MTC 2.2 Philosophie générale et préparation aux concours de l'enseignement (au choix)	TD	CC	R		3		
			MTC 3.2 Choix libre dans l'offre de formation de l'UPJV en relation avec la thématique du mémoire (au choix)		voir MCC de l'UE choisie	voir MCC de l'UE choisie		3		
			MTC 4.2 Rapport d'étape et soutenance		CC	R		3		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

5.2 MASTER 2

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences 2023-2024

MASTER 2 PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 2 PHILOSOPHIE	SEMESTRE 3	FONDAMENTAUX 3	DTC 1.3 Histoire de la philosophie	CM	CC	R		5	21	21
			DTC 2.3 Philosophie morale et politique	CM	CC	R		6		
			DTC 3.3 Histoire et philosophie des sciences	CM	CC	R		5		
			DTC 4.3 Philosophie contemporaine	CM	CC	R		5		
		METHODES DISCIPLINAIRES 3	MTC 1.3 Méthodologie de la recherche et du mémoire	TD	CC	R		3	9	9
			MTC 2.3 Anglais : textes philosophiques	TD	CC	R		3		
			MTC 3.3 Philosophie générale et préparation aux concours de l'enseignement (<i>au choix</i>)	TD	CC	R		3		
			MTC4.3 Choix libre dans l'offre de formation de l'UPJV en relation avec la thématique du mémoire (<i>au choix</i>)		voir MCC de l'UE choisie	voir MCC de l'UE choisie		3		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences 2023-2024

MASTER 2 PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 2 PHILOSOPHIE	SEMESTRE 4	FONDAMENTAUX 4	DTC 1.4 Philosophie morale et politique	CM	CC	R		3	9	9
			DTC 2.4 Philosophie du langage et de la connaissance	CM	CC	R		3		
			DTC 3.4 Histoire et philosophie des sciences	CM	CC	R		3		
		METHODES DISCIPLINAIRES 3	MTC 1.4 Anglais : Textes philosophiques	TD	CC	R		3	6	6
			MTC 2.4 Philosophie générale et préparation aux concours de l'enseignement (<i>au choix</i>)	TD	CC	R		3		
			MTC 3.4 Choix libre dans l'offre de formation de l'UPJV en relation avec la thématique du mémoire (<i>au choix</i>)		voir MCC de l'UE choisie	voir MCC de l'UE choisie		3		
		MEMOIRE DE RECHERCHE ET SOUTENANCE								

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Note seuil : la note seuil est la note minimale sur 20 que l'étudiant doit obtenir pour valider un EC ou une UE. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques la note seuil est 10/20.**

Note plancher : la note plancher est une note faible à partir de laquelle un EC ou une UE ne peut pas être compensé. Lorsque l'étudiant obtient une note **inférieure ou égale** à cette note l'étudiant est ajourné à l'EC, à l'UE, au semestre et à l'année pour la session en cours et doit repasser l'évaluation de l'EC ou de l'UE en session de rattrapage (si elle existe). Par exemple si une UE a une note plancher fixée à 7/20 et que l'étudiant obtient 7/20, l'UE ne peut pas être compensée par les notes des autres UE. L'étudiant doit repasser l'UE si une session de rattrapage est prévue. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note plancher.**

Note éliminatoire : une note éliminatoire est une note faible capable d'éliminer à elle seule un candidat quelles que soient les autres notes obtenues par ailleurs. Par exemple, si une UE a une note éliminatoire fixée à 5/20, tout étudiant qui obtiendrait une note **inférieure ou égale** à cette note pour cette UE serait dans l'impossibilité de valider son diplôme en cours. Dans ce cas l'étudiant **n'est pas autorisé à se présenter en session de rattrapage** si elle existe. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note éliminatoire.**

Validation : une UE ou un EC est validé lorsque la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à la note seuil/20.

Validation par compensation : si les MCC spécifiques prévoient un système de compensation, un EC, une UE ou un semestre peuvent être obtenus par compensation à condition que l'étudiant n'ait obtenu aucune note plancher ni éliminatoire à l'EC, à l'UE ou au semestre sur lequel est censée s'opérer la compensation.

Capitalisation : une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée. En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	<i>présentation générale</i>	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique .	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	4
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	5
3	<i>L'évaluation</i>	6
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	6
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	7
3.1.6	Validation du semestre	8
3.1.7	Validation de L'année	8
3.2	Absences et dispenses	8
3.2.1	Gestion des absences	8
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	9
3.3	Points jurys	9
3.4	Points bonus	10
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	10
4	<i>règles de progression et de délivrance du diplôme</i>	10
4.1	Le master	10
4.1.1	Passage du M1 au M2	10
4.1.2	Redoublement	10
4.1.3	Validation et note du master	11
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	11
4.2.1	Calcul de la mention	11

4.2.2	Réinscription	11
5	<i>TABLEAUX DETAILLES, SPECIFIQUES DU MASTER PHILOSOPHIE</i>	12
5.1	MASTER 1	12
5.2	MASTER 2	13
6	<i>ANNEXES</i>	14
6.1	ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	14
6.2	ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	15
6.3	ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	16
		18

**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2023-2024**

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de MASTER

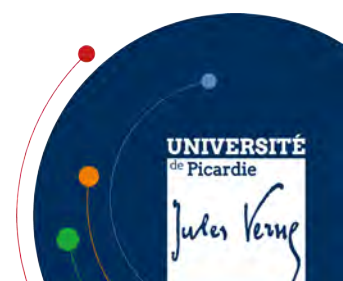
Mention : PSYCHOLOGIE CLINIQUE, PSYCHOPATHOLOGIE,
SYCHOLOGIE DE LA SANTÉ

Parcours type : Psychologie clinique transculturelle
 Psychologie clinique
 Psychopathologie

Date du dernier conseil de perfectionnement : 23 mai 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 28 février 2023

Date de décision de la CFVU : 30 mars 2023



1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le diplôme de master se déroule sur deux ans : master 1^{ère} année (M1) et master 2^{ème} année (M2).

Chaque année de master est organisée comme suit :

- M1 : semestres 1 et 2
- M2 : semestres 3 et 4

Le master PCPPS comporte **trois parcours types** :

- **Psychologie clinique transculturelle**
- **Psychologie clinique**
- **Psychopathologie**

Chaque année est semestrialisée.

Pour les stages professionnels :

En master 1 le stage professionnel obligatoire d'une durée de 200h minimum se déroule du 30 septembre de l'année N au 15 juin de l'année N+1 et en dehors des heures de cours

En Master 2 quelque soit le parcours, le stage professionnel obligatoire d'une durée de 300h minimum se déroule du 30 septembre de l'année N au 15 septembre de l'année N+1 maximum et en dehors des semaines de cours.

Informations sur les sessions

M1PCPSS :

En MTC 1.2 : TER Mémoires : la 1^{ere} session est en juin et la 2^{eme} session est début septembre (1^{ere} semaine maximum)

En MCT 2.2 TER Stages : la 1^{ere} session est en juin et la 2^{eme} session est début septembre (1^{ere} semaine maximum)

M2PCPPS :

En MC4 : Séminaire d'analyse des pratiques professionnelles et de recherche clinique : la 1^{ere} session est sur fin juin, début juillet et la 2^e session est sur fin août et début septembre.

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 01 septembre au 13 octobre 2023 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1, S3). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2, S4) du 02 janvier au 10 février 2024 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique.

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être éditer et télécharger en format PDF sur l'ENT (onglet « inscription pédagogique).

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

2.2.2.1 Rappel du dispositif⁽¹⁾

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable d'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

¹ Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (2)

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure. Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant :

- semestre impair : avec avis pédagogique avant **le 15 septembre 2023**
- semestre pair : avec avis pédagogique avant **le 15 décembre 2023**

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de points bonus.

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure (3)

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de 0,1 point bonus.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE (4)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » (5) et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2024**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1 point).

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

² Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

³ CFVU du 27 Mai 2021

⁴ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

⁵ CFVU du 18 mars 2021.

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serait à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Les semestres 1, 3 sont appelés semestres impairs et les semestres 2, 4, semestres pairs.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC) .

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale: l'Examen Terminal Écrit (ETE), le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), le mémoire (avec ou sans soutenance), le rapport (avec ou sans soutenance).

Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.

- En session de rattrapage : l'ETE et l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, mémoire avec ou sans soutenance, rapport avec ou sans soutenance, etc.).

Pour les Examens Terminaux Écrits (ETE), la convocation se fait PAR VOIE D’AFFICHAGE OFFICIEL (sur la page web de l’UFR SHSP et sur les panneaux d’affichage de la scolarité en charge de la formation). Les étudiants sont donc tenus de consulter régulièrement la page web de l’UFR et les panneaux d’affichage.

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- des ETE est réalisée pendant les périodes d’EXAMENS banalisées dont les dates de début et de fin sont communiquées en début d’année universitaire ;
- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ;
- des travaux de recherche et des stages est réalisée préférentiellement en dehors des périodes d’EXAMENS.

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l’UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

En session initiale, sauf indication contraire :

- (a) les Examens Terminaux Ecrits (ETE) sont évalués par **une seule épreuve de 1h30 pour le M1 et de 2 heures pour le M2** à laquelle peut être ajouté un temps supplémentaire (ex : 1/3 temps) pour certains étudiants bénéficiant d’un RSE ;
- (b) le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), sont évalués par **une épreuve partielle dont la durée est communiquée aux étudiants par chaque responsable d’UE ou d’EC en début de semestre.**

En session de rattrapage, sauf indication contraire, l'évaluation est réalisée soit par un **ETE d'une durée de 1h30 pour le M1 et de 2 heures pour le M2** soit par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d’enseignement (UE) et en face de chaque Elément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

Par exemple la participation à un séminaire ou à un colloque de master peut faire l'objet d'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

3.1.5.1 Règles de validation

Le seuil de validation est fixé à 10/20 pour les EC, UE.

Il n'y a pas de compensation entre EC d'une même UE. Chaque EC doit être validé individuellement.

Il n'y a pas de compensation entre UE. Chaque UE doit être validée individuellement.

3.1.5.2 Règles spécifiques

À l'exception du mémoire de M1 (cf. ci-dessous), toute note d'EC ou d'UE inférieure à 10/20 est une note plancher. L'étudiant doit repasser l'évaluation des EC concernés en session de rattrapage et les valider.

Toute note inférieure à 12/20 au mémoire de M1 est une note plancher. L'étudiant doit représenter son mémoire en session de rattrapage et le valider.

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE

3.1.6.1 Validation

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

3.1.6.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre semestres.

Chaque semestre doit être validé individuellement.

Le semestre est validé lorsque la moyenne coefficientée des UE est supérieure ou égale à la note seuil de validation du semestre **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire.

Dans les deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) au semestre.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.7.1 Validation

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire. Dans ce cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

3.1.7.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre les années de master.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE/EC concernée.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;

- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 Le master

Tous les masters de l'UPJV mettent en place des sélections pour l'entrée en M1. Ces masters doivent donc être pensés sur deux ans.

4.1.1 PASSAGE DU M1 AU M2

L'étudiant devra avoir validé son M1 pour pouvoir passer en M2.

Il n'y a pas de sélection à l'entrée du M2 pour les étudiants inscrits dans le M1 de la mention correspondante à l'UPJV. Leur inscription dans un des parcours de M2 dépend de l'avis de jury d'année de M1.

4.1.2 REDOUBLEMENT

Le redoublement n'est pas de droit en master (M1 et M2). Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

4.1.3 VALIDATION ET NOTE DU MASTER

L'étudiant doit valider son M1 et son M2 pour obtenir le diplôme de Master.

La note du master correspond à la moyenne du M1 et du M2.

Si l'étudiant n'a pas fait son M1 à l'UPJV, la note du master correspondra à la note du M2.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale du master donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours-d'un master peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Cette demande de réinscription correspond à une demande de réorientation. Aucune réorientation n'étant automatique, elle est obligatoirement soumise à une décision de la commission de recrutement (CR) ou du jury selon les cas.

En cas d'avis favorable :

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 TABLEAUX DETAILLES, SPECIFIQUES DU MASTER PCPPS

5.1 MASTER 1 PCPPS

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

MASTER 1 Mention PSYCHOLOGIE CLINIQUE PSYCHOPATHOLOGIE PSYCHOLOGIE DE LA SANTE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE		
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS	
MASTER 1 PSYCHOLOGIE CLINIQUE PSYCHOPATHOLOGIE PSYCHOLOGIE DE LA SANTE	SEMESTRE 1	Disciplinaires obligatoires-Fondamentaux	DTC1.1 Epistémologie spécifique	CM	ETE	ETE	3	3	15	15	
			DTC2.1 Clinique et psychopathologie 1. Les névroses	CM TD							
			DTC3.1 Clinique et psychopathologie 2. Les psychoses	CM TD	CC	R	3	6			
			DTC4.1 Clinique et psychopathologie 3. Les états limites	CM TD							
			DTC5.1 Mécanismes de défense et d'ajustement	CM TD	CC	R	3	3			
			DTC6.1 Clinique et psychopathologie phénoménologiques	CM TD	ETE	ETE	3	3			
		Disciplinaires obligatoires - Théories et psychothérapies 1	DTP1.1 Théories et psychothérapies 1. Approche psychanalytique	CM TD	CC	R				6	6
			DTP2.1 Théories et psychothérapies 2. Approche systémique	CM TD							
			DTP3.1 Théories et psychothérapies 3. Approche psycho-corporelle	CM TD							
		Disciplinaires de spécialisation <i>1 EC au choix sur 3</i>	DS1.1 Psychosomatique et psychopathologie du somatique	CM TD	CC	R	3	3	3	3	
			DS2.1 Clinique psychanalytique	CM TD	CC	ETE	3	3			
			DS3.1 Problématiques transculturelles contemporaines	CM TD	CC	ETE	3	3			
		Méthodes disciplinaires communes	MTC3.1 Tests projectifs (3)	CM TD	CC	R	1	1	6	6	
			MTC4.1 Entretien clinique (1)	CM TD	CC	ETE	1	1			
			MTC5.1 Recherche : Questions thématiques	TD	CC	R	1	1			
			MTC6.1 Déontologie, éthique, institution	CM	CC	R	1	2			
			MTC7.1 Anglais	TC	CC	ETE	1	1			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE		
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS	
MASTER 1 PSYCHOLOGIE CLINIQUE PSYCHOPATHOLOGIE PSYCHOLOGIE DE LA SANTE	SEMESTRE 2	Disciplinaires obligatoires-Fondamentaux	DTC1.2 Psychopathologie clinique 1. L'enfant	CM TD	ETE	ETE	3	6	15	15	
			DTC2.2 Psychopathologie clinique 2. L'adolescent	CM TD							
			DTC3.2 Psychopathologie clinique 3. L'adulte	CM TD	ETE	ETE	3	6			
			DTC4.2 Psychopathologie clinique 4. Le sujet âgé	CM TD							
			DTC5.2 Organicité et psychopathologie	CM TD	CC	R	3	3			
		Disciplinaires obligatoires - Théories et psychothérapies 2	DTP2.1 Théories et psychothérapies 1. Approche psychodynamique et médiations thérapeutiques	CM TD	ETE	ETE				6	6
			DTP2.2 Théories et psychothérapies 2. Approche anthropoculturelle	CM TD							
			DTP2.3 Théories et psychothérapies 3. Psychothérapie institutionnelle	CM TD							
		Disciplinaires de spécialisation <i>1 EC au choix sur 3</i>	DS1.2 Psychopathologie fondamentale	CM TD	CC	ETE	3	3	3	3	
			DS2.2 Psychocriminologie et déviance	CM TD	CC	ETE	3	3			
			DS3.2 Structures anthropologiques et syndromes psychiatriques	CM TD	CC	ETE	3	3			
		Méthodes disciplinaires communes	MTC1.2 - TER Mémoires		Mémoire écrit et oral	Mémoire écrit et oral	6	2	6	6	
			MTC2.2 - TER Stages		Rapport écrit	Rapport écrit	6	1			
			MTC3.2 - Tests projectifs (4)	CM TD	CC	R	1	1			
			MTC4.2 - Entretien clinique (2)	CM TD	CC	R	1	1			
			MTC4.2 - Anglais	TD	CC	ETE	1	1			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

5.2 MASTER 2 PCPPS

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

MASTER 2 Mention PSYCHOLOGIE CLINIQUE PSYCHOPATHOLOGIE PSYCHOLOGIE DE LA SANTE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE									
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS								
MASTER 2 PSYCHOLOGIE CLINIQUE PSYCHOPATHOLOGIE PSYCHOLOGIE DE LA SANTE	SEMESTRE 3	Disciplinaires communs - Clinique et théorie	DC1 Clinique et théorie psychanalytiques 1. L'enfant	CM	ETE	ETE	6	9	18	18								
			DC2 Clinique et théorie psychanalytiques 2. L'adolescent	CM														
			DC3 Clinique et théorie psychanalytiques 3. L'adulte	CM														
			DC4 Clinique et théorie phénoménologiques	CM														
			DC5 Clinique et théorie systémiques	CM														
			DC6 Clinique et théorie bio-psycho-sociales	CM														
			Disciplinaires communs - L'examen psychologique	EP1 L'examen psychologique. 1. L'enfant	CM	ETE	ETE			6	6							
				EP2 L'examen psychologique. 2. L'adolescent	CM													
				EP3 L'examen psychologique. 3. L'adulte	CM													
				EP4 L'examen psychologique. 4. Le sujet âgé	CM													
			Méthodes disciplinaires	MC1 Séminaire d'analyse des pratiques professionnelles et de recherche clinique	TD							Les ECTS associés à cette UE sont crédités après transmission de la feuille administrative	Les ECTS associés à cette UE sont crédités après transmission de la feuille administrative					3
				Méthodes communes	MC2 Recherche : questions thématiques							TD	CC	R	1	1	3	3
		MC3 Le métier de psychologue. Le psychologue en institution	TD		CC							R	2	2				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

MASTER 2 Mention PSYCHOLOGIE CLINIQUE PSYCHOPATHOLOGIE PSYCHOLOGIE DE LA SANTE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 2 PSYCHOLOGIE CLINIQUE PSYCHOPATHOLOGIE PSYCHOLOGIE DE LA SANTE	SEMESTRE 4	Disciplinaires de parcours - <u>Psychologie clinique</u>	DP PC1 Clinique du lien	CM	CC	R	3	3	24	24
				TD						
			DP PC2 Groupes et institutions	CM	CC	R	3	3		
				TD						
			DP PC3 Clinique du trauma	CM	CC	R	3	6		
				TD						
			DP PC4 Déviance et marginalité	CM	CC	R	3	5		
				TD						
			DP PC5 De la clinique aux dispositifs thérapeutiques	CM	CC	R	3	4		
				TD						
		DP PC6 Clinique des médiations thérapeutiques	CM	CC	R	3	3			
			TD							
		DP PC7 Thérapies familiales et systémiques	CM	CC	R	3	3			
			TD							
		DP PC8 Psychodrames psychanalytiques	CM	CC	R	3	3			
			TD							
		DP PC9 <i>Option à choisir dans le Parcours Psychopathologie (PP7 ou PP8) ou Clinique Transculturelle (CT7 ou CT8)</i>	CM/TD	CC	R	3	3			
		Disciplinaires de parcours - <u>Psychopathologie</u>	DP PP1 Déficiences et psychopathologies précoces	CM	CC	R	3	3		
				TD						
			DP PP2 Psychopathologie du travail	CM	CC	R	3	6		
				TD						
			DP PP3 Troubles de la personnalité	CM	CC	R	3	5		
				TD						
			DP PP4 Pathologies narcissiques	CM	CC	R	3	4		
				TD						
			DP PP5 Psychopathologie de l'adulte	CM	CC	R	3	3		
			TD							
		DP PP6 Psychopathologie et vieillissement	CM	CC	R	3	3			
			TD							
		DP PP7 Thérapies à médiation. L'art-thérapie	CM	CC	R	3	3			
			TD							
		DP PP8 L'analyse existentielle	CM	CC	R	3	3			
			TD							
DP PP9 <i>Option à choisir dans le Parcours Clinique (PC7 ou PC8) ou Clinique Transculturelle (CT7 ou CT8)</i>	CM/TD	CC	R	3	3					
Disciplinaires de parcours - <u>Clinique Transculturelle</u>	DP CT1 Les paradigmes de la psychologie interculturelle	CM	CC	R	3	6				
		TD								
	DP CT7 Clinique transculturelle: dispositifs, techniques, indications	CM	CC	R	3	6				
		TD								
	DP CT2 Anthropologie, mythe, société et culture	CM	CC	R	3	6				
		TD								
	DP CT6 Fondements de l'ethopsychiatrie et de l'ethopsychanalyse	CM	CC	R	3	5				
		TD								
	DP CT3 Evaluations cliniques en situation transculturelle	CM	CC	R	6	4				
	TD									
DP CT8 Le contre-transfert culturel en clinique et dans la recherche	CM	CC	R	6	4					
	TD									
DP CT4 Psychopathologie de la migration, de l'exil traumatique et du deuil	CM	CC	R	6	4					
	TD									
DP CT5 Psychopathologie de la périnatalité, de l'adolescence et de la parentalité dans l'interculturalité	CM	CC	R	3	3					
	TD									
DP CT9 <i>Option à choisir dans le Parcours Clinique (PC7 ou PC8) ou Psychopathologie (PP7 ou PP8)</i>	CM/TD	CC	R	3	3					
METHODES COMMUNES	MC 4 Séminaire d'analyse des pratiques professionnelles et de recherche clinique	TD	Mémoire écrit et oral	Mémoire écrit et oral - rapport écrit			6	6		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

6 ANNEXES

6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Note seuil : la note seuil est la note minimale sur 20 que l'étudiant doit obtenir pour valider un EC ou une UE. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques la note seuil est 10/20.**

Note plancher : la note plancher est une note faible à partir de laquelle un EC ou une UE ne peut pas être compensé. Lorsque l'étudiant obtient une note **inférieure ou égale** à cette note l'étudiant est ajourné à l'EC, à l'UE, au semestre et à l'année pour la session en cours et doit repasser l'évaluation de l'EC ou de l'UE en session de rattrapage (si elle existe). Par exemple si une UE a une note plancher fixée à 7/20 et que l'étudiant obtient 7/20, l'UE ne peut pas être compensée par les notes des autres UE. L'étudiant doit repasser l'UE si une session de rattrapage est prévue. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note plancher.**

Note éliminatoire : une note éliminatoire est une note faible capable d'éliminer à elle seule un candidat quelles que soient les autres notes obtenues par ailleurs. Par exemple, si une UE a une note éliminatoire fixée à 5/20, tout étudiant qui obtiendrait une note **inférieure ou égale** à cette note pour cette UE serait dans l'impossibilité de valider son diplôme en cours. Dans ce cas l'étudiant **n'est pas autorisé à se présenter en session de rattrapage** si elle existe. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note éliminatoire.**

Validation : une UE ou un EC est validé lorsque la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à la note seuil/20.

Validation par compensation : si les MCC spécifiques prévoient un système de compensation, un EC, une UE ou un semestre peuvent être obtenus par compensation à condition que l'étudiant n'ait obtenu aucune note plancher ni éliminatoire à l'EC, à l'UE ou au semestre sur lequel est censée s'opérer la compensation.

Capitalisation : une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	présentation générale	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique	3
2.1	Inscription Pédagogique	3
2.2	Contrat pédagogique.	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	5
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	6
3	L'évaluation	6
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	8
3.1.6	Validation du semestre	8
3.1.7	Validation de L'année	8
3.2	Absences et dispenses	9
3.2.1	Gestion des absences	9
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	9
3.3	Points jurys	10
3.4	Points bonus	10
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	10
4	règles de progression et de délivrance du diplôme	10
4.1	Le master	10
4.1.1	Passage du M1 au M2	11
4.1.2	Redoublement	11
4.1.3	Validation et note du master	11
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	11
4.2.1	Calcul de la mention	11
4.2.2	Réinscription	11
5	TABLEAUX DETAILLES, SPECIFIQUES DU MASTER PCPPS	12
5.1	MASTER 1 PCPPS	12
5.2	MASTER 2 PCPPS	13
	Erreur ! Signet non défini.	
6	ANNEXES	15
6.1	ANNEXE1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	15
6.2	ANNEXE2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	16
6.3	ANNEXE3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES	17
		188

**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2023-2024**

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de MASTER

Mention : PSYCHOLOGIE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION (PEF)

***Parcours type : Approche développementale, clinique et
éducative des troubles : de l'enfance à
l'adolescence (ADCE)***

Date du dernier conseil de perfectionnement : 12 mai 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 28 février 2023

Date de décision de la CFVU : 30 mars 2023



1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le diplôme de master se déroule sur deux ans : master 1^{ère} année (M1) et master 2^{ème} année (M2).

Chaque année de master est organisée comme suit :

- M1 : semestres 1 et 2
- M2 : semestres 3 et 4

Le master PEF comporte un seul parcours de master 2 : « Approche développementale, clinique et éducative des troubles : de l'enfance à l'adolescence ».

Chaque année est semestrialisée.

Pour les stages professionnels :

En master 1 le stage professionnel obligatoire d'une durée de 200h minimum se déroule du 30 septembre de l'année N au 30 août de l'année N+1 et en dehors des heures de cours

En Master 2 quel que soit le parcours, le stage professionnel obligatoire d'une durée de 300h minimum se déroule du 30 septembre de l'année N au 30 août de l'année N+1 maximum et en dehors des semaines de cours.

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 01 septembre au 13 octobre 2023 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1, S3). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2, S4) du 02 janvier au 10 février 2024 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique .

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être éditer et télécharger en format PDF sur l'ENT (onglet « inscription pédagogique »).

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

2.2.2.1 Rappel du dispositif⁽¹⁾

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,

¹ Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable d'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
- ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (2)

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure. Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique

² Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant :

- semestre impair : avec avis pédagogique avant **avant le 15 septembre 2023**
- semestre pair : avec avis pédagogique avant **avant le 15 décembre 2023**

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de points bonus

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure ⁽³⁾

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de 0,1 point bonus.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE ⁽⁴⁾

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Étudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » ⁽⁵⁾ et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2024**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

³ CFVU du 27 Mai 2021

⁴ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

⁵ CFVU du 18 mars 2021.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serai(en)t à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Les semestres 1, 3 sont appelés semestres impairs et les semestres 2, 4, semestres pairs.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC).

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale : le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), le mémoire (avec ou sans soutenance), le rapport (avec ou sans soutenance) ; Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.
- En session de rattrapage : l'épreuve de rattrapage (R) peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, mémoire avec ou sans soutenance, rapport avec ou sans soutenance, etc.).

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ;
- des travaux de recherche et des stages est réalisée préférentiellement en dehors des périodes d'EXAMENS.

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

L'évaluation est réalisée intégralement en contrôle continu.

En session initiale, le Contrôle Continu (CC) et le Contrôle Continu Aménagé (CC-A) sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre.**

En session de rattrapage, l'évaluation est réalisée par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

Par exemple la participation à un séminaire ou à un colloque de master peut faire l'objet d'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

3.1.5.1 Règles de validation

Les UE d'un même semestre se compensent mutuellement sauf exception (cf paragraphe en gras ci-dessous)

Le seuil de validation des EC et UE est 10/20, à l'exception des EC de M1 comportant un dossier écrit et une soutenance pour lesquels il est fixé à 12/20 (cf. règles spécifiques au M1)

Pour tout EC non validé par un dossier écrit (rapport, mémoire) et une soutenance, les notes inférieures à 5/20 sont des notes plancher. L'EC n'est pas validé pour la session en cours et n'est pas compensable. L'étudiant doit repasser l'évaluation de l'EC en session de rattrapage.

3.1.5.2 Règles spécifiques au master 1

Les EC comportant un dossier écrit et une soutenance sont validés lorsque l'étudiant obtient une note supérieure ou égale à 12/20. **Toute note inférieure à 12/20** obtenue à ces EC **est éliminatoire.**

Les EC de M1 présentant des notes éliminatoires sont : « MTC 1.2 Initiation au travail de recherche - Mémoire » et « MTC 2.2 Analyse de pratiques cliniques - Stage ».

Dans ce cas, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter en session de rattrapage.

En cas de note éliminatoire le diplôme ne peut pas être obtenu.

3.1.5.3 Règles spécifiques au master 2

Toute note inférieure à 10/20 obtenue aux EC comportant un dossier écrit et une soutenance **est une note plancher.** Les EC de M2 présentant des notes plancher sont : « MC 1 Travaux d'étude et de Recherche –Mémoire », « MC 3 Méthodologie de la recherche 4 » et « MC 4 Mise en situation ». En cas de note plancher l'EC et l'UE à laquelle il appartient ne sont pas validés pour la session en cours et

ne peuvent pas être compensés ; l'étudiant doit repasser l'évaluation des EC concernés en session de rattrapage et les valider.

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE

3.1.6.1 Validation

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

Chaque semestre du M1 doit être validé individuellement

3.1.6.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre les semestres du master 1 (S1 & S2)

Le semestre est validé lorsque la moyenne coefficientée des UE est supérieure ou égale à la note seuil de validation du semestre **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire.

Dans les deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) au semestre.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.7.1 Validation

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

3.1.7.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre les années de master.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE/EC concernée.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 Le master

Tous les masters de l'UPJV mettent en place des sélections pour l'entrée en M1. Ces masters doivent donc être pensés sur deux ans.

4.1.1 PASSAGE DU M1 AU M2

L'étudiant devra avoir validé son M1 pour pouvoir passer en M2.

Il n'y a pas de sélection à l'entrée du M2 pour les étudiants inscrits dans le M1 de la mention correspondante à l'UPJV. Leur inscription dans un des parcours de M2 dépend de l'avis de jury d'année de M1.

4.1.2 REDOUBLEMENT

Le redoublement n'est pas de droit en master (M1 et M2). Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

4.1.3 VALIDATION ET NOTE DU MASTER

L'étudiant doit valider son M1 et son M2 pour obtenir le diplôme de Master.

La note du master correspond à la moyenne du M1 et du M2.

Si l'étudiant n'a pas fait son M1 à l'UPJV, la note du master correspondra à la note du M2.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale du master donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours d'un master peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Cette demande de réinscription correspond à une demande de réorientation. Aucune réorientation n'étant automatique, elle est obligatoirement soumise à une décision de la commission de recrutement (CR) ou du jury selon les cas.

En cas d'avis favorable :

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées/compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 TABLEAUX DETAILLES SPECIFIQUES DU MASTER PEF

5.1 M1 PEF

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

MASTER 1 Mention PSYCHOLOGIE DE L' EDUCATION ET DE LA FORMATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 PSYCHOLOGIE DE L' EDUCATION ET DE LA FORMATION	SEMESTRE 1	DISCIPLINAIRES 1	DTC1.1 Ethique, déontologie et connaissance des institutions	CM	CC	R	3	3	5	6
			DTC2.1 Epistémologie	CM	CC	R	2	2		
			DTC3.1 Symposium thématique de recherche	TD	présence	R		1		
		DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 1	DS1.1 Développement psychoaffectif et socio-cognitif : aspects théoriques	CM	CC	R	3	3	9	9
			DS 2.1 Développement de l'intelligence : aspects théoriques	CM	CC	R	3	3		
			DS3.1 Numérique et apprentissage en situation de handicap : aspects théoriques (au choix)	CM	CC	R	3	3		
			DS4.1 EC à choisir dans les mentions : Psychologie, PCPPS (parcours Psychopathologie), Sciences de l'éducation (parcours Analyse des politiques et pratiques éducatives) ou INSPE (M1 4ème mention ou TC Master 1 MEEF 1er degré)		Voir modalité de l'EC choisi		3	3		
		METHODES DISCIPLINAIRES 1	MTC1.1 Initiation au travail de recherche, éthique et déontologie	TD	CC	R	1	1	5	6
			MTC2.1 Analyse des pratiques clinique, éthique et déontologie	TD	Les ECTS associés à cette UE sont crédités après transmission de la feuille administrative	Les ECTS associés à cette UE sont crédités après transmission de la feuille administrative		1		
	MTC3.1 Statistique		TD	CC	R	2	2			
	MTC4.1 Anglais (1/2 présentiel et 1/2 maison des langues)		TD	CC	R	2	2			
	METHODES DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 1	MS 1.1 Développement psychoaffectif et socio-cognitif : aspects pratiques	TD	CC	R	3	3	9	9	
		MS2.1 Développement de l'intelligence : aspects pratiques	TD	CC	R	3	3			
		MS3.1 Numérique et apprentissage en situation de handicap : aspects pratiques (au choix)	TD	CC	R	3	3			
		DS4.1 EC à choisir dans les mentions : Psychologie, PCPPS (parcours Psychopathologie), Sciences de l'éducation (parcours Analyse des politiques et pratiques éducatives) ou INSPE (M1 4ème mention ou TC Master 1 MEEF 1er degré)		Voir modalité de l'EC choisi		3	3			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 PSYCHOLOGIE DE L' EDUCATION ET DE LA FORMATION	SEMESTRE 2	DISCIPLINAIRE 2	DTC1.2 Symposium thématique de recherche 2	TD	présence	R				3
			DS1.2 Développement des communications : aspects théoriques	CM	CC	R	3	3	9	9
		DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 2	DS2.2 Trouble du spectre de l'autisme : aspects théoriques	CM	CC	R	3	3		
			DS3.2 EC à choisir dans les mentions : Psychologie, PCPPS (parcours Psychopathologie), Sciences de l'éducation (parcours Analyse des politiques et pratiques éducatives) ou INSPE (M1 4ème mention ou TC Master 1 MEEF 1er degré)		Voir modalité de l'EC choisi		3	3		
		METHODES DISCIPLINAIRES 2	MTC1.2 Initiation au travail de recherche - mémoire	TD	Rapport de stage + soutenance	Rapport de stage + soutenance	4	4	9	9
			MTC2.2 Analyse de pratiques cliniques - stage	TD	Rapport de stage + soutenance	Rapport de stage + soutenance	3	3		
	MTC3.2 Statistiques		TD	CC	R	1	1			
	MTC4.2 Anglais (1/2 présentiel et 1/2 maison des langues)		TD	CC	R	1	1			
	METHODES DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 2	MS1.2 Développement des communications : aspects pratiques	TD	CC	R	3	3	9	9	
		MS2.2 Trouble du spectre de l'autisme : aspects pratiques	TD	CC	R	3	3			
		MS3.2 EC à choisir dans les mentions : Psychologie, PCPPS (parcours Psychopathologie), Sciences de l'éducation (parcours Analyse des politiques et pratiques éducatives) ou INSPE (M1 4ème mention ou TC Master 1 MEEF 1er degré)		Voir modalité de l'EC choisi		3	3			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

MASTER 2 Mention PSYCHOLOGIE DE L' EDUCATION ET DE LA FORMATION

Parcours Approche développementale, clinique et éducative des troubles : de l'enfance à l'adolescence (ADCE)

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE		
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS	
MASTER 2 PSYCHOLOGIE DE L' EDUCATION ET DE LA FORMATION	SEMESTRE 3	DISCIPLINAIRES 3	DC 1 Déontologie et éthique professionnelle	CM	CC	R	3	3	6	9	
			DC 2 Epistémologie	CM	CC	R	3	3			
			DC 3 Symposium thématique de recherche 3	TD	présence	R		3			
		DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 3	DP 1 Approche développementale : clinique du handicap et des déficiences	CM	CC	R	3	3	9	9	
				TD							
			DP 2 Connaissances et prise en charge des troubles sensoriels et moteurs	CM	CC	R	3	3			
		DP 3 Psychopathologie du bébé et de la parentalité	CM	CC	R	3	3				
			TD								
		METHODES DISCIPLINAIRES 3	MC 1 Travaux d'étude et de Recherche (analyse de la recherche)	TD	CC	R	1	1			3
			MC 2 Analyse des pratiques professionnels	TD	CC	R	1	1			
	MC 3 Méthodologie de la recherche (au choix)*		TD	CC	R	1	1				
	MC 4 Mise en situation (au choix)*		TD	CC	R	1	1				
	<i>* Choisir entre Méthodologie de la recherche ou mise en situation en fonction de l'orientation du mémoire</i>										
	METHODES DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 3	MP 1 Entretien et évaluation : du bébé à l'adolescent	TD	CC	R	3	3	9	9		
		MP 2 L'examen psychologique : 1. L'enfant (UE en patho-clinique)	CM	CC	R	3	3				
			TD								
	MP 3 Connaissance des institutions	TD	CC	R	3	3					

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE		
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS	
MASTER 2 PSYCHOLOGIE DE L' EDUCATION ET DE LA FORMATION	SEMESTRE 4	DISCIPLINAIRES 4	DC1 Symposium de thématique	TD	présence	R				3	
		DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 4	DP1 Connaissances et prise en charge des troubles du spectre autistique	CM	CC	R	3	3	9	9	
				TD							
			DP2 Connaissances et prise en charge de la déficience intellectuelle	CM	CC	R	3	3			
				TD							
		DP3 Connaissances et prise en charge des troubles des apprentissages	CM	CC	R	3	3				
			TD								
	METHODES DISCIPLINAIRES 4	MC1 Travaux d'étude et de recherche - mémoire	TD	CC	R	3	3	9	9		
		MC2 Ethique et déontologie des pratiques cliniques - stage	TD	CC	R	3	3				
		MC3 Méthodologie de la recherche 4 (au choix)*	TD	CC	R	3	3				
		MC4 Mise en situation (au choix)*	TD	CC	R	3	3				
		<i>* Choisir entre Méthodologie de la recherche ou mise en situation en fonction de l'orientation du mémoire</i>									
	METHODES DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 4	MP1 Les nouvelles technologies dans la remédiation cognitive	TD	CC	R	3	3	9	9		
		MP2 Qualité de vie et processus d'ajustement des proches	TD	CC	R	3	3				
MP3 Prise en charge multidisciplinaire des troubles du développement		TD	CC	R	3	3					

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

6 ANNEXES

6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Note seuil : la note seuil est la note minimale sur 20 que l'étudiant doit obtenir pour valider un EC ou une UE. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques la note seuil est 10/20.**

Note plancher : la note plancher est une note faible à partir de laquelle un EC ou une UE ne peut pas être compensé. Lorsque l'étudiant obtient une note **inférieure ou égale** à cette note l'étudiant est ajourné à l'EC, à l'UE, au semestre et à l'année pour la session en cours et doit repasser l'évaluation de l'EC ou de l'UE en session de rattrapage (si elle existe). Par exemple si une UE a une note plancher fixée à 7/20 et que l'étudiant obtient 7/20, l'UE ne peut pas être compensée par les notes des autres UE. L'étudiant doit repasser l'UE si une session de rattrapage est prévue. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note plancher.**

Note éliminatoire : une note éliminatoire est une note faible capable d'éliminer à elle seule un candidat quelles que soient les autres notes obtenues par ailleurs. Par exemple, si une UE a une note éliminatoire fixée à 5/20, tout étudiant qui obtiendrait une note **inférieure ou égale** à cette note pour cette UE serait dans l'impossibilité de valider son diplôme en cours. Dans ce cas l'étudiant **n'est pas autorisé à se présenter en session de rattrapage** si elle existe. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note éliminatoire.**

Validation : une UE ou un EC est validé lorsque la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à la note seuil/20.

Validation par compensation : si les MCC spécifiques prévoient un système de compensation, un EC, une UE ou un semestre peuvent être obtenus par compensation à condition que l'étudiant n'ait obtenu aucune note plancher ni éliminatoire à l'EC, à l'UE ou au semestre sur lequel est censée s'opérer la compensation.

Capitalisation : une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée. En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Obsèques	Attestation sur l'honneur

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	<i>présentation générale</i>	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique .	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	4
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ⁰	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	5
3	<i>L'évaluation</i>	6
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	7
3.1.6	Validation du semestre	8
3.1.7	Validation de L'année	8
3.2	Absences et dispenses	8
3.2.1	Gestion des absences	8
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	9
3.3	Points jurys	9
3.4	Points bonus	10
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	10

4	<i>règles de progression et de délivrance du diplôme</i>	10
4.1	Le master	10
4.1.1	Passage du M1 au M2	10
4.1.2	Redoublement	10
4.1.3	Validation et note du master	10
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	11
4.2.1	Calcul de la mention	11
4.2.2	Réinscription	11
5	<i>TABLEAUX DETAILLES SPECIFIQUES DU MASTER PEF</i>	12
5.1	M1 PEF	12
5.2	M2 PEF	13
6	<i>ANNEXES</i>	14
6.1	ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	14
6.2	ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	15
6.3	ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	16
	18	

**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2023-2024**

*UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie
(SHSP)*

Diplôme de MASTER

Mention : PSYCHOLOGIE

Parcours type : Neuropsychologie clinique et intégrative

Date du dernier conseil de perfectionnement : 12 mai 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 28 février 2023

Date de décision de la CFVU : 30 mars 2023



1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le diplôme de master se déroule sur deux ans : master 1^{ère} année (M1) et master 2^{ème} année (M2).

Chaque année de master est organisée comme suit :

- M1 : semestres 1 et 2
- M2 : semestres 3 et 4

Le master PSYCHOLOGIE comporte un seul parcours : « Neuropsychologie Clinique et Intégrative ». Ce master se déroule sur deux ans : master 1^{ère} année (M1) et master 2^{ème} année (M2).

Chaque année est semestrialisée.

Les travaux de recherche donnant lieu à la rédaction d'un mémoire, et les stages donnant lieu à la rédaction d'un rapport seront évalués par une soutenance. Les conditions de validation de ces travaux seront précisées aux étudiants par les responsables de la formation en début d'année universitaire

Pour les stages obligatoires :

En master 1 le **stage professionnel obligatoire** d'une durée de 300h minimum se déroule du 15 septembre de l'année N au 30 août de l'année N+1 et en dehors des semaines de cours qui sont déterminées en début d'année

En master 2, le **stage professionnel obligatoire** d'une durée de 300h minimum se déroule du 15 septembre de l'année N au 30 août de l'année N+1 maximum et en dehors des semaines de cours qui sont déterminées en début d'année

En master 1 et 2 , le **stage recherche obligatoire** a une durée minimum de 70 heures

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 01 septembre au 13 octobre 2023 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1, S3). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2, S4) du 02 janvier au 10 février 2024 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique.

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être éditer et télécharger en format PDF sur l'ENT (onglet « inscription pédagogique).

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

2.2.2.1 Rappel du dispositif⁽¹⁾

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,

¹ Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable d'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
- ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (2)

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure. Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant :

- semestre impair : avec avis pédagogique avant **le 15 septembre 2023**
- semestre pair : avec avis pédagogique avant **le 15 décembre 2023**

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de points bonus.

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure (3)

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de 0,1 point bonus.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE (4)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Étudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » (5) et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2024**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

² Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

³ CFVU du 27 Mai 2021

⁴ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

⁵ CFVU du 18 mars 2021.

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serait à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Les semestres 1, 3 sont appelés semestres impairs et les semestres 2, 4, semestres pairs.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC).

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale, le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), le mémoire (avec ou sans soutenance), le rapport (avec ou sans soutenance) ; Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.
- En session de rattrapage l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, mémoire avec ou sans soutenance, rapport avec ou sans soutenance, etc.).

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ;
- des travaux de recherche et des stages est réalisée préférentiellement en dehors des périodes d'EXAMENS.

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

L'évaluation est réalisée intégralement en contrôle continu.

En session initiale, le Contrôle Continu (CC) et le Contrôle Continu Aménagé (CC-A) sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre.**

En session de rattrapage, l'évaluation est réalisée par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

Par exemple la participation à un séminaire ou à un colloque de master peut faire l'objet d'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

3.1.5.1 Règles de validation

Le seuil de validation est fixé à 10/20 pour les EC, UE et semestres.

3.1.5.2 La compensation

Il n'existe aucune compensation :

- Il n'y a pas de compensation entre EC d'une même UE. Chaque EC doit être validé individuellement.
- Il n'y a pas de compensation entre UE. Chaque UE doit être validée individuellement.

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE

3.1.6.1 Validation

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

3.1.6.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre semestres. Chaque semestre doit être validé individuellement.

Les deux semestres d'une même année ne se compensent pas.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.7.1 Validation

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

3.1.7.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre les années de master.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE/EC concerné.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD et CM est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 Le master

Tous les masters de l'UPJV mettent en place des sélections pour l'entrée en M1. Ces masters doivent donc être pensés sur deux ans.

4.1.1 PASSAGE DU M1 AU M2

L'étudiant devra avoir validé son M1 pour pouvoir passer en M2.

Il n'y a pas de sélection à l'entrée du M2 pour les étudiants inscrits dans le M1 de la mention correspondante à l'UPJV. Leur inscription dans un des parcours de M2 dépend de l'avis de jury d'année de M1.

4.1.2 REDOUBLEMENT

Le redoublement n'est pas de droit en master (M1 et M2). Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

4.1.3 VALIDATION ET NOTE DU MASTER

L'étudiant doit valider son M1 et son M2 pour obtenir le diplôme de Master.

La note du master correspond à la moyenne du M1 et du M2.

Si l'étudiant n'a pas fait son M1 à l'UPJV, la note du master correspondra à la note du M2.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale du master donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours d'un master peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Cette demande de réinscription correspond à une demande de réorientation. Aucune réorientation n'étant automatique, elle est obligatoirement soumise à une décision de la commission de recrutement (CR) ou du jury selon les cas.

En cas d'avis favorable :

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées/compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 TABLEAUX DETAILLES, SPECIFIQUES DU MASTER PSYCHOLOGIE

5.1 MASTER 1 Psychologie

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

MASTER 1 Mention PSYCHOLOGIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 PSYCHOLOGIE	SEMESTRE 1	DISCIPLINAIRES 1	DTC1.1 Ethique, déontologie et connaissance des institutions	CM	CC	R	2	3	3	6
			DTC2.1 Epistémologie	CM	CC	R	1	2		
			DTC3.1 Symposium thématique de recherche 1	TD	présence	R		1		
		DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 1	DS1.1 Langage et Praxie	CM	CC	R	2	3	9	9
			DS2.1 Emotions	CM	CC	R	2	3		
			DS3.1 Psychométrie : construction du score - concepts (au choix)	CM	CC	R	2	3		
			DS4.1 UE au choix dans une autre mention		Voir modalité de l'EC choisi		2	3		
		METHODES DISCIPLINAIRES 1	MTC1.1 Initiation au travail de recherche	TD	CC	R	1	1	6	6
			MTC2.1 Analyse des pratiques cliniques	TD	CC	R	1	1		
			MTC3.1 Statistiques	TD	CC	R	1	2		
			MTC4.1 Anglais (1/2 présentiel et 1/2 MDL en distanciel)	TD	CC	R	1	2		
		METHODES DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 1	MS1.1 Langage et Praxies : Bilan, Accompagnement	TD	CC	R	2	3	9	9
			MS2.1 Emotions : Bilan, Accompagnement	TD	CC	R	2	3		
			MS3.1 Psychométrie : construction du score - applications (au choix)	TD	CC	R	2	3		
			MS 4.1 UE au choix dans une autre mention		Voir modalité de l'EC choisi		2	3		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 PSYCHOLOGIE	SEMESTRE 2	DISCIPLINAIRES 2	DTC1.1 Symposium thématique de recherche	TD	présence	R		3		3
		DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 2	DS1.2 Mémoire et Apprentissages	CM	CC	R	2	3	9	9
			DS2.2 Gnosies et capacité visuo-motices	CM	CC	R	2	3		
			DS3.2 Investigations neurophysiologiques - concepts (au choix)	CM	CC	R	2	3		
			DS4.2 UE au choix dans une autre mention		Voir modalité de l'EC choisi		2	3		
		METHODES DISCIPLINAIRES 2	MTC 1.2 Initiation au travail de recherche, mémoire	TD	Rapport de stage + Soutenance	Rapport de stage + Soutenance	4	4	9	9
			MTC 2.2 Analyse de pratiques cliniques, stage	TD	CC	R	4	3		
			MTC 3.2 Statistiques	TD	CC	R	1	1		
			MTC 3.2 Anglais (1/2 présentiel et 1/2 MDL en distanciel)	TD	CC	R	1	1		
		METHODES DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 2	MS 1.2 Mémoire et Apprentissages : Bilan, Accompagnement	TD	CC	R	2	3	9	9
			MS 2.2 Gnosies capacité visuo-motices: Bilan, Accompagnement	TD	CC	R	2	3		
			MS 3.2 Investigations neurophysiologiques - applications (au choix)	TD	CC	R	2	3		
MS 4.2 UE au choix dans une autre mention			Voir modalité de l'EC choisi		2	3				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

5.2 MASTER 2 Psychologie Parcours Neuropsychologie Clinique et Intégrative

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

MASTER 2 Mention PSYCHOLOGIE Parcours Neuropsychologie Clinique et Intégrative

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 2 Mention PSYCHOLOGIE PARCOURS NEUROPSYCHOLOGIE CLINIQUE ET INTEGRATIVE	SEMESTRE 3	DISCIPLINAIRES 3	DC1.3 Déontologie et éthique professionnelle	CM	CC	R	2	2	3	6
			DC2.3 Epistémologie	CM	CC	R	1	2		
			DC3.3 Symposium Thématique de Recherche 3	TD	présence	R		2		
		DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 3	DP1.3 Attention et fonction exécutive	CM	CC	R	2	3	9	9
			DP2.3 Personnalités, Thymies, Comportement	CM	CC	R	2	3		
			DP3.3 Neuropsychologie du Vieillessement - concepts (au choix)	CM	CC	R	2	3		
			DP4.3 EC au choix dans une autre mention (au choix)		Voir modalité de l'EC choisi		2	3		
		METHODES DISCIPLINAIRES 3	MC1.3 Travaux d'étude et de Recherche (analyse de la recherche)	TD	CC	R	1	2	6	6
			MC2.3 Analyse des pratiques professionnelles	TD	CC	R	1	2		
			MC3.3 Méthodologie de la recherche 3	TD	CC	R	2	2		
		METHODES DISCIPLINAIRES 3	MP1.3 Fonctions exécutives et Attention : Bilan, accompagnement	TD	CC	R	2	3	9	9
			MP1.3 Personnalités, Thymies, Comportement : Bilan, accompagnement	TD	CC	R	2	3		
	MP3.3 Neuropsychologie du Vieillessement - applications (au choix)		TD	CC	R	2	3			
	MP4.4 EC au choix dans une autre mention (au choix)			Voir modalité de l'EC choisi		2	3			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 2 Mention PSYCHOLOGIE PARCOURS NEUROPSYCHOLOGIE CLINIQUE ET INTEGRATIVE	SEMESTRE 4	DISCIPLINAIRES 4	DC3.4 Symposium Thématique Recherche 4	CM	présence	R		3		3
		DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 4	DP1.4 Reconstruction mnésique	CM	CC	R	2	3	9	9
			DP2.4 Conscience	CM	CC	R	2	3		
			DP3.4 Neuropsychologie clinique intégrative - concepts (au choix)	CM	CC	R	2	3		
			DP4.4 EC au choix dans une autre mention (au choix)		Voir modalité de l'EC choisi		2	3		
		METHODES DISCIPLINAIRES 4	MC1.4 Travaux d'étude et de Recherche - mémoire	CM	Rapport de stage + Soutenance	Rapport de stage + Soutenance	6	3	9	9
			MC2.4 Ethique et déontologie des pratiques cliniques - stage	CM	Rapport de stage + Soutenance	Rapport de stage + Soutenance	6	3		
			MC3.4 Méthodologie de la Recherche 4	CM	CC	R	2	3		
		METHODES DISCIPLINAIRES 4	MP1.4 Reconstruction mnésique : Bilan, accompagnement	CM	CC	R	2	3	9	9
			MP2.4 Conscience: Bilan, accompagnement	CM	CC	R	2	3		
			MP3.4 Neuropsychologie clinique intégrative - applications (au choix)	CM	CC	R	2	3		
			MP4.4 EC au choix dans une autre mention (au choix)		Voir modalité de l'EC choisi		2	3		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (" système européen de crédits-ECTS "), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Note seuil : la note seuil est la note minimale sur 20 que l'étudiant doit obtenir pour valider un EC ou une UE. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques la note seuil est 10/20.**

Note plancher : la note plancher est une note faible à partir de laquelle un EC ou une UE ne peut pas être compensé. Lorsque l'étudiant obtient une note **inférieure ou égale** à cette note l'étudiant est ajourné à l'EC, à l'UE, au semestre et à l'année pour la session en cours et doit repasser l'évaluation de l'EC ou de l'UE en session de rattrapage (si elle existe). Par exemple si une UE a une note plancher fixée à 7/20 et que l'étudiant obtient 7/20, l'UE ne peut pas être compensée par les notes des autres UE. L'étudiant doit repasser l'UE si une session de rattrapage est prévue. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note plancher.**

Note éliminatoire : une note éliminatoire est une note faible capable d'éliminer à elle seule un candidat quelles que soient les autres notes obtenues par ailleurs. Par exemple, si une UE a une note éliminatoire fixée à 5/20, tout étudiant qui obtiendrait une note **inférieure ou égale** à cette note pour cette UE serait dans l'impossibilité de valider son diplôme en cours. Dans ce cas l'étudiant **n'est pas autorisé à se présenter en session de rattrapage** si elle existe. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note éliminatoire.**

Validation : une UE ou un EC est validé lorsque la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à la note seuil/20.

Validation par compensation : si les MCC spécifiques prévoient un système de compensation, un EC, une UE ou un semestre peuvent être obtenus par compensation à condition que l'étudiant n'ait obtenu aucune note plancher ni éliminatoire à l'EC, à l'UE ou au semestre sur lequel est censée s'opérer la compensation.

Capitalisation : une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée. En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	présentation générale	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique.	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	5
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	6
3	L'évaluation	6
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	7
3.1.6	Validation du semestre	8
3.1.7	Validation de L'année	8
3.2	Absences et dispenses	8
3.2.1	Gestion des absences	8
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	9
3.3	Points jurys	9
3.4	Points bonus	9
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	9
4	règles de progression et de délivrance du diplôme	10
4.1	Le master	10
4.1.1	Passage du M1 au M2	10
4.1.2	Redoublement	10
4.1.3	Validation et note du master	10
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	10
4.2.1	Calcul de la mention	10
4.2.2	Réinscription	11
5	TABLEAUX DETAILLES, SPECIFIQUES DU MASTER PSYCHOLOGIE	12
5.1	MASTER 1 Psychologie	12
5.2	MASTER 2 Psychologie Parcours Neuropsychologie Clinique et Intégrative	13
6	ANNEXES	14
6.1	ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	14
6.2	ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	15
6.3	ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	16
		17



**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2023-2024**

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de MASTER

Mention : PSYCHOLOGIE SOCIALE, DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS
(PSTO)

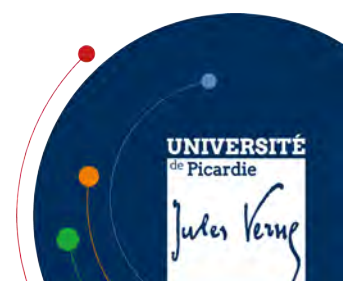
Parcours type :

- Facteurs Humains et Systèmes de Travail
- Psychologie de l'Insertion et de l'Intervention Sociales

Date du dernier conseil de perfectionnement : 06 juin 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 28 février 2023

Date de décision de la CFVU : 30 mars 2023



1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le diplôme de master se déroule sur deux ans : master 1^{ère} année (M1) et master 2^{ème} année (M2).

Le master mention PSYCHOLOGIE SOCIALE, DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS comprend deux parcours types :

- Parcours type Psychologie du travail et des organisations et ergonomie : Facteurs Humains et Systèmes de Travail
- Parcours type Psychologie sociale : Psychologie de l'Insertion et de l'Intervention Sociales

Pour les stages professionnels :

En master 1 le stage professionnel obligatoire d'une durée de 150 heures minimum se déroule du 30 septembre de l'année N au 31 mai de l'année N+1 et en dehors des heures de cours

En Master 2 quel que soit le parcours, le stage professionnel obligatoire d'une durée de 500 heures minimum se déroule une fois les enseignements terminés à partir de la fin mars jusqu'à la mi-septembre de l'année N+1.

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles *sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV*

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire.

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 1er septembre au 13 octobre 2023 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2) du 2 janvier au 10 février 2024 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique (1).

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être édité et téléchargé en format PDF via l'ENT (onglet inscription pédagogique).

Le contrat pédagogique peut résulter d'échanges entre l'étudiant et, selon le niveau de formation concerné, le responsable du M1PSTO, du M2 PSTO parcours FHST ou du M2 PSTO Parcours P2IS

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

2.2.2.1 Rappel du dispositif(2)

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,

¹ Pour la licence, il est encadré par l'Article 12 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

² Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisation d'absence justifiée.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (3)

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une **convention de césure** qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure. Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

Calendrier

Pour tous les diplômés, la demande de césure doit être réalisée par l'étudiant :

Premier semestre : avec avis pédagogique **avant le 15 septembre 2023**

Second semestre : avec avis pédagogique **avant le 15 décembre 2023**

³ Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de points bonus

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure ⁽⁴⁾

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de **0,1 point** bonus.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE ⁽⁵⁾

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » ⁽⁶⁾ et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2024**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1 point).

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1 point).

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serait à repasser en cas de non validation du semestre.

⁴ CFVU du 27 Mai 2021

⁵ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

⁶ CFVU du 18 mars 2021.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Chaque semestre du M1 et l'année de M2 sont constitués d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC).

MASTER 1

Le master 1 est organisé en deux semestres : semestres 1 (impair) et 2 (pair).

Le choix d'option (en semestre 1 et 2) en M1 dans l'UE disciplinaire de spécialisation détermine le parcours de M2 (cf tableau).

En M1, l'étudiant doit faire un stage professionnalisant de 1 mois minimum (150 heures minimum), en responsabilité⁷ et en lien avec la ou les disciplines correspondant au choix d'option (semestre 1 et 2) de l'UE disciplinaire de spécialisation. Le stage se réalise en dehors des heures d'enseignement et sur la période du 30 septembre de l'année N au 31 mai de l'année N+1.

Associé ou non au stage, l'étudiant réalise un mémoire de recherche, sous encadrement, et soutenu devant jury.

MASTER 2

Le M2 quel que soit le parcours (FHST ou P2IS) est **annualisé**.

En M2, le stage qualifiant de 3 mois minimum (500 heures minimum) répond à une mission professionnelle du domaine, à partir d'une demande étayée et sous responsabilité. Il est réalisé au terme des développements théoriques (fin mars/début avril). Il fait l'objet d'un mémoire de stage soutenu devant un jury impliquant un professionnel ayant suivi ce stage. La soutenance doit avoir lieu au plus tard fin septembre. Il fait l'objet d'une période probatoire de 15 jours à l'issue de laquelle l'étudiant devra produire une note courte de cadrage.

Elle précise le contenu de la mission, les conditions de mise en œuvre, la méthodologie envisagée, les attendus et la temporalité du stage et est validée par la structure (réfèrent professionnel), l'enseignant responsable et le responsable du parcours du M2.

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre du M1 et l'année de M2 sont évalués par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

⁷ Responsabilité à préciser

Il existe pour le Master PSTO plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale : le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A) ou unique : le mémoire avec soutenance,
- En session de rattrapage : l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail.

Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.

L'évaluation :

- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ;**OU L'ANNÉE pour le M2**
- des travaux de recherche et des stages est réalisée préférentiellement en dehors des périodes d'EXAMENS.

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

En session initiale, sauf indication contraire : le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A) sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont la nature, le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre** pour le M1 ; **ou à chaque début d'enseignement pour le Master2.**

En session de rattrapage, sauf indication contraire, l'évaluation est réalisée par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre ou d'enseignement par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Elément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

Par exemple la participation à un séminaire ou à un colloque de master peut faire l'objet d'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

3.1.5.1 Règles de validation

Le seuil de validation des EC et UE est 10/20

Cf l'annexe 2 pour le lexique des notes (seuil, plancher, éliminatoire)

3.1.5.2 Règles spécifiques

3.1.5.2.1 Règles spécifiques du Master 1

En M1 les EC d'une même UE se compensent.

Les notes plancher du Master 1 sont les suivantes :

- M1 : EC MTC 5.2 Séminaire d'initiation à la recherche et mémoire : toute note inférieure à 10/20
- M1 : EC MTC 6.2 Séminaire d'accompagnement du stage de professionnalisation : toute note inférieure à 10/20

Pour tous les autres UE/EC : toute note inférieure à 5/20

En cas de note plancher l'EC / UE n'est pas validé pour la session en cours et ne peut pas être compensé. L'étudiant doit repasser l'évaluation des EC / UE concernés en session de rattrapage et les valider.

3.1.5.2.2 Règles spécifiques du Master 2

Chaque EC et chaque UE, doit être validé individuellement.

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE

3.1.6.1 Validation

En M1, le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

3.1.6.2 La compensation

En M1 les UE d'un même semestre se compensent.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.7.1 Validation

L'année de M1 est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix (10) et qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

L'année de M2 est validée quand tous les EC et UE sont validés.

3.1.7.2 La compensation

En M2 il n'existe aucune compensation :

- Il n'y a pas de compensation entre EC d'une même UE. Chaque EC doit être validé individuellement.
- Il n'y a pas de compensation entre UE. Chaque UE doit être validée individuellement.

Il n'y a pas de compensation entre les années de master.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre de la formation Master PSTO sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD), aux Cours Magistraux (CM) et aux conférences (M2) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE/EC concerné.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD et CM est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence auprès de l'enseignant de l'EC et de la scolarité.

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable du M1 ou du parcours concerné en M2. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 Le master

Tous les masters de l'UPJV mettent en place des sélections pour l'entrée en M1. Ces masters doivent donc être pensés sur deux ans.

Le master 2 peut se faire exceptionnellement, sur deux ans, au regard de fondements argumentés, en accord avec les responsables de la formation. Cette modalité particulière est déterminée avant l'entrée en master 2.

4.1.1 PASSAGE DU M1 AU M2

L'étudiant devra avoir validé son M1 pour pouvoir passer en M2.

Il n'y a pas de sélection à l'entrée du M2 pour les étudiants inscrits dans le M1 de la mention correspondante à l'UPJV. Leur inscription dans un des parcours de M2 dépend de l'avis de jury d'année de M1.

4.1.2 REDOUBLEMENT

Le redoublement n'est pas de droit en master (M1 et M2). L'étudiant doit en faire la demande.

Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

4.1.3 VALIDATION ET NOTE DU MASTER

L'étudiant doit valider le M1 et le M2 pour obtenir le diplôme de Master.

La note du master correspond à la moyenne du M1 et du M2.

Si l'étudiant n'a pas fait le M1 à l'UPJV, la note du master correspondra à la note du M2.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale du master donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours d'un master peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Cette demande de réinscription correspond à une demande de réorientation. Aucune réorientation n'étant automatique, elle est obligatoirement soumise à une décision de la commission de recrutement (CR) ou du jury selon les cas.

En cas d'avis favorable :

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées ou compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 TABLEAU DETAILLE SPECIFIQUE DES MASTERS PSTO

5.1 Master 1 PSTO

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

Master 1 Mention Psychologie Sociale, du Travail et des Organisations

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 Psychologie Sociale du Travail et des Organisations	SEMESTRE 1	Disciplinaires obligatoires	DTC1.1 Epistémologie	CM	CC	R	1	1	15	15
			DTC2.1 Déontologie	CM	CC	R	1	1		
			DTC4.1 Identité sociale	CM TD	CC	R	1,5	1		
			DTC5.1 Identité professionnelle	CM TD	CC	R	1,5	2		
			DTC6.1 Théories des organisations	CM TD	CC	R	3	3		
			DTC7.1 Modèles et pratiques de l'analyse du travail	CM TD	CC	R	3	3		
			DTC8.1 Lien social	CM TD	CC	R	1,5	2		
			DTC9.1 Insertion sociale	CM TD	CC	R	1,5	2		
			Disciplinaires de spécialisation 1 EC au choix sur 2	DS1.1 Ergonomie cognitive	CM TD	CC	R	2		
		DS2.1 Psychologie sociale : savoirs et expertises du vécu		CM TD	CC	R	2	3		
		Méthodes disciplinaires communes	MTC1.1 Séminaire d'initiation à la recherche et mémoire	TD	Les ECTS associés à cette UE sont crédités après transmission du rapport d'avancement du mémoire au directeur et dépôt de la feuille administrative	Les ECTS associés à cette UE sont crédités après transmission du rapport d'avancement du mémoire au directeur et dépôt de la feuille administrative		3	12	12
			MTC2.1 Séminaire d'accompagnement du stage de professionnalisation	TD	Les ECTS associés à cette UE sont crédités après transmission du rapport d'avancement à la direction du suivi du stage	Les ECTS associés à cette UE sont crédités après transmission du rapport d'avancement à la direction du suivi du stage		3		
			MTC3.1 Statistiques	TD	CC	R	2	1		
			MTC4.1 Anglais	TD	CC	R	1	1		
			MTC5.1 Dynamique de groupe	CM TD	CC	R	1,5	2		
			MTC6.1 Approches de l'organisation dans les systèmes d'activité	CM TD	CC	R	1,5	2		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 Psychologie Sociale du Travail et des Organisations	SEMESTRE 2	Disciplinaires obligatoires	DTC 1.2 Analyse des savoirs professionnels et des compétences	CM TD	CC	R	1,5	1	15	15
			DTC 2.2 Analyse de l'activité : données verbales et observation	CM TD	CC	R	1,5	2		
			DTC 3.2 Psychologie sociale des émotions	CM TD	CC	R	1,5	3		
			DTC 4.2 Psychologie sociale et relation à l'autre	CM TD	CC	R	1,5	3		
			DTC 5.2 GRH, compétences et formation	CM TD	CC	R	1,5	3		
			DTC 6.2 Ergonomie des systèmes	CM TD	CC	R	1,5	3		
			Disciplinaires de spécialisation 1 EC au choix sur 2	DS 1.2 Temps, travail, chronopsychologie	CM TD	CC	R	2		
		DS 2.2 Communication sociale		CM TD	CC	R	2	3		
		Méthodes disciplinaires communes	MTC 1.2 Méthodologie qualitative	CM TD	CC	R	1,5	2	12	12
			MTC 2.2 Communication et interactions au travail	CM TD	CC	R	1,5	2		
			MTC 3.2 Statistiques	TD	CC	R	2	1		
			MTC 4.2 Anglais	TD	CC	R	1	1		
			MTC 5.2 Séminaire d'initiation à la recherche et mémoire	TD	Mémoire + Soutenance	Mémoire + Soutenance	4	3		
		MTC 6.2 Séminaire d'accompagnement du stage de professionnalisation	TD	Rapport de stage + Soutenance	Rapport de stage + Soutenance	3	3			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

5.2 Master 2 PTOE[FHST] & PSIP[P2IS]

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

Master 2 Mention Psychologie Sociale, du Travail et des Organisations

Année	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
				SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
Master 2 Mention Psychologie Sociale, du Travail et des Organisations	Disciplinaires communs	DC1 Ethique et déontologie	CM/TD	Présence. En cas d'absence justifiée ou non, l'étudiant passera en session de rattrapage	Dossier		3	15	15
		DC2 Conférences thématiques professionnelles	TD	Présence	Présence		3		
		DC3 Economie et gestion de l'entreprise	CM/TD	CC	R	1,5	1		
		DC4 Droit du travail	CM/TD	CC	R	2	2		
		DC5 Séminaire de stage pratique professionnel en immersion et mémoire	TD	rapport de stage + soutenance	rapport de stage + soutenance	6	6		
	Méthodes communes	MP1 Communication interne	CM/TD	CC	R	1,5	2	3	3
		MP2 Dynamique de groupe	CM/TD	CC	R	1,5	1		
	Disciplinaires de parcours <u>Facteurs Humains et Systèmes de travail et Ergonomie [FHST]</u>	DP1 Fonctions et développement des ressources humaines	CM/TD	CC	R	1,5	3	21	21
		DP2 GPEC	CM/TD	CC	R	1,5	3		
		DP3 Cognition et apprentissage	CM/TD	CC	R	2	2		
		DP4 Systèmes de formation et de qualification	CM/TD	CC	R	1,5	1		
		DP5 Prévention, risques et sécurité au travail	CM/TD	CC	R	2	3		
		DP6 Santé psychique et stress professionnel	CM/TD	CC	R	2	3		
		DP7 Innovations technologiques et mutations du travail	CM/TD	CC	R	3	3		
		DP8 <i>Option à choisir dans le parcours P2IS</i>	CM/TD	CC	R	3	3		
	Disciplinaires de parcours <u>Psychologie de l'insertion et de l'intervention sociales [P2IS]</u>	DP 1 Dynamique de l'insertion sociale	CM/TD	CC	R	1,5	4	30	30
		DP 2 Outils de l'insertion sociale	CM/TD	CC	R	1,5	4		
		DP 3 Pratiques de l'intervention psychosociale	CM/TD	CC	R	1,5	3		
		DP 4 Insertion sociale et collectivités territoriales	CM/TD	CC	R	1,5	4		
		DP 5 Groupe, conflit et coopération	CM/TD	CC	R	1,5	3		
		DP 6 Impact de la dimension interculturelle dans les conflits et les communications	CM/TD	CC	R	1,5	3		
		DP7 Psychologie communautaire	CM/TD	CC	R	1,5	3		
		DP8 Accompagner la diversité	CM/TD	CC	R	1,5	4		
		DP9 <i>Option à choisir dans le parcours FHST</i>	CM/TD	CC	R	3	2		
	Méthodes de parcours [FHST]	MP1 Evaluation de la personne	CM/TD	CC	R	1,5	2	21	21
		MP2 Compétences collectives au travail	CM/TD	CC	R	1,5	1		
		MP3 Conception/ aménagement de poste de travail	CM/TD	CC	R	2	3		
		MP4 Ambiances physiques de travail	CM/TD	CC	R	2	3		
		MP5 Méthodologie de l'intervention ergonomique du travail	CM/TD	CC	R	3	6		
		MP6 Recrutement et outils	CM/TD	CC	R	3	6		
	Méthodes de parcours [P2IS]	MP1 L'entretien et son analyse	CM/TD	CC	R	3	4	12	12
		MP2 Focus group	CM/TD	CC	R	1,5	2		
MP3 Conduite de réunion		CM/TD	CC	R	1,5	2			
MP4 Technique de projet		CM/TD	CC	R	1,5	2			
MP5 Marketing social		CM/TD	CC	R	1,5	2			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ - Ajourné

AJAC - Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s'inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d'Etudes Universitaires Générales

Directeur d'études : le directeur d'études est un référent qui est chargé d'assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l'interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d'une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d'université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d'échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d'Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Note seuil : la note seuil est la note minimale sur 20 que l'étudiant doit obtenir pour valider un EC ou une UE. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques la note seuil est 10/20.**

Note plancher : la note plancher est une note faible à partir de laquelle un EC ou une UE ne peut pas être compensé. Lorsque l'étudiant obtient une note **inférieure ou égale** à cette note l'étudiant est ajourné à l'EC, à l'UE, au semestre et à l'année pour la session en cours et doit repasser l'évaluation de l'EC ou de l'UE en session de rattrapage (si elle existe). Par exemple si une UE a une note plancher fixée à 7/20 et que l'étudiant obtient 7/20, l'UE ne peut pas être compensée par les notes des autres UE. L'étudiant doit repasser l'UE si une session de rattrapage est prévue. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note plancher.**

Note éliminatoire : une note éliminatoire est une note faible capable d'éliminer à elle seule un candidat quelles que soient les autres notes obtenues par ailleurs. Par exemple, si une UE a une note éliminatoire fixée à 5/20, tout étudiant qui obtiendrait une note **inférieure ou égale** à cette note pour cette UE serait dans l'impossibilité de valider son diplôme en cours. Dans ce cas l'étudiant **n'est pas autorisé à se présenter en session de rattrapage** si elle existe. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note éliminatoire.**

Validation : une UE ou un EC est validé lorsque la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à la note seuil/20.

Validation par compensation : si les MCC spécifiques prévoient un système de compensation, un EC, une UE ou un semestre peuvent être obtenus par compensation à condition que l'étudiant n'ait obtenu aucune note plancher ni éliminatoire à l'EC, à l'UE ou au semestre sur lequel est censée s'opérer la compensation.

Capitalisation : une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	<i>présentation générale</i>	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique ().	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	4
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ⁰	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	5
3	<i>L'évaluation</i>	6
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	8
3.1.6	Validation du semestre	8
3.1.7	Validation de L'année	8
3.2	Absences et dispenses	9
3.2.1	Gestion des absences	9
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	10
3.3	Points jurys	10
3.4	Points bonus	10
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	10
4	<i>règles de progression et de délivrance du diplôme</i>	11
4.1	Le master	11
4.1.1	Passage du M1 au M2	11
4.1.2	Redoublement	11
4.1.3	Validation et note du master	11
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	12
4.2.1	Calcul de la mention	12
4.2.2	Réinscription	12
5	<i>tableau détaillé spécifique des masters psto</i>	13
5.1	Master 1 PSTO	13
5.2	Master 2 PTOE & PSIP	14
6	<i>Annexes</i>	15
6.1	ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	15
6.2	ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	16
6.3	ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	17

MODALITES GENERALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C) ET REGLEMENT DES ETUDES ANNEE 2023-2024

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de MASTER

Mention : SCIENCES DE L'EDUCATION

Parcours type :

- Expertise en formation d'adultes et insertion professionnelle (EFAIP) ;
- Planification et gestion des projets et des politiques d'éducation : approche internationale (PGPE) ;
- Analyse des politiques et pratiques éducatives (APPE).

Date du dernier conseil de perfectionnement : 19 juin 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 28 février 2023

Date de décision de la CFVU : 30 mars 2023



1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le diplôme de master se déroule sur deux ans : master 1^{ère} année (M1) et master 2^{ème} année (M2).

Chaque année de master est organisée comme suit :

- M1 : semestres 1 et 2
- M2 : enseignements annuels

Les enseignements de M1 sont semestriels. Ils permettent une spécialisation progressive, *via* les choix d'EC à effectuer par les étudiants au sein de l'UE « Disciplinaires de spécialisation » : 2 choix au premier semestre ; 4 choix au second semestre.

Les enseignements de M2 sont annuels. Ils comprennent des enseignements de tronc commun et des enseignements spécifiques à chaque parcours.

Durant leur année de M2, les étudiants des parcours EFAIP et PGPE sont impérativement tenus d'effectuer un stage dont la durée est la suivante :

- M2 EFAIP : 3 mois minimum ;
- M2 PGPE : 2 mois minimum (en France ou à l'étranger).

À l'issue de chaque année (M1 et M2), les étudiants soutiennent un mémoire de recherche ou de recherche-action dont le format minimum (hors annexes) est le suivant :

- M1 tous parcours : 40 pages environ ;
- M2 EFAIP : 80 pages environ ;
- M2 PGPE : 80 pages environ ;
- M2 APPE : 100 pages environ.

Pour les stages professionnels :

En master 2 le stage professionnel obligatoire se déroule

- Pour le M2PGPP du 1^{er} avril de l'année N+1 au 15 septembre de l'année N+1
- Pour le M2EFAI, avec un pré-stage de 15 jours sur décembre de l'année N puis à partir de la mi-mars de l'année N+1 à la mi-juin de l'année N+1

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 01 septembre au 13 octobre 2023 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1, S3). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2, S4) du 02 janvier au 10 février 2024 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique .

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être éditer et télécharger en format PDF sur l'ENT (onglet « inscription pédagogique).

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

2.2.2.1 Rappel du dispositif⁽¹⁾

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable d'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

¹ Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (2)

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure. Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant :

- semestre impair : avec avis pédagogique avant **le 15 septembre 2023**
- semestre pair : avec avis pédagogique avant **le 15 décembre 2023**

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de points bonus.

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure (3)

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de 0,1 point bonus.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE (4)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Étudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » (5) et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2024**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1 point).

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

² Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

³ CFVU du 27 Mai 2021

⁴ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

⁵ CFVU du 18 mars 2021.

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serai(en)t à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

En master 1, le semestre 1 est appelé semestre impair et le semestre 2 semestres pair.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC).

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre (M1) ou année (M2) est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), le mémoire (avec ou sans soutenance), le rapport (avec ou sans soutenance)

Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.

- En session de rattrapage , l'épreuve de rattrapage (R) peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, mémoire avec ou sans soutenance, rapport avec ou sans soutenance, etc.). Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ; **OU ANNÉE SI NON SEMESTRALISÉ**
- des travaux de recherche et des stages est réalisée préférentiellement en dehors des périodes d'EXAMENS.

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

L'évaluation est réalisée intégralement en contrôle continu.

En session initiale, le Contrôle Continu (CC) et le Contrôle Continu Aménagé (CC-A) sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre.**

En session de rattrapage, l'évaluation est réalisée par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

Par exemple la participation à un séminaire ou à un colloque de master peut faire l'objet d'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

3.1.5.1 Règles de validation

Les UE d'un même semestre se compensent mutuellement.

Les EC d'une même UE se compensent mutuellement.

Le seuil de validation des EC et UE est 10/20.

3.1.5.2 Règles spécifiques au master 1

En M1 Pour l'UE « Mémoire » des trois parcours, toute note inférieure à 10/20 est une note plancher. En cas de note plancher cette UE n'est pas validée pour la session en cours et n'est pas compensable. L'étudiant doit repasser l'évaluation de cette UE lors de la session de rattrapage et la valider pour obtenir son année.

3.1.5.3 Règles spécifiques au master 2

Règles communes aux trois parcours :

- Pour l'UE « Mémoire » des trois parcours, toute note inférieure à 10/20 est une note plancher. En cas de note plancher cette UE n'est pas validée pour la session en cours et n'est pas compensable. L'étudiant doit repasser l'évaluation de cette UE lors de la session de rattrapage et la valider pour obtenir son année.
- Les étudiants souhaitant préparer le M2 en deux ans doivent recevoir une autorisation préalable du responsable du parcours. Dans ce cas, leurs notes sont reportées d'une année à l'autre.

Règle spécifique au parcours PGPE :

Pour les EC et les UE autres que l'UE Mémoire, toute note inférieure à 5/20 est une note plancher. L'étudiant doit repasser l'évaluation des EC et UE concernés lors de la session de rattrapage.

Règle spécifique aux parcours EFAIP et PGPE :

Le diplôme de master ne peut être obtenu sans la réalisation du stage, sauf situation exceptionnelle appréciée par le responsable du parcours.

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE EN MASTER 1

3.1.6.1 Validation

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

3.1.6.2 La compensation

Les deux semestres de l'année de master 1 se compensent mutuellement.

Le semestre est validé lorsque la moyenne coefficientée des UE est supérieure ou égale à la note seuil de validation du semestre **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire.

Dans les deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) au semestre.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.7.1 Validation

En **master 1** l'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

En **master 2** l'année est validée lorsque la moyenne coefficientée des UE est supérieure ou égale à la note seuil de validation du semestre **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire.

3.1.7.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre les années de master.

3.2 Absences et dispenses

Pour l'ensemble du master SED quel que soit le parcours, les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) **et aux cours magistraux (CM)** auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE/EC concernée.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique. **Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.**

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 Le master

Tous les masters de l'UPJV mettent en place des sélections pour l'entrée en M1. Ces masters doivent donc être pensés sur deux ans.

4.1.1 PASSAGE DU M1 AU M2

L'étudiant devra avoir validé son M1 pour pouvoir passer en M2.

Il n'y a pas de sélection à l'entrée du M2 pour les étudiants inscrits dans le M1 de la mention correspondante à l'UPJV. Leur inscription dans un des parcours de M2 dépend de l'avis de jury d'année de M1.

4.1.2 REDOUBLEMENT

Le redoublement n'est pas de droit en master (M1 et M2). Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

4.1.3 VALIDATION ET NOTE DU MASTER

L'étudiant doit valider son M1 et son M2 pour obtenir le diplôme de Master.

La note du master correspond à la moyenne du M1 et du M2.

Si l'étudiant n'a pas fait son M1 à l'UPJV, la note du master correspondra à la note du M2.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale du master donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours ~~d'une licence~~ ou d'un master peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Cette demande de réinscription correspond à une demande de réorientation. Aucune réorientation n'étant automatique, elle est obligatoirement soumise à une décision de la commission de recrutement (CR) ou du jury selon les cas.

En cas d'avis favorable :

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées/compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 TABLEAUX DETAILLES, SPECIFIQUES DU MASTER SCIENCES DE L'EDUCATION

5.1 MASTER 1

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences Humaines, Sociales et Philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

MASTER 1 SCIENCES DE L'EDUCATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 SCIENCES DE L'EDUCATION	SEMESTRE 1	DISCIPLINAIRES	DTC1.1 Histoire de l'éducation	CM	CC	R	3	3	12	12
			DTC2.1 Sociologie de l'éducation	CM	CC	R	3	3		
			DTC3.1 Psychologie de l'éducation	CM	CC	R	3	3		
			DTC4.1 Education comparée	CM	CC	R	3	3		
		DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION (2 choix sur 4 propositions)	DS1.1 Communication et dynamique de groupe	CM	CC	R	3	3	6	6
			DS2.1 Philosophie morale et politique, philosophie de l'éducation	CM	CC	R	3	3		
			DS3.1 Socio-histoire de la formation	CM	CC	R	3	3		
			DS4.1 Usages du numérique en éducation	CM	CC	R	3	3		
		METHODES DISCIPLINAIRES	MTC1.1 Observation	TD	CC	R	3	3	12	12
			MTC2.1 Entretien	TD	CC	R	3	3		
			MTC3.1 Questionnaire	TD	CC	R	3	3		
			MTC4.1 Histoire	TD	CC	R	3	3		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences Humaines, Sociales et Philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

MASTER 1 SCIENCES DE L'EDUCATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE			
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS		
MASTER 1 SCIENCES DE L'EDUCATION	SEMESTRE 2	DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION (4 choix sur 6 propositions)	DS1.2 Développement et socialisation morale	CM	CC	R	3	3	12	12		
			DS2.2 Genre, formation, insertion professionnelle	CM	CC	R	3	3				
			DS3.2 Cultures, savoirs et pratiques pédagogiques	CM	CC	R	3	3				
			DS4.2 Disciplines scolaires : approche historique	CM	CC	R	3	3				
			DS5.2 Planification des politiques éducatives	CM	CC	R	3	3				
			DS6.2 Politiques d'insertion professionnelle	CM	CC	R	3	3				
		Mémoire et soutenance	MTC1.2 Atelier Mémoire	TD	val/non val	val/non val			15	15		
			MTC2.2 Mémoire		Soutenance	Soutenance	15	15				
				Langue : Anglais		TD	CC	R			3	3

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

5.2 MASTER 2

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

MASTER 2 SCIENCES DE L'EDUCATION

Année	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
				SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 2 SCIENCES DE L'EDUCATION	TRONC COMMUN DISCIPLINAIRE	DC1 Psychologie sociale de l'éducation	CM	CC	R	3	3	12	12
		DC2 Histoire de l'éducation	CM	CC	R	3	3		
		DC3 Education comparée	CM	CC	R	3	3		
		DC4 Sociologie de l'éducation	CM	CC	R	3	3		
	TRONC COMMUN METHODOLOGIE	MC1 Méthodes quantitatives	TD	CC	R	1	1	6	6
		MC2 Méthodes qualitatives	TD	CC	R	1	1		
		MC3 Méthodologie de spécialisation	TD	CC	R	2	2		
		MC4 Anglais	TD	CC	R	2	2		
	DISCIPLINAIRES DE PARCOURS Analyse des Politiques et Pratiques Educatives (APPE)	DP1 Philosophie politique de l'éducation	CM	CC	R	3	3	21	21
		DP2 Histoire des savoirs en formation	CM	CC	R	3	3		
		DP3 Études de genre, éthique, éducation	CM	CC	R	3	3		
		DP4 Histoire de la laïcité et question scolaire	CM	CC	R	3	3		
		DP5 Interactions et apprentissages	CM	CC	R	3	3		
		DP6 Sociologie de l'insertion professionnelle	CM	CC	R	3	3		
		DP7 Politiques éducatives internationales	CM	CC	R	3	3		
	DISCIPLINAIRES DE PARCOURS Expertise en Formation d'Adultes et Insertion Professionnelle (EFAIP)	DP1 Socio-histoire de la formation des adultes (S3 et S4)	CM	CC	R	2	2	27	27
		DP2 Histoire des savoirs en formation (S3)	CM	CC	R	3	3		
		DP3 Acteurs et identités professionnelles (S3 et S4)	CM	CC	R	4	4		
		DP4 Sociologie de l'emploi et des professions (S3 et S4)	CM	CC	R	2	2		
		DP5 Sociologie de l'insertion professionnelle (S4)	CM	CC	R	3	3		
		DP6 Sociologie des organisations et de la formation (S3 et S4)	CM	CC	R	4	4		
		DP7 Droit de la formation, politiques de l'emploi et institutions (S3 et S4)	CM	CC	R	4	4		
		DP8 Ingénierie de la formation (S3 et S4)	CM	CC	R	3	3		
		DP9 Gestion de projet et E-learning (S3 et S4)	CM TD	CC	R	2	2		
	DISCIPLINAIRES DE PARCOURS Planification et Gestion des Projets et des Politiques d'Education: approche internationale (PGPE) (DP2 ou DP8 au choix)	DP1 Education, culture et politique I (S3)	CM	CC	R	4	4	24	24
		DP2 Administration S3 et S4 (au choix avec DP8)	CM	CC	R	5	5		
		DP3 Acteurs et système I (S3)	CM	CC	R	2	2		
		DP4 Histoire de la laïcité et question scolaire (S4)	CM	CC	R	3	3		
DP5 Education, culture et politique II (S4)		CM	CC	R	3	3			
DP6 Politiques éducatives internationales (S4)		CM	CC	R	3	3			
DP7 Acteurs et systèmes II (S4)		CM	CC	R	4	4			
DP8 Planification S3 et S4 (au choix avec DP2)		CM	CC	R	5	5			
MÉMOIRE (Tronc commun)			0					21 (APPE) 15 (EFAIP) 18 (PGPE)	21 (APPE) 15 (EFAIP) 18 (PGPE)

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; S3 = Semestre 3 et S4 = Semestre 4

6 ANNEXES

6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Note seuil : la note seuil est la note minimale sur 20 que l'étudiant doit obtenir pour valider un EC ou une UE. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques la note seuil est 10/20.**

Note plancher : la note plancher est une note faible à partir de laquelle un EC ou une UE ne peut pas être compensé. Lorsque l'étudiant obtient une note **inférieure ou égale** à cette note l'étudiant est ajourné à l'EC, à l'UE, au semestre et à l'année pour la session en cours et doit repasser l'évaluation de l'EC ou de l'UE en session de rattrapage (si elle existe). Par exemple si une UE a une note plancher fixée à 7/20 et que l'étudiant obtient 7/20, l'UE ne peut pas être compensée par les notes des autres UE. L'étudiant doit repasser l'UE si une session de rattrapage est prévue. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note plancher.**

Note éliminatoire : une note éliminatoire est une note faible capable d'éliminer à elle seule un candidat quelles que soient les autres notes obtenues par ailleurs. Par exemple, si une UE a une note éliminatoire fixée à 5/20, tout étudiant qui obtiendrait une note **inférieure ou égale** à cette note pour cette UE serait dans l'impossibilité de valider son diplôme en cours. Dans ce cas l'étudiant **n'est pas autorisé à se présenter en session de rattrapage** si elle existe. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note éliminatoire.**

Validation : une UE ou un EC est validé lorsque la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à la note seuil/20.

Validation par compensation : si les MCC spécifiques prévoient un système de compensation, un EC, une UE ou un semestre peuvent être obtenus par compensation à condition que l'étudiant n'ait obtenu aucune note plancher ni éliminatoire à l'EC, à l'UE ou au semestre sur lequel est censée s'opérer la compensation.

Capitalisation : une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée. En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	<i>présentation générale</i>	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	3
2.1	Inscription Pédagogique	3
2.2	Contrat pédagogique .	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	5
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	6
3	<i>L'évaluation</i>	6
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	7
3.1.6	Validation du semestre en master 1	8
3.1.7	Validation de L'année	9
3.2	Absences et dispenses	9
3.2.1	Gestion des absences	9
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	11
3.3	Points jurys	11
3.4	Points bonus	11
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	11
4	<i>règles de progression et de délivrance du diplôme</i>	12
4.1	Le master	12
4.1.1	Passage du M1 au M2	12
4.1.2	Redoublement	12
4.1.3	Validation et note du master	12
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	12
4.2.1	Calcul de la mention	12
4.2.2	Réinscription	12
5	<i>TABLEAUX DETAILLES, SPECIFIQUES DU MASTER SCIENCES DE L'EDUCATION</i>	13
5.1	MASTER 1	13
5.2	MASTER 2	14

6	ANNEXES	15
6.1	ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	15
6.2	ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	16
6.3	ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	17
		19

MODALITES GENERALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C) ET REGLEMENT DES ETUDES ANNEE 2023-2024

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de MASTER

Mention : SCIENCES SOCIALES

Parcours type :

- Culture, Patrimoine et Innovations numériques (CPIN)
- Ingénierie Démographique et Expertise des Populations (IDEP)
- Ingénierie des Politiques de l'Emploi et de l'Innovation Sociale (IPEIS)
- Ingénierie des Politiques Sanitaires et Sociales (IPSS)
- Pratiques de l'enquête et Théories du Social (PTS)

Date des derniers conseils de perfectionnement : mai - juin 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 28 février 2023

Date de décision de la CFVU : 30 mars 2023



1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le diplôme de master se déroule sur deux ans : master 1^{ère} année (M1) et master 2^{ème} année (M2).

Chaque année de master est organisée comme suit :

- M1 : semestres 1 et 2
- M2 : enseignements annuels

Un **Tronc commun en Master 1^{ère} année** permet l'orientation en M2 vers l'un des différents parcours, en particulier à partir du M1-S2 avec l'UE « Pré-spécialisation »

Le Master 2 comporte également un tronc commun qui rassemble un séminaire autour des perspectives professionnelles en sciences sociales ; un atelier de mémoire de recherche à dimension professionnelle ; un mémoire (hormis le Parcours PTS qui dispose d'une UE spécifique pour le mémoire).

Pour les stages professionnels :

En master 2 le stage professionnel obligatoire se déroule :

- pour le M2 CPIN de début avril au 30 septembre de l'année N+1
- pour le M2 IDEP de début avril au 30 septembre de l'année N+1
- pour le M2 IPSS de mi-janvier à mi-juin de l'année N+1
- pour les étudiants inscrits en apprentissage en M2 IPEIS du 02 novembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1 (alternance avec les semaines de cours)

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 01 septembre au 13 octobre 2023 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1, S3). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2, S4) du 02 janvier au 10 février 2024 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique .

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être éditer et télécharger en format PDF sur l'ENT (onglet « inscription pédagogique).

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

2.2.2.1 Rappel du dispositif⁽¹⁾

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,

¹ Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse-/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable d'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
- ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (2)

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

² Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure. Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant :

- semestre impair : avec avis pédagogique avant **le 15 septembre 2023**
- semestre pair : avec avis pédagogique avant **le 15 décembre 2023**

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de points bonus .

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure (3)

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de 0,1 point bonus.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE (4)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Étudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » (5) et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2024**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

³ CFVU du 27 Mai 2021

⁴ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

⁵ CFVU du 18 mars 2021.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serait à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

En master 1, le semestre 1 est appelé semestre impair et le semestre 2 semestres pair.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC) .

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre (M1) ou année (M2) est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale : l'Examen Terminal Écrit (ETE), le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), le mémoire (avec ou sans soutenance), le rapport (avec ou sans soutenance)
Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.
- En session de rattrapage : l'ETE et l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, mémoire avec ou sans soutenance, rapport avec ou sans soutenance, etc.).

Pour les Examens Terminaux Écrits (ETE), la convocation se fait PAR VOIE D'AFFICHAGE OFFICIEL (sur la page web de l'UFR SHSP et sur les panneaux d'affichage de la scolarité en charge de la formation). Les étudiants sont donc tenus de consulter régulièrement la page web de l'UFR et les panneaux d'affichage.

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- des ETE est réalisée pendant les périodes d'EXAMENS banalisées dont les dates de début et de fin sont communiquées en début d'année universitaire ;
- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ;**OU ANNÉE SI NON SEMESTRALISÉ**
- des travaux de recherche et des stages est réalisée préférentiellement en dehors des périodes d'EXAMENS.

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

En session initiale, sauf indication contraire :

- (a) les Examens Terminaux Ecrits (ETE) sont évalués par **une seule épreuve** à laquelle peut être ajouté un temps supplémentaire (ex : 1/3 temps) pour certain-e-s étudiant-e-s bénéficiant d'un RSE ;
- (b) le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), et les Epreuves Terminales remplaçant le contrôle continu pour les étudiants RSE (ET-A) sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre.**

En session de rattrapage, sauf indication contraire, l'évaluation est réalisée soit par un **ETE**, soit par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

Par exemple la participation à un séminaire ou à un colloque de master peut faire l'objet d'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

3.1.5.1 Règles de validation

Sauf indication contraire indiquée dans les règles spécifiques :

- Le seuil de validation est fixé à 10/20 pour les EC, UE.
- Les EC d'une même UE se compensent mutuellement. La compensation s'applique à condition que l'étudiant n'ait ni note manquante, plancher ou éliminatoire au sein de cette UE
- L'UE est validée lorsque la note moyenne coefficientée des EC de cette UE est supérieure ou égale à la note seuil / 20 fixée pour cette UE **et** qu'il n'y a ni note d'EC manquante, plancher, ou éliminatoire au sein de l'UE.
- les UE ne se compensent pas entre elles, ce qui veut dire que les étudiants doivent obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque UE

3.1.5.2 Règles spécifiques au master 1

En M1, La compensation se fait pour l'ensemble des UE et des EC à l'exception des :

- 3 EC de l'**UE Pré-spécialisation** de M1-S2 qui ne se compensent pas entre eux ; pour chacun de ces EC l'étudiant doit obtenir une note égale ou supérieure à 10.
- 2 EC de l'**UE Méthodes** de M1-S2 qui ne se compensent pas entre eux ; pour chacun de ces EC l'étudiant doit obtenir une note égale ou supérieure à 10.

L'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 12/20 au mémoire pour valider l'EC « DTC 2.2 Mémoire : Présentation orale devant un jury ». Toute **note inférieure à 12/20 obtenue au mémoire est une note plancher**. En cas de note plancher, l'EC DTC 2.2 n'est pas validé pour la session en cours et ne peut pas être compensé. L'étudiant doit repasser l'évaluation de cet EC en session de rattrapage et le valider.

En M1 au semestre 2, le cours MTC 1.2. Atelier d'écriture est validé par la note de mémoire.

3.1.5.3 Règles spécifiques au master 2

a) Règle spécifique au parcours Pratiques de l'enquête et théories du social (PTS)

- les UE « Méthodes », « Analyse et restitution », « Complémentaires » et « Langues » se compensent entre elles. Lorsque la moyenne des notes de ces 4 UE est inférieure à 10/20 elle constitue une note plancher et ni le semestre ni l'année ne peuvent être obtenus.
- le mémoire est validé dans l'UE « Mémoire ». Toute note obtenue au mémoire inférieure à 10/20 est éliminatoire.

En cas de note éliminatoire le diplôme ne peut pas être obtenu.

b) Règle spécifique au parcours Cultures Patrimoines et Innovations Numériques (CPIN)

Le mémoire est validé dans l'UE « Stage » Toute note obtenue au mémoire inférieure à 10/20 est éliminatoire.

En cas de note éliminatoire le diplôme ne peut pas être obtenu.

c) Règles spécifiques au parcours Ingénierie des Politiques de l'Emploi et de l'Innovation Sociale » (IPEIS)

Le parcours IPEIS propose une formation en alternance. Les enseignements sont regroupés en quinze semaines réparties entre septembre et juillet. En dehors des temps d'enseignement (24 semaines), l'étudiant accomplit un stage de professionnalisation en entreprise.

Pour obtenir le master, dans le parcours IPEIS, l'étudiant doit avoir accompli un stage et validé l'ensemble des modules selon les modalités suivantes :

- L'UE1 est évaluée au moyen d'un examen sur table. L'étudiant devra composer sur un sujet tiré au sort parmi 3 sujets se rapportant aux EC.
- L'UE2 est évaluée au moyen d'un examen sur table. L'étudiant devra composer sur un sujet se rapportant à un des 2 EC composant l'UE.
- Les EC de l'UE 3 sont évalués sur la base d'un travail réalisé par l'étudiant document écrit. Les notes des EC se moyennent pour déterminer la note de l'UE.
- Les EC de l'UE 4 sont évalués sur la base d'un travail réalisé par l'étudiant document écrit. Les notes des EC se moyennent pour déterminer la note de l'UE.
- Les EC de l'UE 5 sont évalués sur la base d'un travail réalisé par l'étudiant document écrit. Les notes des EC se moyennent pour déterminer la note de l'UE.
- Le mémoire de fin d'année valide l'ensemble des EC de l'UE de tronc commun.
- À l'exception de l'UE de tronc commun (mémoire), une session de rattrapage peut avoir lieu quand la note de l'UE est inférieure à la note seuil.

d) Règles spécifiques au parcours M2 « Ingénierie démographique et expertise des populations » (IDEP)

L'UE « Stage » est validée par la note obtenue à l'issue de la soutenance du mémoire. Toute note obtenue au mémoire inférieure à 10/20 est éliminatoire.

En cas de note éliminatoire le diplôme ne peut pas être obtenu.

e) Règles spécifiques du parcours M2 « Ingénierie des Politiques Sanitaires et Sociales » (IPSS)

- Le stage professionnel est obligatoire dans le parcours IPSS. Il est articulé à un projet individuel et/ou à un projet collectif. Le stage est validé par la présence. L'absence de stage professionnel ajourne l'obtention du diplôme.
- Le mémoire est validé dans l'UE « tronc commun ». Toute note obtenue au mémoire inférieure à 10/20 est éliminatoire.

En cas de note éliminatoire le diplôme ne peut pas être obtenu.

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE EN MASTER 1

3.1.6.1 Validation

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

3.1.6.2 La compensation

Les deux semestres de l'année de master 1 se compensent mutuellement.

Le semestre est validé lorsque la moyenne coefficientée des UE est supérieure ou égale à la note seuil de validation du semestre **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire.

Dans les deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) au semestre.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.7.1 Validation

En master 1 l'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

En master 2 l'année est validée lorsque la moyenne coefficientée des UE est supérieure ou égale à la note seuil de validation du semestre **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire.

3.1.7.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre les années de master.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE/EC concernée.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABI). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 Le master

Tous les masters de l'UPJV mettent en place des sélections pour l'entrée en M1. Ces masters doivent donc être pensés sur deux ans.

4.1.1 PASSAGE DU M1 AU M2

L'étudiant devra avoir validé son M1 pour pouvoir passer en M2.

Il n'y a pas de sélection à l'entrée du M2 pour les étudiants inscrits dans le M1 de la mention correspondante à l'UPJV. Leur inscription dans un des parcours de M2 dépend de l'avis de jury d'année de M1.

4.1.2 REDOUBLEMENT

Le redoublement n'est pas de droit en master (M1 et M2). Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

4.1.3 VALIDATION ET NOTE DU MASTER

L'étudiant doit valider son M1 et son M2 pour obtenir le diplôme de Master.

La note du master correspond à la moyenne du M1 et du M2.

Si l'étudiant n'a pas fait son M1 à l'UPJV, la note du master correspondra à la note du M2.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale du master donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours ~~d'une licence ou~~ d'un master peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Cette demande de réinscription correspond à une demande de réorientation. Aucune réorientation n'étant automatique, elle est obligatoirement soumise à une décision de la commission de recrutement (CR) ou du jury selon les cas.

En cas d'avis favorable :

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées/compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 TABLEAUX DETAILLES, SPECIFIQUES DU MASTER SCIENCES SOCIALES

5.1 MASTER 1 Sciences Sociales

Université de Picardie Jules Verne

Université de Picardie Jules Verne

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

MASTER 1 SCIENCES SOCIALES

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 1	TRONC COMMUN	DTC1.1 Sociologie de l'action publique	CM	CC	R	3	3	18	18
			DTC2.1 Politique des populations	CM	ETE	ETE	3	3		
			DTC3.1 Environnement, patrimoine et modernité	CM	CC	R	3	3		
			DS4.1 Socio-économie de la protection sociale	CM	CC	R	3	3		
			MTC1.1 Atelier écriture (groupe < 30)	TD	CC	R	3	3		
			MTC2.1 Anglais	TD	CC	R	3	3		
		DISCIPLINAIRES (2 EC au choix parmi 5)	DS1.1 Sociologie du travail et des professions	CM	CC	R	3	3	6	6
			DS2.1 Son et image en sciences sociales	CM	CC	R	3	3		
			DS3.1 Sociologie des âges de la vie	CM	CC	R	3	3		
			DS4.1 Sociologie des institutions sanitaires et sociales	CM	CC	R	3	3		
	METHODES (2 EC au choix parmi 4)	MS1.1 Ethnographie en sciences sociales	TD	CC	R	3	3	6	6	
		MS2.1 Méthodes historiographiques	TD	CC	R	3	3			
		MS3.1 Bases de données et traitements statistiques	TD	CC	R	3	3			
		MS4.1 Pratique de l'enquête en sciences sociales et diagnostics sociaux	TD	CC	R	3	3			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Université de Picardie Jules Verne

Université de Picardie Jules Verne

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

MASTER 1 SCIENCES SOCIALES

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 2	TRONC COMMUN	DTC1.2 Inégalités sociales, genre, domination, politique	CM	CC	R	3	3	15	15
			DTC2.2 Mémoire : Présentation orale devant un jury		Mémoire + Soutenance	Mémoire + Soutenance	8	8		
			MTC1.2 Atelier d'écriture (groupe < 10)	TD	Mémoire + Soutenance	Mémoire + Soutenance	2	2		
			MTC2.2 Anglais	TD	CC	R	2	2		
		PRE-SPECIALISATION (3 EC au choix parmi 7)	DS1.2 Anthropologie du développement et du tourisme	CM	CC	R	3	3	9	9
			DS2.2 Espaces publics : marges, précarités, déviance	CM	CC	R	3	3		
			DS3.2 Sociologie de la culture et enjeux sociaux de la mémoire	CM	CC	R	3	3		
	METHODES (2 EC au choix parmi 5)	DS4.2 Population et transition écologique	CM	CC	R	3	3	6	6	
		DS5.2 Transformations économiques et inégalités de santé	CM	CC	R	3	3			
		DS6.2 Politiques sociales et enjeux institutionnels	CM	CC	R	3	3			
		DS7.2 Sociologie des styles de vie	CM	CC	R	3	3			
		MS1.1 Atelier en ethnographie visuelle	TD	CC	R	3	3			
	MS2.1 Indicateurs sociaux et épistémologie de l'enquête	TD	CC	R	3	3				
MS3.1 Recherche action, conception et évaluation d'un projet de recherche	TD	CC	R	3	3					
MS4.1 Théorie et pratique de l'enquête en SSS	TD	CC	R	3	3					
MS5.1 Intégration dans le monde du travail	TD	CC	R	3	3					

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

5.2 MASTER 2 Sciences Sociales

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences 2023-2024

Master 2 Sciences Sociales Parcours « Ingénierie démographique et expertise des populations » IDEP

Année	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		UE	
				SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS
MASTER 2 Sciences Sociales Parcours Ingénierie démographique et expertise des populations	TRONC COMMUN	TC1 - Atelier mémoire de recherche à dimension professionnelle*	TD	Report de la note de soutenance de Mémoire UE6	R	6	6
		TC. 2 Séminaire "perspectives professionnelles"	TD				
	UE1 Enjeux démographiques	UE1 EC.1 - Débats et controverses en démographie	CM	CC	R	6	6
		UE1 EC.2 - Enjeux de population par les textes anglo saxons	CM/TD				
	UE2 Analyse et représentations des données sociales	UE2 EC.1 - Principes d'analyse démographique	CM/TD	CC	R	15	15
		UE2 EC.2 - Méthodes de projection de population	CM/TD				
		UE2 EC.3 - Représentation des données spatiales	CM/TD				
		UE2 EC.4 - Analyse longitudinale	CM/TD				
	UE3 Statistiques, Informatique	UE3 EC.1 - Statistiques	CM/TD	CC	R	12	12
		UE3 EC.2 - Analyse des données - SAS	CM/TD				
		UE3 EC.3 - Informatique	CM/TD				
		UE3 EC.4 - Analyse géométrique des données	CM/TD				
	UE4 Production et collecte des données démographiques	UE4 EC.1 - Les méthodes d'enquête en démographie	CM/TD	CC	R	9	9
		UE4 EC.2 - Les sources existantes en démographie	CM/TD				
		UE4 EC.3 - Données sanitaires et épidémiologie. Lectures et analyses	TD				
		UE4 EC.4 - Contexte institutionnel de la production de données	TD				
	UE5 Pratiques professionnelles	UE5 EC.1 - Gestion du personnel	CM	Validation par l'assiduité *	R		3
		UE5 EC.2 - Territoire et environnement	CM				
		UE5 EC.3 - L'entreprise et la formation	CM				
		UE6 Stage			Soutenance Mémoire	R	9

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; ***justificatif d'absence devra être impérativement présenté**

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

Master 2 Sciences Sociales *Parcours* « Ingénierie des Politiques de l'Emploi et des Innovations Sociales » [IPEIS]

Année	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
				SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 2 Sciences Sociales <i>Parcours</i> Ingénierie des Politiques de l'Emploi et des Innovations Sociales	TRONC COMMUN	UE.TC1 Atelier mémoire de recherche à dimension professionnelle	TD	CC Note du mémoire (écrit, soutenance + rapport de stage)	R			12	6
		UE.TC2 Séminaire « perspectives professionnelles en Sciences Sociales »	TD						
	UE1 Questions sociales et enjeux sociétaux	UEP1 EC1 Sociologie du travail et de l'emploi.	CM	CC	R		4	9	12
		UEP1 EC2 Sociologie et politiques de l'Etat	CM				4		
		UEP1 EC3 Innovations, territoires et sociétés	CM				4		
	UE2 Politiques et Action publique	UEP2.EC1 Politiques des droits et dispositifs antidiscriminatoires	CM	CC	R		4	6	8
		UEP2. EC2 Politiques publiques et reconfigurations économiques	TD				4		
	UE3 Management de projet	UE3. EC1. Gestion des ressources financières	CM	CC	R		3	6	12
		UE3 EC2 Les outils du financement de l'ESS	TD				2		
		UE3. EC3 Approche réflexive de l'évaluation	CM				3		
		UE3. EC4 Méthodologie de projet	TD				2		
		UE3. EC5 Projet d'établissement et développement stratégique	TD				2		
	UE4 Expertise et stratégie dans le champ de l'innovation sociale	UE4.EC1 Théories et pratiques de l'innovation sociale	CM/TD	CC	R		3	6	10
		UE4. EC2 Expertise professionnelle	CM/TD				4		
		UE4. EC3 Recherche et développement en sciences sociales	CM/TD				3		
	UE 5 ingénierie du conseil en évolution professionnelle	UE5. EC1 Sociologie des reconversions professionnelles	CM	CC	R		4	6	12
		UE5. EC2 La formation professionnelle	TD				2		
		UE5. EC3 Méthodologie du conseil en évolution professionnelle	TD				4		
		UE5. EC4 Environnement professionnelle	TD				2		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

MASTER 2 Sciences Sociales Parcours Culture, Patrimoine et Innovations numériques [CPIN]

Année	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
				SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 2 Sciences Sociales Parcours Culture, Patrimoine et Innovations numériques [CPIN]	TRONC COMMUN	UETC1. Atelier mémoire de recherche à dimension professionnelle	TD	CC	R	3	3	6	6
		UETC2. Séminaire "Perspectives professionnelles en sciences sociales"	TD	CC	R	3	3		
	UE de PARCOURS	UEP EC1. Politiques et institutions culturelles	CM	CC	R	3	3	30	30
		UEP EC2. Patrimoines et changements sociaux	CM	CC	R	3	3		
		UEP EC3. Offres culturelles – arts, territoires et publiques	CM	CC	R	3	3		
		UE5. EC4. Comptabilité et analyse financière appliquée à la culture	TD	CC	R	2	2		
		UEP EC5. Etats des scènes actuelles	CM	CC	R	1	1		
		UEP EC6. Conception de Projets européens	CM	CC	R	1	1		
		UEP EC7. Innovations numériques des mondes culturels et patrimoines matériels et immatériels	TD	CC	R	6	6		
		UEP EC8. Voyage d'étude culture, art, patrimoine à l'étranger - perspective professionnelle	TD	CC	R	6	6		
		UEP EC9. Organisation d'un événement culturel - Conception Organisation Diffusion	CM TD	CC	R	3	3		
UEP EC10. Anglais	TD	CC	R	2	2				
UE Stage en association, entreprise ou institution publique				Mémoire	Mémoire			24	24

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

MASTER 2 Sciences Sociales Parcours Pratiques de l'enquête et théories du social [PTS]

Année	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE		
				SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS	
MASTER 2 Sciences Sociales Parcours Pratiques de l'enquête et théories du social [PTS]	TRONC COMMUN	UETC1. Atelier mémoire de recherche à dimension professionnelle	TD	CC	R	3	3	6	6	
		UETC2. Séminaire "Perspectives professionnelles en sciences sociales"	TD	CC	R	3	3			
	Fondamentaux	UE1. EC1 Questions de sciences sociales	CM	CC	R	3	3	12	12	
		UEP1. EC2 Economies et sociétés	CM	CC	R	3	3			
		UEP1. EC3 Ecritures, images, textes	CM	CC	R	3	3			
		UEP1. EC5 Espaces, territoires, sociétés	CM	CC	R	3	3			
	Séminaires	UEP2. EC1 Séminaire Curapp ou Habiter le monde	TD	CC	R	3	3	6	6	
		UEP2. EC2 Séminaire Perspectives internationales	TD	CC	R	3	3			
	Méthodes	UEP3. EC1 Atelier média/film	TD	CC	R	3	3	9	9	
		UEP3. EC2 Atelier écriture	TD	CC	R	3	3			
		UEP3. EC3 Lecture de textes anglo-saxons en Sciences Sociales	TD	CC	R	3	3			
	Analyse et restitution	UEP4. EC1 Présenter +Materiales	TD	CC	R			3	3	
	Complémentaire, UE/EC à prendre dans la mention Sciences sociales ou autre mention sur avis du responsable			TD	Voir modalité de l'UE/EC choisie	Voir modalité de l'UE/EC choisie			3	3
	Anglais			TD	CC	R			3	3
Projet tutoré - (reading course tutoré)			TD	CC	R			3	3	
Mémoire				Rapport et soutenance	Rapport et soutenance			15	15	

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024
Master 2 Sciences Sociales *Parcours* Ingénierie des Politiques Sanitaires et Sociales [IPSS]

Année	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
				SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
Master 2 Sciences Sociales <i>Parcours</i> Ingénierie des Politiques Sanitaires et Sociales [IPSS]	TRONC COMMUN	TC1. Atelier mémoire de recherche à dimension professionnelle	TD	CC	R	3	3	6	6
		TC 2. Séminaire "Perspectives professionnelles en sciences sociales"	TD	CC	R	3	3		
	UE1 Cadre d'analyses	UE1. EC1 Auteurs et théories du champ	CM	CC	R	3	3	12	12
		UE1. EC2 sociologie de la santé publique	CM	CC	R	3	3		
		UE1. EC3 sociologie des politiques sociales	CM	CC	R	3	3		
		UE1. EC4 Politiques de santé et travail	CM	CC	R	3	3		
	UE2 Etudes sociales et de santé publique	UE2. EC1 Etudes en santé publique : savoirs, méthodes et instruments en santé publique	CM	CC	R	3	3	12	12
		UE2. EC2 Etudes en santé publique : Données sanitaires et épidémiologie. Lectures et analyses (mutualisé IDEP porté IPSS)	CM	CC	R	3	3		
		UE2. EC3 Etudes sociales : données qualitatives et techniques SHS appliquées	CM	CC	R	3	3		
		UE2. EC4 Etudes sociales : Statistiques, bases de données et analyses	CM	CC	R	3	3		
	UE3 Organisation, conduite de projet et gestion	UE3. EC1.Gestion des ressources financières (comptabilité et analyse financière), mutualisé avec IPEIS	CM	CC	R	3	3	12	12
		UE3. EC1.Gestion des ressources financières (comptabilité et analyse financière), mutualisé avec IPEIS	TD	CC	R	3	3		
		UE3 EC2 les outils du financement de l'ESS	TD	CC	R	2	2		
		UE3. EC3 Droit et réglementations Spécifiques législations en santé publique et protection sociale.	TD	CC	R	2	2		
		UE3 EC4 GRH - Management des établissements sociaux et médico-sociaux	TD	CC	R	3	3		
		UE3. EC5 Méthodologie de projet	TD	CC	R	2	2		
	UE4 Expertise sociale et démarche en santé publique	UE4 EC1 Théorie et concepts de l'enquête sociale	CM	CC	R	3	3	12	12
		UE4 EC2 Méthodes et pratiques de l'enquête sociale	CM	CC	R	3	3		
		UE4 EC3 De l'analyse des besoins à l'évaluation : Expertise de l'intervention	CM	CC	R	3	3		
		UE4 EC4 Définition et mise en œuvre d'une enquête de santé publique	CM	CC	R	3	3		
UE5 Enquête collective ou projet tutoré	UE5 EC1 Pôle social : conférences institutionnelles et séminaires de recherche mutualisé	TD	CC	R	3	3	6	6	
	UE5 EC2. Stage-enquête collectif, ou projet tutoré ou collectif	TD	CC	R	3	3			
	UE5 EC3. Stage professionnel		Présence	R					

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

6 ANNEXES

6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Président(e)

6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Note seuil : la note seuil est la note minimale sur 20 que l'étudiant doit obtenir pour valider un EC ou une UE. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques la note seuil est 10/20.**

Note plancher : la note plancher est une note faible à partir de laquelle un EC ou une UE ne peut pas être compensé. Lorsque l'étudiant obtient une note **inférieure ou égale** à cette note l'étudiant est ajourné à l'EC, à l'UE, au semestre et à l'année pour la session en cours et doit repasser l'évaluation de l'EC ou de l'UE en session de rattrapage (si elle existe). Par exemple si une UE a une note plancher fixée à 7/20 et que l'étudiant obtient 7/20, l'UE ne peut pas être compensée par les notes des autres UE. L'étudiant doit repasser l'UE si une session de rattrapage est prévue. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note plancher.**

Note éliminatoire : une note éliminatoire est une note faible capable d'éliminer à elle seule un candidat quelles que soient les autres notes obtenues par ailleurs. Par exemple, si une UE a une note éliminatoire fixée à 5/20, tout étudiant qui obtiendrait une note **inférieure ou égale** à cette note pour cette UE serait dans l'impossibilité de valider son diplôme en cours. Dans ce cas l'étudiant **n'est pas autorisé à se présenter en session de rattrapage** si elle existe. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note éliminatoire.**

Validation : une UE ou un EC est validé lorsque la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à la note seuil/20.

Validation par compensation : si les MCC spécifiques prévoient un système de compensation, un EC, une UE ou un semestre peuvent être obtenus par compensation à condition que l'étudiant n'ait obtenu aucune note plancher ni éliminatoire à l'EC, à l'UE ou au semestre sur lequel est censée s'opérer la compensation.

Capitalisation : une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée. En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	<i>présentation générale</i>	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique .	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	4
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	5
3	<i>L'évaluation</i>	6
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	8
3.1.6	Validation du semestre en master 1	9
3.1.7	Validation de L'année	10
3.2	Absences et dispenses	10
3.2.1	Gestion des absences	10
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	11
3.3	Points jurys	11
3.4	Points bonus	11
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	11
4	<i>règles de progression et de délivrance du diplôme</i>	12
4.1	Le master	12
4.1.1	Passage du M1 au M2	12
4.1.2	Redoublement	12
4.1.3	Validation et note du master	12
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	12
4.2.1	Calcul de la mention	12
4.2.2	Réinscription	12
5	<i>TABLEAUX DETAILLES, SPECIFIQUES DU MASTER SCIENCES SOCIALES</i>	13
5.1	MASTER 1 Sciences Sociales	13
5.2	MASTER 2 Sciences Sociales	14

6	ANNEXES	18
6.1	ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	18
6.2	ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	19
6.3	ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	20
	22	



**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2023-2024**

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de MASTER

Mention : INTERVENTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

Date du dernier conseil de perfectionnement : mai-juin 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 28 février 2023

Date de décision de la CFVU : 30 mars 2023



1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le diplôme de master se déroule sur deux ans : master 1^{ère} année (M1) et master 2^{ème} année (M2).

Chaque année de master est organisée comme suit :

- M1 : enseignements annuels
- M2 : enseignements annuels

L'organisation de cette formation et des modalités de contrôle des connaissances est adaptée au rythme d'alternance des étudiants en formation continue.

- Outre les matières évaluées en MCC, trois importants travaux sont demandés aux étudiants. Ils correspondent aux exigences du Diplôme d'Etat en Ingénierie Sociale (DEIS) que la plupart des étudiants préparent concomitamment au Master. Ces travaux sont valorisés par les coefficients suivants :
 1. Un travail préparatoire à la réalisation du mémoire (MS1.7) est valorisé par un coefficient 2.
 2. L'EC2 « étude de terrain collective » correspond à un stage de 115 heures. Elle apparaît dans l'UE « Projet Tutoré, perspectives professionnelles ». L'évaluation de cette étude répond aux règles spécifiques du DEIS. Cette UE est dotée d'un coefficient 15 .
 3. Le travail de fin d'études est composé d'un mémoire de recherche à dimension professionnelle qui est réalisé pour répondre aux règles spécifiques du DEIS. Il demande aux étudiants un investissement très important. Il correspond à deux UE : perspectives professionnelles en sciences sociales (coef. 18) et séminaire de recherche (coef. 12).

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 01 octobre au 30 Novembre 2023 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP. Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue du 02 janvier au 10 février 2024 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique .

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être éditer et télécharger en format PDF sur l'ENT (onglet « inscription pédagogique).

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

2.2.2.1 Rappel du dispositif⁽¹⁾

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,

¹ Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable d'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE (2)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Étudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » (3) et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2024**

2.2.3.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

2.2.3.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.4 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serai(en)t à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Chaque année est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC).

² Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

³ CFVU du 18 mars 2021.

Règles communes aux M1 et M2

- Les EC d'une même UE se compensent
- Les UE ne se compensent pas. Pour valider une UE l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque année est évaluée par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale, le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), le mémoire (avec ou sans soutenance), le rapport (avec ou sans soutenance) ; Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.
- En session de rattrapage l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, mémoire avec ou sans soutenance, rapport avec ou sans soutenance, etc.).

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- du CC et du CC-A est réalisée pendant l'année
- des travaux de recherche et des stages est réalisée préférentiellement en dehors des périodes d'EXAMENS.

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

L'évaluation est réalisée intégralement **en contrôle continu**.

En session initiale, le Contrôle Continu (CC) et le Contrôle Continu Aménagé (CC-A) sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début d'enseignement**

En session de rattrapage, l'évaluation est réalisée par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC. (Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

Par exemple la participation à un séminaire ou à un colloque de master peut faire l'objet d'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

3.1.5.1 Règles de validation

Les UE d'un même semestre se compensent mutuellement.

Les différents EC se compensent à l'intérieur d'une même UE.

Le seuil de validation des EC et UE est 10/20.

3.1.5.2 Règles spécifiques au master 1

- L'évaluation du cours de sociologie des politiques publiques se fait avec celle de sociologie des politiques sociales ;
- L'EC « *travail sur texte* » est répartie entre les différents enseignements et validée par le travail régulier de lecture demandé dans les différents cours ;
- La note de MTU valide aussi Conduite de la recherche en sciences sociales.
- Les travaux à rendre pour Construction sociale de la marginalité et de la délinquance et pour Socio-anthropologie de l'immigration peuvent être remplacés par la participation au colloque européen REFUTS.

3.1.5.3 Règles spécifiques au master 2

- Pour l'UE « projet tutoré perspectives professionnelles », il n'y a pas de session de rattrapage, il s'agit d'une épreuve collective qui correspond aux textes réglementaires DEIS. Un étudiant défaillant à cette UE devra attendre une nouvelle promotion pour intégrer un groupe et pouvoir la repasser.
- Pour l'UE « politiques sociales », la validation se fait au niveau de l'UE et les EC sont validées par la présence. En cas d'absence, l'étudiant doit rendre un travail montrant qu'il s'est approprié les contenus de l'intervention (synthèse dégageant la problématique de la matière, ou note de lecture d'un document proposé par l'enseignant).
- Une note minimale de 10 est requise au mémoire (UE « Séminaire de recherche »).

3.1.6 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.6.1 Validation

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

3.1.6.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre les années de master.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE/EC concernée.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 Le master

Tous les masters de l'UPJV mettent en place des sélections pour l'entrée en M1. Ces masters doivent donc être pensés sur deux ans.

4.1.1 PASSAGE DU M1 AU M2

L'étudiant devra avoir validé son M1 pour pouvoir passer en M2.

Il n'y a pas de sélection à l'entrée du M2 pour les étudiants inscrits dans le M1 de la mention correspondante à l'UPJV. Leur inscription dans un des parcours de M2 dépend de l'avis de jury d'année de M1.

4.1.2 REDOUBLEMENT

Le redoublement n'est pas de droit en master (M1 et M2). Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

4.1.3 VALIDATION ET NOTE DU MASTER

L'étudiant doit valider son M1 et son M2 pour obtenir le diplôme de Master.

La note du master correspond à la moyenne du M1 et du M2.

Si l'étudiant n'a pas fait son M1 à l'UPJV, la note du master correspondra à la note du M2.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale du master donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours ~~d'une licence~~ ou d'un master peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Cette demande de réinscription correspond à une demande de réorientation. Aucune réorientation n'étant automatique, elle est obligatoirement soumise à une décision de la commission de recrutement (CR) ou du jury selon les cas.

En cas d'avis favorable :

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées/compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 TABLEAU DETAILLE SPECIFIQUES DU MASTER INTERVENTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

5.1 MASTER 1 & 2 IDS

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2023-2024

MASTER Intervention et développement social

Année	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
				SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 Intervention et développement social	Fondamentaux 1 : sociologie et question sociale	UEF1.1 Concepts sociologiques et question sociale	CM/TD	CC	R	1	3	15	15
		UEF1.2 Groupes et catégories sociales	CM/TD	CC	R	1	3		
		UEF1.3 Territoires et inégalités	CM/TD	CC	R	1	3		
		UEF1.4 Modes de vie et risques sociaux	CM/TD	CC	R	1	3		
		UEF1.5 Construction sociale de la marginalité et de la délinquance	CM/TD	val/non val	val/non val		3		
	Fondamentaux 2 : approche par champs d'action et par catégories	UEF2.1 Sociologie des politiques publiques	CM/TD	CC	R	1	3	18	18
		UEF2.2 Sociologie des politiques sociales	CM/TD						
		UEF2.3 Socioanthropologie de la famille	CM/TD	CC	R	1	3		
		UEF2.4. Socioanthropologie de l'immigration	CM/TD	val/non val	val/non val		3		
		UEF2.5 Sociologie du travail et des professions	CM/TD	CC	R	1	3		
		UEF2.6 Travail sur textes	TD	val/non val	val/non val		3		
		UEF2.7 Colloque européen REFUTS permettant l'obtention du CEFUIS ou synthèse bibliographique (la participation au colloque dispense de deux cours)	CM/TD	val/non val			3		
	Méthodes	MS 1.1 Méthodes du Travail Universitaire	TD	CC	R	1	3	27	27
		MS 1.2 Conduite de la recherche en sciences sociales	TD	CC	R	1	3		
		MS 1.3 Méthodes quantitatives - initiation au traitement de données	TD	CC	R	1	3		
		MS 1.4 Méthodes quantitatives - construction de questionnaire	TD	CC	R	1	3		
		MS 1.5 Méthodes qualitatives - entretiens	TD	CC	R	1	3		
		MS 1.6 Méthodes qualitatives - ethnographie d'une institution	TD	CC	R	1	3		
MS 1.7 Ateliers méthodo/mémoire en groupe de 5 à 8 étudiants (cf diplôme concomitant DEIS)		TD	CC	R	2	6			
MS 1.8 Anglais		TD	CC	R	1	3			

Année	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
				SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 2 Intervention et développement social	Perspectives professionnelles en sciences sociales		TD	Mémoire	Mémoire			18	18
	Politiques sociales	UEP 1 : approche par catégories de populations	CM/TD	val/non val	val/non val		3	6	
		UEP2 : approche sociologique des politiques sociales	CM/TD	val/non val	val/non val		3		
	Gestion		CM/TD	CC	R			3	3
	Ingénierie		CM/TD	CC	R			6	6
	Projet tutoré perspectives professionnelles (textes réglementaires DEIS = 175 heures)	EC1 (Atelier d'étude collective de terrain par groupes de 3 à 5 étudiants (textes réglementaires DEIS))	TD	Rapport et soutenance collective				15	15
		EC2 115 heures de réalisation étude terrain	TD	CC					
Séminaire de recherche : exploiter, présenter et rendre utiles ses résultats		TD	Soutenance	Soutenance			12	12	

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.)

6 ANNEXES

6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Note seuil : la note seuil est la note minimale sur 20 que l'étudiant doit obtenir pour valider un EC ou une UE. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques la note seuil est 10/20.**

Note plancher : la note plancher est une note faible à partir de laquelle un EC ou une UE ne peut pas être compensé. Lorsque l'étudiant obtient une note **inférieure ou égale** à cette note l'étudiant est ajourné à l'EC, à l'UE, au semestre et à l'année pour la session en cours et doit repasser l'évaluation de l'EC ou de l'UE en session de rattrapage (si elle existe). Par exemple si une UE a une note plancher fixée à 7/20 et que l'étudiant obtient 7/20, l'UE ne peut pas être compensée par les notes des autres UE. L'étudiant doit repasser l'UE si une session de rattrapage est prévue. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note plancher.**

Note éliminatoire : une note éliminatoire est une note faible capable d'éliminer à elle seule un candidat quelles que soient les autres notes obtenues par ailleurs. Par exemple, si une UE a une note éliminatoire fixée à 5/20, tout étudiant qui obtiendrait une note **inférieure ou égale** à cette note pour cette UE serait dans l'impossibilité de valider son diplôme en cours. Dans ce cas l'étudiant **n'est pas autorisé à se présenter en session de rattrapage** si elle existe. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note éliminatoire.**

Validation : une UE ou un EC est validé lorsque la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à la note seuil/20.

Validation par compensation : si les MCC spécifiques prévoient un système de compensation, un EC, une UE ou un semestre peuvent être obtenus par compensation à condition que l'étudiant n'ait obtenu aucune note plancher ni éliminatoire à l'EC, à l'UE ou au semestre sur lequel est censée s'opérer la compensation.

Capitalisation : une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée. En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	<i>présentation générale</i>	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique .	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.4	La mobilité internationale sortante	5
3	<i>L'évaluation</i>	5
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE	5
3.1.1	Structuration d'une année	5
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	6
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	7
3.1.6	Validation de L'année	8
3.2	Absences et dispenses	8
3.2.1	Gestion des absences	8
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	8
3.3	Points jurys	9
3.4	Points bonus	9
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	9
4	<i>règles de progression et de délivrance du diplôme</i>	10
4.1	Le master	10
4.1.1	Passage du M1 au M2	10
4.1.2	Redoublement	10
4.1.3	Validation et note du master	10
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	10
4.2.1	Calcul de la mention	10
4.2.2	Réinscription	10
5	<i>TABLEAU DETAILLE SPECIFIQUES DU MASTER Intervention et Développement Social</i>	11
5.1	MASTER 1 & 2 IDS	11
6	<i>ANNEXES</i>	12
6.1	ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	12
6.2	ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	13
6.3	ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES	14
		15